

# Travaux préparatoires en vue du référentiel de la qualité d'accueil des jeunes enfants

Pré-référentiel : document intermédiaire issu des contributions de sept groupes de travail

---

JUILLET 2024

Inspection générale  
des affaires sociales

Nicole BOHIC et Inès KHOUN



# SOMMAIRE

<b>SOMMAIRE</b> .....	<b>2</b>
<b>INTRODUCTION</b> .....	<b>5</b>
<b>QUESTIONNAIRE</b> .....	<b>7</b>
<b>REFERENTIEL DE LA QUALITE D'ACCUEIL</b> .....	<b>11</b>
<b>1 LES CADRES DE REFERENCE ET LES GRANDS PRINCIPES</b> .....	<b>11</b>
1.1 L'ENFANT EN TANT QUE SUJET A PART ENTIERE .....	11
1.2 LA CHARTE NATIONALE POUR L'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT.....	12
1.3 LES PRINCIPES DU DEVELOPPEMENT DE L'ENFANT .....	12
1.3.1 L'éveil et le développement de l'enfant .....	12
1.3.2 Les besoins fondamentaux.....	13
<b>2 QUALITE DES PRATIQUES</b> .....	<b>14</b>
2.1 LA RELATION AU JEUNE ENFANT .....	14
2.1.1 Le développement du jeune enfant et la réponse à ses besoins fondamentaux .....	14
2.1.2 Les premiers contacts avec le mode d'accueil et la période de la familiarisation .....	18
2.1.3 La référence et la continuité de l'accompagnement .....	21
2.1.4 L'observation des enfants.....	22
2.1.4.1 L'observation du développement de l'enfant .....	22
2.1.4.2 Le repérage des situations de handicap.....	25
2.1.5 Les émotions de l'enfant et les émotions des adultes .....	27
2.1.5.1 Les émotions de l'enfant .....	27
2.1.5.2 Les pleurs de l'enfant.....	29
2.1.5.3 Les émotions des adultes .....	30
2.1.5.4 Les « conflits » entre enfants .....	31
2.1.5.5 Les comportements perturbants ou difficiles pour les adultes.....	32
2.1.6 Le langage.....	35
2.1.7 Le cadre, les interdits et les repères .....	37
2.1.8 Le jeu.....	39
2.1.9 Les activités de la journée .....	41
2.1.9.1 Le sommeil .....	42
2.1.9.2 L'alimentation .....	44
2.1.9.3 Le change et la continence.....	49
2.1.9.4 La découverte de son corps.....	51
2.1.9.5 Les sorties régulières en extérieur .....	52
2.1.9.6 La lutte contre la sédentarité .....	52
2.1.9.7 L'exposition aux écrans.....	53
2.1.10 L'éveil à la nature, aux arts et cultures.....	54
2.1.10.1 La variété environnementale .....	55
2.1.10.2 Les arts et les cultures.....	57
2.1.10.3 S'inscrire dans une dynamique partenariale locale .....	61

2.2	LA RELATION AUX PARENTS .....	63
2.2.1	<i>Les enjeux liés à la place et au rôle des parents dans les lieux d'accueil</i> .....	63
2.2.2	<i>L'accueil des parents et période de familiarisation</i> .....	64
2.2.3	<i>L'accès au lieu d'accueil et participation des parents</i> .....	65
2.2.4	<i>L'allaitement est favorisé dans les modes d'accueil</i> .....	66
2.2.5	<i>La relation avec les parents, en cas de séparation</i> .....	67
2.2.6	<i>La communication avec les parents</i> .....	68
2.2.6.1	L'observation partagée comme support au dialogue entre parents et professionnels .....	68
2.2.6.2	De l'usage des webcams, photos, vidéos .....	69
2.2.7	<i>Les demandes et les pratiques parentales</i> .....	70
2.2.8	<i>L'obligation de déclaration d'information préoccupante</i> .....	73
2.2.9	<i>L'accompagnement à la parentalité</i> .....	75
2.2.10	<i>L'adaptation aux besoins des familles, la flexibilité et la régulation de l'amplitude d'accueil</i> .....	77
<b>3</b>	<b>QUALITE ORGANISATIONNELLE .....</b>	<b>79</b>
3.1	LES CONDITIONS DE TRAVAIL ET QUALITE ORGANISATIONNELLE .....	79
3.1.1	<i>La politique qualité au niveau institutionnel</i> .....	79
3.1.1.1	Le pilotage national .....	79
3.1.1.2	Le pilotage local à l'échelon départemental.....	80
3.1.1.3	Le pilotage local à l'échelon de l'autorité organisatrice .....	82
3.1.2	<i>Les pratiques organisationnelles et pratiques managériales</i> .....	83
3.1.2.1	Les pratiques organisationnelles en accueil collectif .....	83
3.1.2.2	Les pratiques organisationnelles en accueil individuel .....	87
3.1.2.3	Intervenants extérieurs et pluridisciplinarité (accueil individuel et collectif) .....	90
3.1.2.4	Qualité des emplois et conditions de travail .....	92
3.1.2.5	Les pratiques managériales (accueil collectif).....	94
3.1.2.6	Soutien et dialogue régulier des RPE et PMI pour les assistantes et assistants maternels .....	96
3.1.3	<i>La réflexivité des professionnelles et professionnels</i> .....	97
3.1.3.1	Réflexivité dans l'accueil individuel .....	100
3.1.4	<i>La prévention de la maltraitance et la lutte contre toute forme de violence</i> .....	101
3.2	L'INCLUSION DE TOUS LES ENFANTS ET DES FAMILLES .....	105
3.2.1	<i>Les familles en insertion professionnelle ou sociale</i> .....	105
3.2.1.1	Le projet social .....	105
3.2.1.2	L'accompagnement des parents.....	109
3.2.2	<i>Les familles allophones et la diversité culturelle</i> .....	110
3.2.3	<i>L'accueil des enfants en situation de handicap et/ou atteints de maladie chronique</i> .....	111
3.2.3.1	L'accès aux modes d'accueil .....	111
3.2.3.2	Les exigences d'un accueil renforcé .....	112
3.2.3.3	Les limites de l'accueil .....	112
3.2.4	<i>L'accueil d'enfants sous mesure de protection ou co-victimes de conflits ou de violences conjugales</i> .....	113
3.2.4.1	L'accueil d'enfants sous mesure de protection .....	113
3.2.4.2	L'accueil d'enfants co-victimes de violences intrafamiliales .....	114
3.2.5	<i>L'accueil en horaires atypiques</i> .....	115
3.3	LA QUALITE ENVIRONNEMENTALE .....	115
3.3.1	<i>L'aménagement de l'espace</i> .....	115

3.3.1.1	L'aménagement intérieur .....	115
3.3.1.2	L'aménagement extérieur .....	116
3.3.2	<i>Les facteurs de qualité environnementale</i> .....	117
3.3.2.1	La qualité de l'air .....	117
3.3.2.2	Bruit.....	119
3.3.2.3	Luminosité.....	120
3.3.2.4	Température .....	120
3.3.3	<i>L'hygiène et sécurité</i> .....	121
3.3.3.1	Les entrées et les sorties .....	121
3.3.3.2	Nettoyage .....	122
3.3.3.3	Hygiène et soin corporel .....	123
3.3.4	<i>Les démarches écologiques</i> .....	124
3.3.4.1	Réduction des déchets .....	124
3.3.4.2	Réemploi et seconde main .....	124
3.3.4.3	Régulation de l'utilisation de l'eau .....	125

# INTRODUCTION

Ce document préparatoire, intitulé « pré-référentiel qualité d'accueil du jeune enfant », résulte des travaux combinés de 7 groupes de travail, rassemblant 200 personnes. Ces groupes ont été animés par la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS), le comité de filière petite enfance, la Direction générale de la santé (DGS), et Santé publique France (SpF). Ces travaux ont fait l'objet d'une relecture par un comité scientifique pour les préciser et les renforcer à l'aune des connaissances scientifiques actuelles.

Au regard de l'hétérogénéité de la qualité d'accueil, figurant parmi les constats du rapport d'avril 2023 de l'Inspection générale des affaires sociales relatif à la qualité de l'accueil et aux risques de maltraitance dans les crèches, le référentiel dans sa forme définitive contribuera à assurer une qualité d'accueil **pour le jeune enfant dans tous les modes d'accueil**.

**L'enjeu est la déclinaison des principes énoncés par la charte nationale pour l'accueil du jeune enfant** dans la continuité des nombreux travaux conduits depuis les années 2000 en particulier par Sylviane Giampino, le HCFEA et le monde académique. Ces évolutions sont portées et soutenues par un secteur particulièrement dynamique. La fluidité des échanges au sein des groupes de travail et la qualité des productions le démontrent.

**Il s'agit d'explicitier les grands principes qui sous-tendent la qualité de l'accueil dans l'ensemble des modes d'accueil et d'accompagnement du jeune enfant de moins de 3 ans** (au domicile de leurs parents, chez des assistantes et assistants maternels, en MAM, crèches...) afin de sécuriser l'accompagnement des jeunes enfants.

**Chaque thème est abordé selon les principes directeurs** (charte nationale et contribution des groupes de travail) **et les pratiques associées rapportées et valorisées par les groupes de travail pour mettre en œuvre ces principes**. La présentation sous formes de thèmes emporte des redondances et permettra secondairement de développer une présentation souple et « détachable » du référentiel.

## **Phase test sur le terrain du pré-référentiel de qualité d'accueil du jeune enfant :**

Les acteurs de la petite enfance s'accordent à dire que le référentiel ne pourra être finalisé qu'après une phase de test sur le terrain. Cette phase permettra de vérifier **sa lisibilité, sa complétude, son applicabilité et son intérêt, tout en veillant à ne pas gêner la créativité et l'analyse des pratiques des professionnelles et professionnels. Elle permettra également de recueillir des exemples de pratiques inspirantes auprès de l'ensemble des acteurs de la petite enfance (cf. Questionnaire)**. Les thèmes sont parfois traités de manière incomplète, et le référentiel sera enrichi selon les éléments et suggestions recueillis durant la phase de test.

Ce pré-référentiel est adressé dans son intégralité à tous les acteurs de la petite enfance et aux parents. Chacun peut tester tout ou partie du document selon ses possibilités, ses intérêts et disponibilités. Un accompagnement à l'accès de ce test aux personnes allophones ou en difficultés avec l'écrit est souhaité et soutenu par la mission IGAS.

**L'objectif du test du pré-référentiel est de l'évaluer sur le fond, sa forme sera travaillée secondairement.**

**Ce travail participatif** s'inscrit dans une collaboration entre différentes expertises : professionnelles, scientifiques et expérientielles. Le document définitif prendra ainsi en compte :

- Les analyses, commentaires et proposition des futurs utilisateurs (élus, PMI, CAF, RPE, professionnelles et professionnels de la petite enfance, associations, gestionnaires, directions, référents éducatifs, accueillants/intervenants au sein des différents modes d'accueil, parents...);
- Les références scientifiques intégrées par le comité scientifique ;
- L'état des connaissances actuelles portant sur le développement de l'enfant.

Ce référentiel qualité se déclinera secondairement de façon plus souple et fonctionnelle et il servira de socle à l'élaboration d'un référentiel de connaissances et compétences, et également d'un guide d'évaluation et un guide de contrôle.

# QUESTIONNAIRE

Chaque thème est analysé à l'aune des questions suivantes :

1 – Votre profil et les modes d'accueil concernés par votre analyse

2 – Les conditions dans lesquelles vous conduisez ce test

## 2 - Les conditions dans lesquelles vous conduisez ce test

**Comment avez-vous eu connaissance du pré-référentiel et de ce test ?**

- Le site "les pros de la petite enfance"
  - Les membres du comité de pilotage du Référentiel Qualité
  - Les membres du comité de filière petite enfance
  - PMI
  - RPE
  - Les personnes rencontrées ou contactées par la mission IGAS
  - Bouche à oreille
  - Autre
- Précisez :

**Comment avez-vous testé le pré-référentiel ?**

- Seul
  - En groupe (préciser ci-dessous la composition du groupe, la méthode...)
- Précisions

**Testez-vous :**

- Tout ( les 3 chapitres/3 liens)
  - Une ou plusieurs parties
- Si vous ne testez qu'une partie du pré-référentiel, mentionner les raisons :
- Manque de temps
  - Intérêt particulier pour cette/ces parties
  - Pas concerné par cette/ces parties

3 – Test du préférentiel

### 3 - Test du pré-référentiel

#### 3.1 Titre

**Les titres sont-ils compréhensibles/clairs ?**

Oui

Non

Si non, avez-vous des suggestions :

#### 3.2 Les principes

Cette section de questions fait référence aux « principes » mentionnées dans chaque thème (A;B;C...)

**Les « principes » sont-ils compréhensibles (tournure de phrases, choix des mots) :**

Oui

Non

Si non, préciser quelle(s) principe(s) n'a pas été compréhensible (noter A; B;C...):

Si non, proposer des reformulations :

**Des « principes » vous ont-ils étonnés, surpris (parce que vous ne le saviez pas, que vous ne les partagez pas...) :**

Oui

Non

Si oui, le(s)quel(s), noter A;B;C...):

Si oui, pourquoi :

Parce que vous ne le saviez pas

Parce que vous ne les partagez pas

Autre

Précisez :

**Les « principes » énoncés vous semblent-ils complets :**

Oui

Non

Si non, quels sont les principes manquants et autres remarques sur les principes énoncés:

### 3.3 Pratiques associées

Cette section de questions fait référence aux « pratiques associées » mentionnées dans chaque thème (1;2;3...).

**Les « pratiques associées » sont-elles compréhensibles :**

- Oui
- Non

Si non, préciser quelle(s) pratique(s) n'a pas été compréhensible, noter le repère numérique 1;2;3... :

**Des « pratiques associées » vous ont-elles étonnés, surpris (parce que vous ne le saviez pas, que vous ne les partagez pas ...) :**

- Oui
- Non

Si oui, le(s)quel(s), noter le repère numérique 1;2;3... :

Si oui, pourquoi :

- Parce que vous ne le saviez pas
- Parce que vous ne les partagez pas
- Autre

Précisez :

**Les « pratiques associées » énoncées vous semblent-elles complètes :**

- Oui
- Non

Si non, quelles sont les pratiques manquantes :

**Les « pratiques associées » énoncées pour ce thème sont-elles trop ou insuffisamment précises ou au contraire pertinentes :**

Pratiques associées trop précises (repère numérique 1;2;3...), possibilité d'ajouter un commentaire

Pratiques associées trop directives (repère numérique 1;2;3...), possibilité d'ajouter un commentaire

Pratiques associées imprécises (repère numérique 1;2;3...), possibilité de préciser les manques  
commentaire

Pratiques associées inutiles (repère numérique 1;2;3...), possibilité de dire pourquoi

Pratiques associées pertinentes (repère numérique 1;2;3...), possibilité de dire pourquoi

Autres qualificatifs et commentaires

**Les « pratiques associées » sont-elles présentes dans votre pratique actuelle ?**

- Oui
- Non
- Non, mais ce serait souhaitable

Si non, quelles sont les pratiques qui ne sont pas présentes ? noter le repère numérique 1;2;3

**Les « pratiques associées » vous semblent-elles faisables ?**

- Oui
- Non

Si non, quelles sont les pratiques qui ne vous semblent pas faisables ?

Si non, précisez pourquoi elles sont difficiles à mettre en place dans la pratique ?

Si non, quels sont les leviers qui pourraient permettre de mettre en place ces pratiques ?

- Implique une évolution réglementaire
- Manque de moyens financiers (précisez si vous le souhaitez, des financements possibles...)
- Autre

**Si vous souhaitez argumenter, précisez :**

3 - Test du pré-référentiel - Qualité des pratiques - La relation au jeune enfant -  
Les pleurs de l'enfant

3.4 Votre expérience

Des « principes » ou « pratiques associées » concernant ce thème vous font-ils penser à votre expérience ou à des observations concrètes permettant de les illustrer :

Avez-vous des pratiques que vous souhaitez partager concernant ce thème:

Avez-vous des ressources (liens, livres, vidéo...) que vous souhaitez partager :

Quelle est votre appréciation globale sur ce thème et vos remarques complémentaires:

# REFERENTIEL DE LA QUALITE D'ACCUEIL

## 1 Les cadres de référence et les grands principes

### 1.1 L'enfant en tant que sujet à part entière

- **Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE) :**
  - L'enfant est considéré en tant que sujet à part entière, avec **des droits, des goûts et une sensibilité propre** : « Afin qu'il ait une enfance heureuse et bénéficie, dans son intérêt comme dans l'intérêt de la société, des droits et libertés, la convention internationale des droits de l'enfant (CIDE) proclame que **l'enfant doit jouir de tous ses droits** »
- **Article L. 119-1 du Code de l'action sociale et des familles (CASF)**
  - L'enfant est un être unique, en situation de vulnérabilité et de dépendance des personnes qui l'entourent.
  - **Définition de la maltraitance** : « à travers un geste, une parole, une action ou un défaut d'action qui compromet ou porte atteinte au développement de l'enfant, à ses droits, à ses besoins fondamentaux ou à sa santé : Ces situations de maltraitance peuvent être ponctuelles ou durables, **intentionnelles ou non**. Elles interviennent dans une relation de confiance, de dépendance, de soin ou d'accompagnement. **Leur origine peut être individuelle, collective ou institutionnelle**. Les violences et les négligences peuvent revêtir des formes multiples et associées au sein de ces situations
- **Loi du 10 juillet 2019 sur les violences éducatives dites « ordinaires »**
  - Les violences éducatives dites « ordinaires » (VEO) constituent toutes les violences à l'encontre des enfants, qui sont exercées dans le but d'« éduquer » l'enfant. **Elles sont dites « ordinaires » parce qu'elles sont exercées tout au long de la vie de l'enfant, et elles sont encore le plus souvent tolérées par la société.**
- **Depuis 2021, le projet national des 1000 premiers jours porte l'ambition d'une nouvelle politique publique** prenant appui sur un concept scientifique mettant en évidence **une période clef pour le développement de l'enfant.**

## 1.2 La charte nationale pour l'accueil du jeune enfant

### Dix grands principes pour grandir en toute confiance

1. *Pour grandir sereinement, j'ai besoin que l'on m'accueille quelle que soit ma situation ou celle de ma famille.*
2. *J'avance à mon propre rythme et je développe toutes mes facultés en même temps : pour moi, tout est langage, corps, jeu, expérience. J'ai besoin que l'on me parle, de temps et d'espace pour jouer librement et pour exercer mes multiples capacités.*
3. *Je suis sensible à mon entourage proche et au monde qui s'offre à moi. Je me sens bien accueilli quand ma famille est bien accueillie, car mes parents constituent mon point d'origine et mon port d'attache.*
4. *Pour me sentir bien et avoir confiance en moi, j'ai besoin de professionnels qui encouragent avec bienveillance mon désir d'apprendre, de me socialiser et de découvrir.*
5. *Je développe ma créativité et j'éveille mes sens grâce aux expériences artistiques et culturelles. Je m'ouvre au monde par la richesse des échanges interculturels.*
6. *Le contact réel avec la nature est essentiel à mon développement.*
7. *Fille ou garçon, j'ai besoin que l'on me valorise pour mes qualités personnelles, en dehors de tout stéréotype. Il en va de même pour les professionnels qui m'accompagnent. C'est aussi grâce à ces femmes et à ces hommes que je construis mon identité.*
8. *J'ai besoin d'évoluer dans un environnement beau, sain et propice à mon éveil.*
9. *Pour que je sois bien traité, il est nécessaire que les adultes qui m'entourent soient bien traités. Travailler auprès des tout-petits nécessite des temps pour réfléchir, se documenter et échanger entre collègues comme avec d'autres intervenants.*
10. *J'ai besoin que les personnes qui prennent soin de moi soient bien formées et s'intéressent aux spécificités de mon très jeune âge et de ma situation d'enfant qui leur est confié par mon ou mes parents.*

## 1.3 Les principes du développement de l'enfant

### 1.3.1 L'éveil et le développement de l'enfant

La notion d'éveil et de développement de l'enfant est centrale et fait l'objet de nombreux chapitres dans ce pré-référentiel, quelques repères :

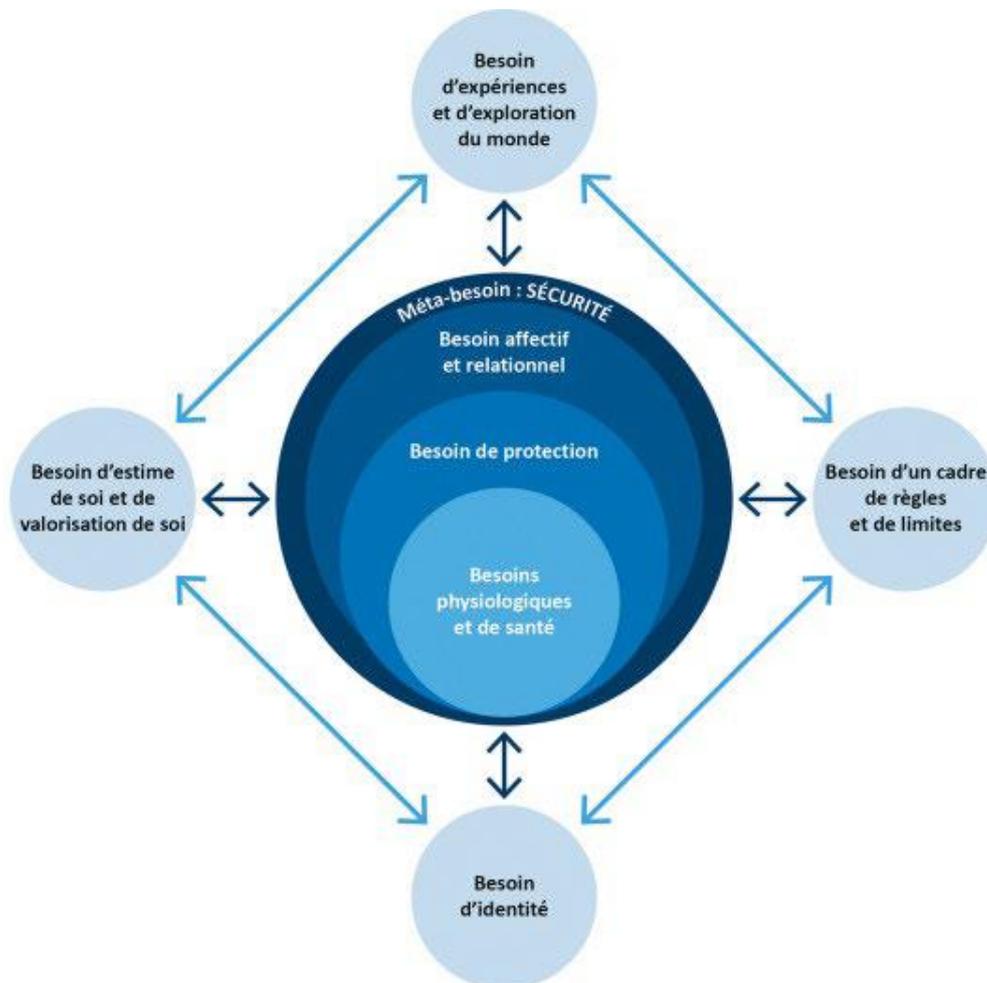
- Eveil de l'enfant : ce n'est pas une anticipation de la scolarisation.
- Développement multimodal (physique, affectif, émotionnel, social et cognitif)
- Trajectoire non linéaire du développement
- Enjeu d'égalité des chances et lutte contre les inégalités
- Lutte contre les stéréotypes sociaux, culturels et de genre

### 1.3.2 Les besoins fondamentaux

Les besoins fondamentaux de l'enfant conditionnent son développement physique, affectif, intellectuel et social et son bien-être futur. La démarche de consensus sur les besoins fondamentaux en protection de l'enfance a identifié ces besoins dits « universels » qui vont au-delà de la réponse aux besoins physiologiques pour une approche globale.<sup>1</sup> Elle place le besoin de sécurité comme « méta-besoin » car il conditionne tous les autres besoins qui ne peuvent être satisfaits qu'à condition que la sécurité affective soit assurée.

- Le méta-besoin de sécurité et le besoin d'exploration du monde
- Le besoin de cadre et de repères et le besoin d'estime de soi et le besoin d'identité

Schéma 1 : Carte des besoins fondamentaux universels de l'enfant



Source : Démarche de consensus sur les besoins fondamentaux de l'enfant en protection de l'enfance

---

<sup>1</sup> M.-P. Martin-Blachais et N. Séverac, *Démarche de consensus sur les besoins fondamentaux de l'enfant en protection de l'enfance*, Rapport remis à la ministre des Familles, de l'Enfance et des Droits des femmes, février 2017.

## 2 Qualité des pratiques

### 2.1 La relation au jeune enfant

#### 2.1.1 Le développement du jeune enfant et la réponse à ses besoins fondamentaux

- Principes

Principe 9 de la charte nationale : « *Pour que je sois bien traité, il est nécessaire que les adultes qui m'entourent soient bien traités. Travailler auprès des tout-petits nécessite des temps pour réfléchir, se documenter et échanger entre collègues comme avec d'autres intervenants.* »

Principe 10 de la charte nationale : « *J'ai besoin que les personnes qui prennent soin de moi soient bien formées et s'intéressent aux spécificités de mon très jeune âge et de ma situation d'enfant qui leur est confié par mon ou mes parents.* »

[A] **Répondre aux besoins de sécurité affective de l'enfant favorise un développement harmonieux, une bonne santé globale, et des interactions sociales adaptées.**

[B] **Les adultes font preuve de compétences socio-émotionnelles et développent leurs propres capacités d'empathie** pour identifier les besoins exprimés par chaque émotion de l'enfant et des leurs. Plus l'enfant bénéficie d'une écoute empathique, mieux il sera en mesure d'identifier plus clairement ses émotions, de développer sa propre empathie, les comportements d'entraide et leur langage, essentiels à l'établissement d'interactions en société.<sup>2</sup>

#### Le méta-besoin de sécurité

[C] La démarche de consensus sur les besoins fondamentaux en protection de l'enfance place le **besoin de sécurité comme « méta-besoin »** car il conditionne tous les autres besoins qui ne peuvent être satisfaits qu'à condition que la sécurité affective soit assurée.

[D] **Le besoin essentiel de l'enfant est de se sentir en sécurité affective grâce à un adulte empathique qui comprend ses émotions et ses besoins et sait le reconforter en cas de détresse.** L'enfant est totalement dépendant de l'adulte et a besoin que l'adulte soit toujours à son écoute pour encourager son exploration tout en le protégeant des dangers.

[E] **Le nourrisson se lie aux personnes qui répondent rapidement, chaleureusement et de la façon la plus adéquate possible à ses besoins de sécurité, réconfort et protection.** Dans ces conditions, un lien d'attachement sûr se développe chez l'enfant envers l'adulte qui prend soin de lui, de façon cohérente et durable, qui le protège. Ce lien d'attachement sûr repose sur **deux piliers** :

---

<sup>2</sup> Brazelli 2022 Frontiers in psychology

- **La disponibilité de l'adulte** pour répondre rapidement et de manière sensible aux besoins et aux émotions de l'enfant, qui permet à l'enfant d'identifier l'adulte comme une base de sécurité vers laquelle il se tourne en cas de danger, d'inconfort ou de détresse et dont il recherche la proximité physique et affective ;
- **L'empathie de l'adulte envers l'enfant**, c'est-à-dire sa capacité à reconnaître et à comprendre les émotions de l'enfant, à ne pas les rejeter, ni les banaliser, à y répondre de façon adaptée et à autoriser l'expression de ces émotions.

[F] **Ces éléments favorisent la construction de la sécurité affective de l'enfant, qui lui permet de développer dans les meilleurs conditions l'ensemble de ses capacités affectives, sensorielles, motrices et intellectuelles.** Ces liens d'attachement avec au moins une personne qui prend soin de lui, lui apporte l'apaisement et le réconfort, puis, progressivement, la force et le désir d'explorer le monde autour de lui.

[G] **Outre leurs parents, la plupart des enfants développent d'autres relations d'attachement avec des adultes qui prennent soin d'eux régulièrement,** tels que les professionnelles et professionnels des modes d'accueil, **et construisent un réseau d'attachement.** Le lien d'attachement des enfants avec les professionnelles et professionnels ne menace pas le lien d'attachement avec les parents : au contraire, il renforce la probabilité pour l'enfant de développer un lien d'attachement sécurisé, en particulier lorsque la parentalité est fragile.

[H] **Il est essentiel que le passage de l'enfant de sa famille à un mode d'accueil extra-familial se fasse dans des conditions qui assurent la sécurité de l'enfant et la confiance des parents.** De fait, aussi bien l'enfant que ses parents ont besoin de savoir qui assure les soins et répond aux besoins fondamentaux de sécurité physique et affective de l'enfant.

### Le besoin d'estime de soi

[I] **Dès son plus jeune âge, l'enfant a besoin de soutien pour grandir, surmonter les obstacles, persévérer.** L'estime de soi est une évaluation intime de soi s'appuyant sur la vision qu'une personne a d'elle-même, du sentiment d'être unique et d'avoir de l'importance. Comme le rappelle la démarche de consensus, l'estime de soi est nécessaire pour l'acquisition d'autonomie.

[J] **Les adultes, en particulier les figures d'attachement du jeune enfant, transmettent à l'enfant l'idée qu'il est inconditionnellement accepté et estimé pour ce qu'il est indépendamment de ses points faibles ou forts.** Il est très dépendant de son entourage qui lui donne ou non la confiance, l'estime de lui-même pour progresser. L'approche de l'accueil valorise les réalisations et les comportements constructifs et non les comportements négatifs.

### Le besoin d'identité

[K] L'enfant de moins de 3 ans a une conscience faible du collectif : il ne comprend que ce qui s'adresse à lui individuellement.

- Pratiques associées

### La présence

1. **Les professionnelles et professionnels favorisent autant que possible une relation de proximité, d'empathie, de tendresse et d'affection** avec l'enfant, regardent l'enfant, lui parlent, initient des interactions avec lui, le prennent dans les bras, donnent de la tendresse et des câlins. **Les professionnelles et professionnels sont actifs et pleinement disponibles physiquement et affectivement.** Ils sont l'écoute des besoins que l'enfant exprime.
2. **Les professionnelles et professionnels font preuve d'empathie envers les enfants : ils donnent une écoute empathique active et parle des émotions aux jeunes enfants**, ce qui améliore leur régulation émotionnelle, leur empathie, leurs comportements socio-émotionnelles et leur langage.
3. **Les professionnelles et professionnels écoutent l'enfant dans ses réalisations et ses découvertes et félicitent l'enfant pour ses efforts, même minimes.** Ils luttent contre le biais de négativité qui consiste à se concentrer sur tout ce que l'enfant ne fait pas. Ils ne classifient pas ou catégorisent pas l'enfant, ni dans un sens négatif (commentaires ou surnoms dévalorisants) ni selon les modalités du compliment (tu es beau, merveilleux...).
4. **Les professionnelles et professionnels ont des interactions individuelles régulières avec l'enfant : regard, parole, temps passé**, avec un effort d'attention particulier les enfants dont les comportements sont perçus comme « discrets » (bougent peu, parlent peu ou ne la sollicitent pas) et « difficiles » ;
5. **Les professionnelles et professionnels s'adressent à l'enfant de façon individuelle** en utilisant le prénom des enfants plutôt que des surnoms et en se déplaçant jusqu'à l'enfant pour lui parler.
6. **Les professionnelles et professionnels se placent à hauteur des enfants**, quand ils le peuvent et si le mobilier est adapté ;
7. **Les enfants ont libre accès à leur doudou et à leur tétine mais ils ne remplacent pas la présence de l'adulte** en cas de détresse pour se sentir sécurisés ;
8. **Les professionnelles et professionnels sont vigilants à accorder de l'attention à tous les enfants en interrogeant leur pratique au regard de stéréotypes sociaux, culturels et de genre** (usage de surnoms différenciés, compliments, comportements réprimandés, jeux proposés, usage de l'espace...).

### Le regard

9. **Les professionnelles et professionnels portent un regard bienveillant, soutenant et positif.**
10. **Les professionnelles et professionnels prennent le temps de capter le regard du bébé**, en étant totalement présent à lui, ouvert et disponible affectivement. Même quand le professionnel ne peut consacrer qu'un temps limité à cette disponibilité à chaque enfant chaque jour, cette relation est essentielle pour nourrir la sécurité affective.

11. **Les professionnelles et professionnels cherchent à garder un contact visuel avec l'enfant** même quand ils sont à distance physique de lui, en le regardant, en lui parlant, en lui souriant... Ce sont des modalités de communication non verbale qui maintiennent un lien avec l'enfant ; ils peuvent se passer le relai pour maintenir ce lien.
12. **Les professionnelles et professionnels sont visibles par l'enfant où qu'il se trouve ;** les locaux sont aménagés pour (cf. 2.1.3.2. *Aménagement de l'intérieur*).

### La voix

13. **Les professionnelles et professionnels parlent d'une voix calme.**
14. **Les professionnelles et professionnels parlent régulièrement à l'enfant y compris au bébé,** en particulier pour **nommer les émotions** et **décrire les actions de l'enfant**, ce qui lui permet de mieux intérioriser le vocabulaire lié directement à ce qu'il fait.

### Le portage

15. **Les professionnelles et professionnels prennent l'enfant dans les bras autant qu'ils le peuvent** quand l'enfant en manifeste le besoin, et quand ils se sentent eux-mêmes en mesure de donner du temps et de la présence à l'enfant. Ils proposent régulièrement sans imposer des moments affectueux et câlins à l'enfant, même courts, et peuvent suivre une routine quotidienne sur ce plan, sans crainte que l'enfant ne « s'habitue aux bras ». **Les enfants présentant un attachement insécure peuvent ne pas se sentir tout de suite en confiance avec l'adulte et se laisser porter.** Les professionnelles et professionnels créent un lien de confiance en installant à proximité de lui et de l'enfant un espace de jeu attrayant ou en repérant le jeu qu'il affectionne et lui proposer systématiquement...
16. **Les professionnelles et professionnels peuvent établir un contact physique en posant leur main sur l'épaule ou le dos de l'enfant** pour favoriser la construction d'un lien de confiance et répondre au besoin de sécurité. **Si l'enfant ne souhaite pas être touché, ils peuvent se placer à proximité.**

## 2.1.2 Les premiers contacts avec le mode d'accueil et la période de la familiarisation

### ● Principes

Principe 1 de la charte nationale : « *Accueillir un enfant, c'est aussi accueillir ses parents. L'implication des parents dans l'accueil de leur enfant s'inscrit dans un mouvement positif et démocratique de reformulation des relations professionnels – usagers. Elle participe par ailleurs à la sécurité affective de l'enfant et à son besoin d'identité, en renforçant l'alliance entre les figures qui s'occupent de lui.* »

- [A] **Le ou la professionnel(le) responsable de l'accueil – et pour les modes d'accueil collectifs la direction de l'établissement** – présente la structure/le domicile aux parents lors de l'entretien pour l'inscription de l'enfant, donner à voir ce que l'enfant va vivre et dans quelles conditions. Les parents sont sensibilisés à l'importance de la période de familiarisation afin qu'ils organisent et anticipent cela dans leur agenda. Ce temps d'information est adapté au regard des difficultés des familles ou des enfants (cf. 2.2 *Inclusion sociale*).
- [B] **Les parents sont invités à visiter le lieu d'accueil de leur enfant dès lors que l'accueil s'envisage de façon effective.** Bien que les éléments de contractualisation soient importants et peuvent rassurer, le temps d'échange et de présentation doit nourrir le principe d'accueil de l'enfant et de sa famille, et également leur permettre de se projeter dans le lieu d'accueil.
- [C] **Ils élaborent et/ou précisent avec le ou la professionnel(le) ou l'équipe éducative le projet d'accueil personnalisé de leur enfant lors de la période d'adaptation/familiarisation.** Ces modalités d'accompagnement s'adaptent à la fois aux besoins et à l'intérêt de l'enfant, de sa famille et s'inscrit dans le cadre posé par le projet d'établissement ou le projet d'accueil de l'assistant maternel.
- [D] **La période de familiarisation est le départ de la construction du lien de confiance entre enfants, parents et professionnel(le)s.** Elle limite le risque de survenue de malentendus, d'incompréhensions et précise les continuités possibles mais aussi des différences entre la maison et le lieu d'accueil, individuel et collectif, entre le rôle de parents et celui des professionnelles et professionnels de la petite enfance. Elle comprend plusieurs temps en présence des parents.
- [E] **Les parents sont sensibilisés au fait que la répétition de temps de présence commune, après la phase de familiarisation, est positive pour l'enfant,** pour son sentiment de sécurité et de cohérence entre les différentes personnes qui s'occupent de lui.

### ● Pratiques associées

1. **La notion de familiarisation est préférée à celle d'adaptation de l'enfant au lieu d'accueil.** Le terme familiarisation induit l'idée de prendre le temps de faire connaissance. Le ou la professionnelle va avoir besoin de connaître les habitudes de l'enfant, mais aussi de connaître le(s) parent(s) (comprendre et entendre ses attentes, ses potentielles

inquiétudes, le fonctionnement familial) et partager son propre parcours. Se présenter à la famille fait partie de la familiarisation.

2. **Le projet d'accueil personnalisé est élaboré avec les parents lors de l'arrivée de l'enfant** (document libre ou fiche préparée par les professionnelles et professionnels, renseignée par les parents ou annotée par l'accueillant en présence des parents). Sa vocation est de disposer d'un document précisant les modalités de réponses personnalisées aux différents besoins de l'enfant et habitudes de vie de l'enfant (ses besoins primaires, **ce qu'il apprécie, ce qu'il n'apprécie pas, les indicateurs pour les parents que l'accueil de leur enfant se passe bien...**).
3. **Le projet d'accueil personnalisé est révisé régulièrement lors des temps d'échange avec les parents (par exemple tous les trois mois)**. Les professionnelles et professionnels rendent sensibles les parents à la vie concrète de leur enfant dans le lieu d'accueil (ses goûts, ses rythmes, ses comportements). Ce qui permet à ces derniers d'aborder le projet de l'enfant avec une perception enrichie.
4. **Les parents sont sensibilisés au fait que la répétition de temps de présence commune, après la phase de familiarisation, est positive pour l'enfant**, pour son sentiment de sécurité et de cohérence entre les différentes personnes qui s'occupent de lui
5. **La reconnaissance de la nécessité d'une transmission réciproque est fondamentale et s'inscrit dans le principe de « co-éducation »**. En effet, la transmission d'information par les parents aux professionnelles et professionnels lors de l'arrivée de l'enfant est toute aussi importante et précieuse que la transmission des professionnelles et professionnels aux parents en fin de journée. Cet équilibre est nécessaire dans le principe de « co-éducation » et ne peut pas s'envisager à sens unique.
6. **Les modalités de la familiarisation s'adaptent autant que possible aux possibilités et aux besoins de la famille**. Ni trop courte, ni trop longue, cette période doit être ajustée aux besoins des différentes parties (enfant, parent, professionnel(le), équipe).
7. **L'adaptation au rythme individuel suppose notamment d'accorder une attention particulière aux habitudes associées aux moments clés de la journée : éveil, sommeil, repas, change...** En toutes ces circonstances, l'enfant est toujours un explorateur (le cadre national parle à ce sujet de « vitalité découvreuse »), à qui doivent être laissés l'espace et le temps pour découvrir et expérimenter, dans les limites de sa sécurité.
8. **La période de familiarisation est pensée aussi bien dans l'accueil collectif qu'individuel**. Chez l'assistant et l'assistante maternelle, l'enfant perçoit également que son parent est accueilli pour s'y sentir bien.
9. **Les temps de familiarisation sont pensés pour l'enfant et sont suffisamment longs pour permettre à l'enfant de commencer à construire un nouveau lien d'attachement** en la présence de sa base de sécurité parentale. Ils sont pensés également pour permettre aux parents de conforter leur choix de mode d'accueil et de se sentir libre d'exprimer s'ils se sentent prêts à se séparer de l'enfant.

10. **La période de familiarisation est individualisée et ajustée en fonction de l'observation faite, sans imposer un schéma type.** La familiarisation est pensée différemment en fonction de l'âge de l'enfant et de ses potentielles expériences d'accueil passées. Pour autant, même si l'enfant a déjà fréquenté un mode d'accueil, il s'agit toujours d'une nouvelle familiarisation.
11. **Les professionnelles et professionnels accueillent préférentiellement les parents et l'enfant à des moments répétés (même lieu, même jouets, même personne, même moment...) plutôt que de proposer une progression (1<sup>er</sup> jour 1h, 2<sup>ème</sup> jour un repas...).** La répétition est particulièrement importante pour permettre à l'enfant d'anticiper et de renforcer sa sécurité affective en présence de ses parents (triple bénéfice – enfant/parent/professionnel(le)). Il est proposé à l'enfant une redondance des mêmes catégories de moment (plusieurs repas, plusieurs siestes...) sur plusieurs jours consécutifs, à adapter aux besoins de l'enfant accueilli.
12. **L'accueil des parents est prévu dans les espaces pour les enfants :** un fauteuil, un banc, sur lequel les parents peuvent s'installer, passer du temps quand ils le peuvent ou le souhaitent. Les espaces pour les enfants ne sont pas toujours suffisamment pensés pour les professionnelles et professionnels et encore moins pour les familles.

### **La sécurité dans le lien à l'enfant durant la période de familiarisation**

#### **Les objets personnels de l'enfant : les doudous et autres objets qui accompagnent l'enfant à la maison et sur le lieu d'accueil**

13. **Le parent peut apporter le doudou de l'enfant,** cet objet n'est pas toujours indispensable et n'existe pas dans toutes les cultures. Il est fréquent que les professionnelles et professionnels demandent un doudou à toute nouvelle famille qui est en cours de familiarisation. Or, il faut respecter le fait que certains enfants n'aient pas de doudou, et ne pas insister si c'est le cas.
14. **Le doudou « voyage » avec l'enfant de la maison au lieu d'accueil.** Il est intéressant qu'un objet puisse faire l'aller-retour entre le domicile et le mode d'accueil (ce peut être une peluche, un jouet, un livre, une poupée, un tee-shirt d'un parent...) car cela favorise la transition et le lien entre deux contextes de vie pour l'enfant.
15. **Cet objet peut rassurer l'enfant, mais non le consoler.** En effet, cet objet (doudou ou non) n'a pas pour vocation initiale de consoler un enfant en détresse. Rappelons à ce sujet que l'émotion est un signal humain (social) qui nécessite d'avoir une réponse humaine (sociale). Il est préférable de tenter d'abord de le consoler dans les bras de l'adulte avant de lui proposer un quelconque objet pour le réguler.
16. **Dans le cadre de la prévention de la mort inattendue du nourrisson,** il est recommandé de coucher l'enfant « sans tour de lit ni autre objet (doudous, peluches, etc.) **qui puissent recouvrir, étouffer ou confiner l'enfant** ». Dans ce cas, le doudou qui est donné à l'enfant qui le demande au moment de l'endormissement est ensuite retiré du berceau. Ce point est discuté avec les parents afin de les sensibiliser et prévenir le risque également à la maison.

17. La tétine et l'éventuel objet qui fait l'aller-retour entre le domicile et le mode d'accueil sont utilisés par les enfants **à leur demande**. L'enfant doit pouvoir retrouver son objet de la façon la plus autonome possible. Il faut bien observer les plus petits enfants pour connaître leurs souhaits.
18. **L'adulte n'utilise pas la tétine comme un frein à l'expression d'une émotion pour l'enfant.** La succion n'est pas un moyen suffisant de réassurance, la succion ne remplace pas la sécurisation par la présence de l'adulte.

### 2.1.3 La référence et la continuité de l'accompagnement

- **Principes**

- [A] **Une organisation dans laquelle chaque enfant a un adulte référent de manière durable permet à l'adulte de mieux répondre aux besoins de l'enfant**, favorisant non seulement la sécurité de l'attachement de l'enfant à l'adulte référent, mais aussi les relations de confiance parents-enfants-professionnel(le)s.
- [B] **La pratique de la référence ne signifie pas que seule le ou la référent (e) peut s'occuper de l'enfant, ni que le ou la référent (e) ne peut pas s'absenter.** En revanche, elle invite à favoriser autant que possible la continuité du soin et de l'accompagnement, **à encourager des pratiques permettant d'assurer plusieurs références** (binômes, assistant ou assistante maternelle relais...).
- [C] **En accueil collectif, l'organisation de la référence prend en compte les contraintes organisationnelles afin de permettre à l'enfant, dans le cadre d'un fonctionnement par petits groupes, d'être accueilli par un nombre limité de professionnels.**

- **Pratiques associées**

1. **La référence est instaurée dès la période de familiarisation et poursuivie dans la continuité avec plusieurs professionnelles et professionnels** (références-relais, assistant maternel-relais ; binôme de référence). Dans toute la mesure du possible, la stabilité du référent est favorisée sur l'année, voire sur plusieurs années.
2. **En accueil individuel, les enfants accueillis par les assistants et assistantes maternelles à domicile ou en maison d'assistants maternels ont un référent unique** qui est l'assistant maternel employé par ses parents ou salarié par la crèche familiale. Ce point est mis en avant dans le contrat de travail de l'assistant maternel.
3. **Lors du premier accueil en collectivité, le ou la professionnel(le) référent est choisi(e) mais non imposé(e)**, l'observation permet éventuellement de changer de référents. Une référence imposée peut ne pas convenir à l'enfant et/ou au (à la) professionnel(le).
4. **Le passage de relais/changement de référent est envisagé si besoin tant au sein d'un accueil collectif que dans le cadre d'un accueil individuel.** Dans le cadre de l'accueil individuel, les services de PMI peuvent donner des clés aux professionnelles et professionnels sur ce point et des recommandations.

5. **Le nombre d'enfants en référence pour un(e) professionnel(le) prend en compte l'observation des affinités enfant/professionnel(le) mais aussi entre enfants au sein du groupe.** Les besoins spécifiques d'enfants en situation de handicap conduit à réduire la taille du groupe de référence voire à organiser un accompagnement individualisé.
6. **En accueil collectif, la gestion des plannings et des horaires** permet de répondre à des principes de planification et de visibilité pour les professionnelles et professionnels, d'alternance au fil de la journée, et de la continuité de la référence pour l'enfant au sein d'un groupe de 6 à 8 enfants.
7. **La référence ne se limite pas à la période de familiarisation, elle facilite l'accompagnement et l'observation au long cours.** Les référents s'assurent de l'accompagnement de l'enfant et du suivi de son accueil dans le temps. Ils ont la charge de son observation et répondent aux interrogations sur cet enfant.
8. **Lorsqu'un cahier d'observation individualisé est mis en place, il est rempli par les référents de l'enfant.** Ce livret propre à l'enfant a pour objectif d'assurer la traçabilité de l'évolution de l'enfant.
9. **Les adultes sont pleinement disponibles pour répondre aux sollicitations des enfants. Cela implique, en collectivité, que les tâches d'entretien et de préparation des repas sont confiées à d'autres personnes que celles qui s'occupent des enfants.** Cette délégation ne doit toutefois pas empêcher l'intégration de ces missions dans le projet éducatif (préparer un plat avec les enfants, débarrasser la table etc.).
10. **Les locaux sont aménagés de telle sorte que l'adulte soit visible de l'enfant où qu'il se trouve.** Les professionnelles et professionnels réfléchissent à leur positionnement pour compenser certaines contraintes visuelles pour les enfants (meubles plus hauts que leurs têtes, cloisons, etc.). S'ils sont plusieurs, ils se répartissent dans tout l'espace de jeu pour que les enfants se sentent en sécurité pour tout explorer.

#### 2.1.4 L'observation des enfants

##### 2.1.4.1 L'observation du développement de l'enfant

- **Principes**

Principe 10 de la charte nationale : *« J'ai besoin que les personnes qui prennent soin de moi soient bien formées et s'intéressent aux spécificités de mon très jeune âge et de ma situation d'enfant qui leur est confié par mon ou mes parents »*

Principe 7 de la charte nationale : *« Fille ou garçon, j'ai besoin qu'on me valorise pour mes qualités personnelles en dehors de tout stéréotype. »*

- [A] **L'observation est une pratique professionnelle, avec une démarche méthodique pour dépasser les impressions et les interprétations** et nourrir une réflexion approfondie et distanciée sur les enfants et sur les pratiques professionnelles.

- [B] Certains projets d'observation sont prévus régulièrement, pour faire le point sur le développement de tous les enfants, d'autres sont déclenchés par un besoin de comprendre le comportement de certains d'entre eux ou celui de faire évoluer les propositions faites aux enfants à certains moments de la journée.
- [C] L'observation n'est jamais continue et s'appuie sur 2 types de démarche :
- Une évaluation des progrès du développement avec des fiches de développement âge par âge, déjà prêtes, pour les repérer régulièrement ;
  - Une méthode d'observation active au quotidien, partant des questions que se posent les professionnelles et professionnels, et utilisant un tableau d'observation sur mesure, pour comprendre les comportements des enfants dans la situation et y répondre de façon adaptée. Ils observent les enfants dans leurs comportements adaptés comme dans les comportements répétitifs qui « questionnent » les professionnelles et professionnels : pleurer beaucoup, être en retrait, être triste, demander une attention affective permanente, taper, pousser, mordre, etc.
- L'observation est motivée par une question et est ponctuelle. Il n'y a pas d'observation sans question, ni d'observation sans analyse.
- L'observation peut s'inscrire dans une démarche de repérage des troubles du développement et de prévention précoce et s'ouvre à une réflexion pluriprofessionnelle et une orientation si nécessaire, en lien permanent avec les parents.
- [D] L'observation favorise l'empathie avec l'enfant dans ses découvertes et ses explorations. Elle permet de se mettre à sa hauteur en approchant son « point de vue », de comprendre ses compétences, comme ses limites par rapport à certaines exigences des adultes.
- [E] L'observation se pratique dans tous les modes d'accueil :
- Les temps d'observation sont inscrits dans le planning des professionnelles et professionnels de l'accueil collectif car c'est un outil indissociable de l'accompagnement des enfants. Pour pouvoir observer, échanger sur les observations, ajuster les pratiques, laisser une trace écrite, un temps dédié est nécessaire. Cette pratique est soutenue par un encadrement formé, garant de l'organisation nécessaire (réunions).
  - Pour les professionnelles et professionnels de l'accueil individuel, l'écriture des observations et des adaptations apportées à leur projet d'accueil nécessite de mobiliser des temps dédiés, le plus couramment hors présence des enfants.
- [F] Le projet éducatif prend appui sur la connaissance des enfants présents au quotidien, de leurs évolutions et de leurs besoins plutôt que sur un « plan prédéfini » auquel risqueraient de se conformer les professionnelles et professionnels sans prise en compte des besoins de ces enfants et de la créativité et spontanéité naturelles des enfants et des professionnel(le)s présent(e)s. Le « programme » doit pouvoir être actualisé.

- Pratiques associées

1. Les professionnelles et professionnels pratiquent la **démarche d'observation professionnelle en équipe** dans les établissements, ou dans les accueils des relais petite enfance. Le projet précise la façon dont cette observation est rendue possible et effective.
2. **Le projet éducatif précise les dispositions prévues (rythme de réunions, journées pédagogiques, formations)** qui permettront aux professionnelles et professionnels de prendre des temps de recul et de réflexion pour préparer et analyser leurs observations.
3. L'observation permet de **détecter des signaux d'alarme** chez les nourrissons et de s'assurer de la satisfaction des besoins fondamentaux des enfants et de leur sécurité émotionnelle.
4. Les professionnelles et professionnels utilisent l'observation pour **améliorer leurs propositions éducatives** en testant les effets de changements envisagés par des observations comparées avant et après changement.
5. L'observation **enrichit les transmissions aux parents** au-delà des informations concernant le sommeil, l'alimentation et autres éléments de la vie quotidienne. L'observation des enfants est centrée sur leurs façons de jouer, d'investir les espaces de jeu, de parler, d'interagir avec les autres, pour les connaître individuellement et enrichir les échanges avec leurs parents. Les professionnelles et professionnels favorisent le partage d'observation au sein du lieu d'accueil avec la famille, et le travail sur les analyses de l'observation à l'occasion des transmissions.
6. La grille d'observation permet de réaliser une **photographie du développement de l'enfant** à un instant T qui est en constante évolution, ce n'est pas une image figée.
7. **Un cahier d'observation individualisé** peut être rempli par les référents/accueillants de l'enfant. Ce livret propre à l'enfant a pour objectif d'assurer la traçabilité de l'évolution de l'enfant, d'avoir « son histoire inscrite », de comprendre par exemple des anecdotes.
8. **Un partage régulier des observations est organisé avec les parents** (par exemple tous les 3 mois) afin de pouvoir échanger avec les parents avec des observations plus approfondies (en dehors des transmissions).
9. **Quand un problème se pose, l'observation est partagée et discutée** dans une dynamique qui permette d'en voir rapidement les bénéfices.
10. **Chaque projet d'observation s'adapte à la question posée et s'organise pour être le plus efficace possible** (à quel moment, quelle durée, qui va observer ?) et trouver des réponses aux questions posées.
11. **Les professionnelles et professionnels sont en mesure d'expliquer l'intention pédagogique de leurs pratiques** : expliquer ce qui a motivé telle ou telle pratique (faire voir et rendre sensible le travail d'observation/questionnement/résolution temporaire).

## 2.1.4.2 Le repérage des situations de handicap

### ● Principes

Principe 1 de la charte nationale : « Pour grandir sereinement, j'ai besoin qu'on m'accueille quelle que soit ma situation ou celle de ma famille »

Principe 10 de la charte nationale : « J'ai besoin que les personnes qui prennent soin de moi soient bien formées et s'intéressent aux spécificités de mon très jeune âge et de ma situation d'enfant qui leur est confié par mon ou mes parents »

- [A] **Les professionnelles et professionnels de l'accueil occupent une place centrale dans le repérage et la détection de situation de handicap et des troubles du développement.**
- [B] **Un défaut d'intervention précoce représente une perte de chance** pour les enfants atteints de troubles.
- [C] **L'observation conduite par les professionnelles et professionnels n'est pas suffisante pour poser un diagnostic**, il s'agit d'une démarche de repérage, le diagnostic éventuel est posé par les professionnels de santé.

### ● Pratiques associées

1. **Les parents sont intégrés au processus de repérage du handicap.** Un échange graduel avec accompagnement et redirection des parents à chaque étape : des premiers signes de développement atypique jusqu'au diagnostic par un(e) professionnel(le) de santé.
2. **Les parents sont orientés vers le questionnaire des 1000 premiers jours** afin qu'ils prennent connaissance eux-mêmes des signes d'alerte.
3. **Les RPE mettent à disposition une documentation sur le repérage des premiers signes de handicap**, et assurent un rôle dans l'orientation par les temps d'observation commun assistant(e) maternel(le)/animateur(trice) de RPE.
4. **Le carnet d'observation est actualisé** pour suivre l'évolution des signes de repérage. Ancrer la grille d'observation et de repérage dans une logique évolutive.

**Les outils de repérage disponibles et leurs mises à jour sont à disposition des professionnelles et professionnels :**

Le livret de repérage parents/pros sur le développement de l'enfant : <https://handicap.gouv.fr/sites/handicap/files/2022-01/Livret%20rep%C3%A9rage%20professionnel%20petite%20enfance%20060122.pdf>

Le livret de repérage pour les médecins afin d'orienter vers les plateformes de coordination et d'orientation (PCO) : <https://www.ameli.fr/sites/default/files/Documents/Livret-reperage-enfant-0-6ans-TND.pdf>

Formulaire d'adressage à la PCO « Les informations à transmettre pour qu'un enfant soit accompagné par une plateforme de coordination et d'orientation (PCO) » à destination des médecins : <https://handicap.gouv.fr/sites/handicap/files/2024-03/Livret-rep%C3%A9rage-autisme-et-TND-%20enfants-de-0-%C3%A0-6-ans-formulaire-d-adressage.pdf>

5. **Les captations vidéo comme support d'observation ne sont réalisées qu'avec l'accord des parents et peuvent être trop intrusives.** Privilégier la collaboration avec les parents et les professionnel(le)s de la PMI.
6. **L'objectivité des observations est importante.** Il convient également d'évoquer le moment, la personne et la façon d'en parler avec les parents afin de les orienter sans tarder vers le médecin traitant de leur enfant pour la mise en route d'un bilan diagnostique.

### **Repérage des situations de handicap et des troubles du développement**

L'observation des enfants doit conduire, en cas de doute :

- **à une discussion en équipe** notamment via le RSAI ou avec le RPE : Quand des signaux interpellent, la personne référente de l'enfant ou le responsable de la structure//l'assistant(e) maternel(le) contacte le RSAI et un temps d'échange est organisé afin de partager les observations et la conduite à tenir ;
- **à une observation conjointe avec des professionnel(le)s spécialisé(e)s intervenant dans la structure ou en RPE** (importance du regard croisé et de la pluridisciplinarité) ;
- **et, si ces doutes persistent, à une collaboration avec :**
  - les parents,
  - les professionnel(le)s médicaux et paramédicaux (PMI en particulier) ;
  - le pôle ressource handicap de la CAF.

7. **Le RSAI peut orienter le repérage en cas de suspicion**, et engager si nécessaire un premier contact avec les parents et des professionnel(le)s de santé et en particulier le médecin traitant de l'enfant (connaissance du parcours de soins).
8. **Le RSAI peut créer un dossier de suivi de l'enfant** afin d'y noter les éléments d'inquiétude et leur évolution (il peut s'appuyer sur les observations régulières de l'enfant).
9. **S'il s'agit d'un retard d'acquisition, d'une difficulté de comportement ou d'un problème au niveau de la communication**, le repérage peut se faire avec les parents, notamment lors d'observations conjointes. Les professionnelles et professionnels, tout particulièrement le RSAI, échangent avec eux, questionnent sur "comment ça se passe à la maison".
10. **La PMI renforce l'observation en rencontrant l'enfant** et ses parents en dehors du mode d'accueil. Dans une logique de suivi particulièrement renforcé pour les jeunes enfants présentant une situation de handicap, la PMI réalise des visites à domicile, des consultations médicales et des actions collectives (groupe d'éveil), permettant d'apporter

un autre regard sur le développement de l'enfant et de renforcer l'observation dans un autre contexte (observation à domicile, chez l'assistante ou l'assistant maternel et en crèche, observation conjointe avec le parent etc.).

## 11. La PMI tient un annuaire du réseau d'assistantes et assistants maternels spécialisés dans le handicap.

### 2.1.5 Les émotions de l'enfant et les émotions des adultes

#### 2.1.5.1 Les émotions de l'enfant

##### ● Principes

Principe 10 de la charte nationale : *« J'ai besoin que les personnes qui prennent soin de moi soient bien formées et s'intéressent aux spécificités de mon très jeune âge et de ma situation d'enfant qui leur est confié par mon ou mes parents. »*

Les principales émotions du jeune enfant sont la joie, la surprise, la peur, la colère, le dégoût et la tristesse.

- [A] **Le jeune enfant n'est pas en mesure de contrôler ou de réguler ses émotions car son cerveau est immature.** Il ne peut pas se raisonner lorsqu'un état d'alerte ou d'alarme suscite chez lui des « tempêtes émotionnelles ». Incapable de gérer la ou les émotion(s) qui le submerge(nt), l'enfant crie (colère, joie...), pleure ou effectue des gestes plus ou moins incontrôlés.
- [B] **L'expression des émotions n'est pas empêchée, elle est à favoriser,** l'enfant peut exprimer sa joie, sa colère...
- [C] **Les pleurs favorisent la régulation des émotions chez l'enfant.** Les pleurs s'accompagnent de la production d'endorphines qui sont des anti-douleurs naturels. Chercher à stopper les pleurs reviendrait donc à aggraver la situation.
- [D] **L'adulte est le principal régulateur des émotions de l'enfant.** Quand le jeune enfant est en proie à de très fortes émotions, il ne peut pas s'apaiser seul. Il a besoin alors d'un adulte calme qui comprend ses émotions, ses besoins (ce qui ne veut pas dire céder). Quand l'adulte est bienveillant, comprend les émotions de l'enfant il permet à la partie du cerveau qui régule les émotions de mûrir progressivement.
- [E] **Lors des périodes de crise, la proximité de l'adulte envers l'enfant est nécessaire.** La qualité relationnelle dans l'accompagnement des émotions est déterminante. La parole ou les gestes sécurisants permettent une réassurance de l'enfant.
- [F] **Les raisons d'une crise sont recherchées et font l'objet d'un échange avec l'enfant une fois qu'il s'est calmé et se sent sécurisé**
- [G] **La régulation des émotions viendra progressivement chez l'enfant notamment par imitation des adultes,** d'où l'importance pour les adultes de travailler sur la régulation de leurs propres émotions afin de donner l'exemple.

- Pratiques associées

1. **Les professionnelles et professionnels émettent des hypothèses sur ce que l'enfant peut ressentir** : es-tu triste, en colère, as-tu peur ?
2. **Les professionnelles et professionnels accompagnent l'enfant pour l'apaiser, par le regard, l'interaction individuelle**, le contact physique, le portage, la verbalisation de ses émotions (hypothèses sur ce qui lui arrive).
3. **Les professionnelles et professionnels parlent des émotions aux enfants, des émotions des enfants comme des leurs, les nomment**, les accompagnent ce qui favorise progressivement chez l'enfant la régulation de ses émotions, son empathie, et augmente son vocabulaire.
4. **Les professionnelles et professionnels accueillent avec la même bienveillance les émotions de colère et de tristesse chez la fille et le garçon.**
5. **Le ou la professionnelle s'interroge sur les raisons qui ont conduit un enfant à exprimer de la colère ou de la frustration et sur la manière dont cette situation aurait pu être évitée.**
  - **L'observation et l'analyse jouent un rôle très important** (cf. 2.1.4. *L'observation des enfants*).
  - **L'anticipation (avec une connaissance de l'enfant) est essentielle.**
6. **Les professionnelles et professionnels évitent de dire à l'enfant de « se calmer », que « ce n'est pas grave », ou de le gronder parce qu'il crie et hurle.**
7. **Les professionnelles et professionnels peuvent détourner l'attention de l'enfant pour atténuer l'intensité de l'émotion.**
8. **Les professionnelles et professionnels peuvent se mettre à l'écart avec l'enfant qui impacte le groupe par ses comportements** : la mise à l'écart se fait avec l'adulte pour ressourcer l'enfant et favoriser un retour au calme. **Mais il est proscrit de mettre à l'écart l'enfant seul pour le punir.**
9. **Les professionnelles et professionnels respectent une mise à distance**, tout en conservant un lien visuel, lorsque l'enfant en colère rejette la proximité de l'adulte.
10. **Les professionnelles et professionnels sécurisent physiquement l'enfant qui risque de se blesser, lui ou autrui ou d'abîmer le matériel et casser des objets**, ce recours est verbalisé : « je dois te tenir car je crains que tu te blesses et même si je comprends que tu ne le souhaites pas, je dois te protéger »
11. **Lors des périodes de crise, la proximité de l'adulte envers l'enfant est nécessaire.** La qualité relationnelle dans l'accompagnement des émotions est déterminante. Aussi, la pratique du « time out » est à proscrire. La parole ou les gestes de maternage permettent une réassurance de l'enfant.

12. **L'adulte est présent lors de la crise de colère avant, pendant et après.** Il est important de comprendre les raisons d'une crise et d'en parler avec l'enfant une fois qu'il s'est calmé et se sent sécurisé.
13. **L'adulte détourne l'attention de l'enfant si besoin pour l'apaiser. Il ne crie pas.**

#### 2.1.5.2 Les pleurs de l'enfant

- **Principes**

Principe 10 de la charte nationale : « *J'ai besoin que les personnes qui prennent soin de moi soient bien formées et s'intéressent aux spécificités de mon très jeune âge et de ma situation d'enfant qui leur est confié par mon ou mes parents.* »

- [A] **L'adulte répond aux pleurs de l'enfant autant que de besoin.**
- [B] **Les pleurs peuvent être une façon pour l'enfant d'exprimer un besoin non satisfait, un état d'alerte (danger, malaise),** et peuvent permettre de réguler le niveau de stress et favoriser la régulation des émotions chez l'enfant.
- [C] Les pleurs, même si les professionnelles et professionnels ne les comprennent pas immédiatement, **expriment un besoin insatisfait.**
- [D] **Les pleurs permettent aussi de « susciter l'empathie de l'adulte et favoriser la création d'un lien d'attachement ».**

- **Pratiques associées**

1. **Face aux pleurs de l'enfant, les professionnelles et professionnels demandent à l'enfant ce qu'il ressent :** es-tu triste, en colère, inquiet etc.
2. **Les professionnelles et professionnels ne cherchent pas à faire cesser les pleurs de l'enfant mais à les accompagner, à se montrer présents à l'enfant et sécurisant, et à répondre au besoin non satisfait.**
3. **Les professionnelles et professionnels prennent l'enfant dans leurs bras quand il pleure,** dans un climat apaisé et si l'enfant l'accepte.
4. **Un(e) professionnel(le) ou un parent qui ne supporte plus les pleurs de l'enfant, prend un temps en dehors de la pièce pour s'apaiser.** Il passe le relais à un(e) autre professionnel(le) ou laisse l'enfant pleurer seul dans un environnement sécurisé. Il peut également envisager des solutions comme une visite au RPE, un déplacement dans un lieu de rencontre avec d'autres professionnel(le)s (ex : médiathèque).
5. **L'abondance des pleurs peut être liée à la situation individuelle d'un enfant.** Des démarches d'observation de l'enfant, des échanges avec la famille sont alors initiés.
6. **Les pleurs peuvent être induits par le lieu d'accueil :** mauvaise adaptation de l'organisation aux besoins des enfants (peu de professionnel(le)s ou trop d'enfants accueillis), tension dans l'équipe, manque de stabilité, environnement trop bruyant ou trop lumineux, trop de

ruptures dans le planning et de déplacements, manque de disponibilité des professionnel(le)s...

7. **Les pleurs peuvent créer un climat stressant voire épuisant pour le professionnel** : des techniques de respirations sont développées, des espaces d'échanges entre professionnelles et professionnels et des temps d'analyse de pratique et de supervision sont organisés.
8. **Les chansons, comptines et jeux de doigts peuvent être proposées aux enfants** lors d'ateliers, comme tout au long de la journée, en suivant leur rythme et leurs besoins : calmer les pleurs avec un jeu de doigts qui apaise puis amuse, accompagner l'endormissement en chantant de plus en plus doucement une berceuse.

### 2.1.5.3 Les émotions des adultes

- **Principes**

Principe 9 de la charte nationale : « Pour que je sois bien traitée, il est nécessaire que les adultes qui m'entourent soient bien traités »

- [A] **Le jeune enfant suscite, chez les adultes qui s'occupent de lui, des émotions, des pensées positives ou négatives qui rejaillissent dans leur attitude**, souvent à leur insu. La nature et la puissance de ces réactions sont différentes selon la place, la fonction et le rôle occupés vis-à-vis des enfants. Il est essentiel d'en avoir conscience, d'en parler, d'y réfléchir entre professionnelles et professionnels pour réajuster sa pratique.
- [B] **L'enfant est tributaire du climat émotionnel**. S'occuper de jeunes enfants est passionnant, utile mais source de fatigue et de tensions. Les professionnelles et professionnels s'impliquent dans leur travail avec leur sensibilité et leur corps, ce qui peut les fragiliser et engendrer épuisements et souffrances professionnelles.

- **Pratiques associées**

1. **Des temps systématisés et réguliers de réflexion et d'observation partagées permettent d'analyser collectivement les pratiques.**
2. **La réflexivité entre professionnelles et professionnels, la pluridisciplinarité, la supervision des pratiques** sont des outils qui nourrissent les capacités de création, de changement et d'innovation et qui soutiennent la motivation et l'intérêt du travail avec les enfants et leurs familles.
3. **La qualité humaine des relations de travail, le type d'organisation, l'aménagement des espaces réservés au personnel, l'ergonomie des équipements contribuent à la prévention des risques professionnels et au bien-être.**
4. **Les personnes exerçant des métiers de direction conduisent un travail sur leurs émotions et leurs compétences socio-émotionnelles et psycho-sociales**, pour permettre aux professionnelles et professionnels de conduire ce travail sur eux-mêmes et avec les enfants,

conformément aux principes du cadre national : « Pour que je sois bien traitée, il est nécessaire que les adultes qui m'entourent soient bien traités ».

#### 2.1.5.4 Les « conflits » entre enfants

##### ● Principes

- [A] **L'accueil des jeunes enfants en petit groupe chez les assistantes et assistants maternels ou en groupe plus important dans les EAJE** permet aux enfants d'entrer naturellement et progressivement en relation avec des pairs et de développer leurs capacités sociales.
- [B] **Dès que les enfants deviennent plus mobiles, les interactions entre eux apparaissent sous deux formes : des conflits** autour des jouets activés par les autres, et **des imitations** de jeux moteurs (courir, taper des pieds...) ou avec des jouets semblables utilisés de la même façon. Ces deux types d'interaction qui paraissent opposés puisque l'un conduit à des cris, des pleurs, des coups, et l'autre à des rires partagés, sont pourtant **l'expression du même processus qui permet aux jeunes enfants de découvrir l'autre en s'identifiant à lui**, à « être lui » en faisant la même action ou en lui prenant l'action qu'il a sur un jouet.
- [C] **L'imagerie cérébrale permet de confirmer que le besoin de s'identifier à l'autre dans la même action a un soubassement neurologique** : l'activation synchrone du cerveau de celui qui regarde et du cerveau de celui qui fait l'action.
  - **Quand l'imitation est possible cela conduit à des émotions positives partagées**, dans le cas contraire c'est un **conflit, qui n'est pas de l'agressivité, mais de « l'imitation empêchée »**.
- [D] **Le jeune enfant n'est pas égoïste** : il n'est pas encore capable de se décentrer et de comprendre que l'autre a lui aussi des désirs et des besoins.
- [E] **Les recherches mettent en évidence que lorsque les adultes ont l'habitude de gérer les conflits de manière stricte et punitive, les enfants tendent à se disputer plus souvent** et à avoir des interactions moins affiliatives le reste du temps et ce, avant même que l'enfant ait atteint l'âge d'un an. De ce fait, crier sur l'enfant qui « a commencé », le tirer par le bras de force pour qu'il se recule, l'isoler pour le punir... Non seulement ces réactions ne vont pas aider l'enfant mais **elles risquent en plus d'augmenter la fréquence et l'intensité de ces comportements**.

##### ● Pratiques associées

1. **Les lieux d'accueil s'assurent de proposer des ensembles de plusieurs jeux identiques** (même forme, même couleur) pour faciliter l'imitation des enfants et diminuer les conflits.
2. **Quand un enfant veut le jeu d'un autre, les professionnelles et professionnels ne disent pas « tu n'es pas gentil »**, mais « je vois que tu veux faire comme ... mais lui il a encore envie de jouer, alors on va chercher comment faire » (trouver un autre objet où la même action est possible, proposer un « chacun son tour » géré par l'adulte, etc.).

Concrètement, en cas de conflit, et en adaptant ces recommandations en fonction de l'âge et du développement de l'enfant :

3. Réagir avec calme et **poser l'interdit sur le moment**, à l'instant T.
4. **Observer la situation sans entrer dans le jugement**. Par exemple : « Léo et Tina, je vois que vous voulez tous les deux le même jouet, c'est pour cette raison que vous vous disputez, c'est bien le cas ? ».
5. Adopter une **posture de médiateur plutôt que de justicier**.
6. **Mettre des mots sur son émotion** (« Je sens que tu es très en colère car tu as très envie de ce jouet toi aussi. Et ce n'est pas toujours évident de maîtriser sa colère, surtout quand on est un enfant ! »).
7. Quand, durant le conflit, l'un des enfants a un comportement inadapté (il tape, il crie, il arrache des mains le jouet, etc.), **éviter de le blâmer ou de le punir**. Cela ne fera que renforcer sa frustration et augmenter son « agressivité ».
8. **Montrer au jeune enfant comment agir autrement** (« Au lieu de taper, tu peux dire à Tina que tu es en colère. Regarde, je te montre ! »).
9. Quand, durant le conflit, l'enfant a un comportement adapté (il demande à l'autre enfant le jouet au lieu de lui arracher des mains, il lui pose une question au lieu de lui crier dessus, il lui dit qu'il est en colère au lieu de le taper, etc.), **notifier ce comportement et l'encourager**.

#### 2.1.5.5 Les comportements perturbants ou difficiles pour les adultes

##### ● Principes

- [A] **De façon générale, certains enfants présentent des comportements qui peuvent être perturbants ou difficiles pour les adultes : pleurs continus, agitation, retrait, difficultés à jouer...** Dans tous les cas, si l'observation n'indique pas de signe que ces comportements pourraient correspondre à des troubles, les professionnelles et professionnels favorisent :
- un temps renforcé d'interaction individuelle avec l'enfant**, d'interactions affectueuses y compris à des moments forts de la journée (même sur des temps courts) ;
- et une posture de renforcement constructif** (se concentrer sur ce que l'enfant fait de satisfaisant, en faire la liste, le nommer, plutôt que de se concentrer sur ce que l'enfant fait de perturbant ou de négatif).
- [B] **Le retrait est difficile à repérer. Il intervient dans de nombreuses situations de sentiment d'insécurité de l'enfant, de façon manifeste ou accessoire**, qu'il s'agisse de troubles causés d'abord par un trouble relationnel, ou par un trouble organique, comme dans la douleur intense et durable.
- [C] **La réaction de retrait prolongé de l'enfant est un élément essentiel de la clinique de la plupart des grands ensembles diagnostiques de la petite enfance** : dépression, troubles envahissants du développement, difficulté dans la construction des liens d'attachement, troubles anxieux, syndrome post-traumatique, troubles sensoriels...

- Pratiques associées

1. **Pour savoir comment (ré)agir face à ces comportements, un projet d'observation** permettant de repérer les « déclencheurs » du comportement difficile (ce qui peut le provoquer) mais aussi de repérer et renforcer positivement les comportements « adaptés ».
2. **Cette double observation induit un changement de regard porté sur l'enfant très favorable.** Le cerveau humain est naturellement animé d'un biais de négativité qui rend les éléments négatifs plus prégnants que les éléments positifs.
3. **Pour éviter ces comportements, le ou la professionnelle peut inviter l'enfant à l'aider, à le faire participer, à lui donner des responsabilités.** Il faut faire attention à l'utilisation de mots péjoratifs, de surnoms ou d'adjectifs l'enfermant dans une image qu'on a de lui à laquelle il s'identifierait et se conformerait.
4. **Développer les bonnes pratiques de transmissions, y compris quand il existe un besoin de rassurer les parents** (morsures, enfant tapé, comportements agressifs, discussions sur des observations relatives à des suspicions de troubles du développement) : rassurer, mais dire très nettement les choses lorsque d'éventuels troubles demandent à être diagnostiqués pour une intervention précoce sans attendre l'école.
5. **Lorsque l'enfant présente des comportements perturbants pour les parents ou pour les professionnel(le)s (morsures, comportements « agressifs »...),** le ou la professionnelle, au-delà de l'échange sur les hypothèses par rapport à l'origine de ces comportements, accompagne les parents dans les démarches de renforcement constructif. Il est attentif à souligner auprès du parent tous les comportements positifs de l'enfant, même minimes, et à faire le compte de ses efforts et de ses avancées. Il ne cherche pas à cacher pour autant les difficultés rencontrées, et le travail qui est mis en œuvre pour essayer d'y répondre.
6. **Le ou la professionnelle est attentif à un enfant en retrait dont les capacités exploratoires sont appauvries.** L'enfant sollicite moins d'attention car il apparaît comme calme. Le ou la professionnelle veille à l'associer autant que les autres enfants et à aller à sa rencontre.

### Comportements dits « agressifs »

- Principes

- [D] **L' « agressivité » du tout jeune enfant est associée à l'immaturation de leur cerveau.** La partie qui contrôle les émotions, les impulsions n'est pas encore mature. Quand les enfants petits se sentent en danger ou que leurs besoins ne sont pas satisfaits, l'immaturation de leur cerveau peut les faire réagir de façon agressive.
- [E] **L'agressivité observable chez le jeune enfant n'est pas intentionnelle,** comme on peut l'observer chez l'adulte, mais d'une agressivité non intentionnelle (la relation à l'autre n'étant pas mature chez l'enfant).
- [F] **Un pic d'agressivité naturelle est observé entre 2 et 3 ans** (70% des enfants de cette tranche d'âge peuvent recourir à l'agression physique), avec un déclin naturel (si

l'environnement humain est suffisamment étayant) vers 4 ans. De même, 25% des enfants âgés de 17 à 30 mois en viendraient à mordre régulièrement d'autres enfants.

[G] **Les comportements dits agressifs des enfants peuvent être une source d'inquiétude et de stress pour les professionnelles et professionnels comme pour les parents, surtout quand une violence s'exerce à l'égard des autres enfants. Cette violence peut notamment se matérialiser dans les morsures : ces morsures peuvent être :**

- **des morsures en réponse**, qui expriment une réaction de défense (perçue comme un refus) : on a pris son jouet ou sa place à l'enfant. « Je comprends que tu veuilles garder ton jouet, tu peux crier, mais pas mordre ».
- **des morsures en initiative**, qui peuvent exprimer un besoin ponctuel non satisfait (tenter de sécuriser ou de rassurer l'enfant) ou une difficulté à savoir prendre contact avec les autres par l'imitation, et un enfermement dans un comportement répétitif de « contact raté » qui entraîne un isolement et des paroles négatives de la part des adultes. « Je vois que tu as envie de faire la même chose que x...avec le jouet, mais il veut le garder encore ». **L'observation des moments qui précèdent les épisodes de morsure en initiative montre très souvent des enfants qui regardent les autres jouer**, sans rien faire, et sont dans un moment de solitude. C'est en amont de la morsure que le ou la professionnelle intervient, quand il voit l'enfant regarder les autres sans jouer : l'adulte regarde où va l'attention de l'enfant et dit « je vois que tu regardes les enfants qui jouent à la dînette, viens on va aller les voir » et il accompagne l'enfant vers les autres, se pose quelques minutes avec lui pour commenter les actions des enfants et l'inciter à les imiter.

#### ● Pratiques associées

Les études nous enseignent la manière dont on peut réagir aux comportements d'« agression » des enfants : **les réactions fortes, excessives, répressives (cris, isolement, punitions...) et/ ou agressives de la part de l'adulte augmentent la fréquence des comportements d'agression chez le jeune enfant et sont à éviter.**

En cas de comportement d'agression, il est conseillé que le ou la professionnelle :

1. **intervienne calmement et rappelle l'interdit à l'enfant** qui a mordu par exemple
2. **soit empathique c'est-à-dire parle des émotions et des besoins de l'enfant qui agresse et de l'enfant victime.** Il est important de mettre des mots sur ce que peut potentiellement ressentir l'enfant qui mord, et d'avoir observé au préalable la situation (présence attentive de l'adulte).
3. **parle du comportement attendu** (dire qu'il n'est pas d'accord).
4. **propose des solutions et des alternatives** : si l'enfant ne le fait pas de lui-même, l'adulte peut lui montrer comment agir autrement. Quand l'enfant manifeste le comportement attendu, l'adulte vient alors encourager l'enfant et le valoriser, l'objectif étant d'augmenter la fréquence des comportements adaptés et de diminuer la fréquence des comportements inadaptés. De manière générale, il est plus efficace de mettre l'accent sur ce que l'enfant fait de bien que de pointer chez l'enfant ses comportements jugés inadaptés.

L'enfant va alors progressivement modifier son comportement.<sup>3</sup>

5. **Les professionnelles et professionnels commencent par observer l'enfant et l'environnement pour comprendre ce qui dans l'environnement pourrait susciter ces comportements** : puis chercher à entrer avec lui dans un cycle de renforcement constructif et de sécurisation.
6. **Les professionnelles et professionnels programment une observation précise du contexte des épisodes de morsure et se mettent en lien avec les parents de l'enfant** : moment de la journée, activité de l'enfant juste avant, déclencheur de sa réaction, réaction des adultes et effet, etc.
7. **Plus l'enfant se manifeste par des comportements négatifs, plus il a besoin qu'on soit attentif à ses comportements positifs et qu'on le sécurise**. Le fait de porter un intérêt supérieur à ses comportements négatifs renforce ces comportements.

Face aux morsures et aux comportements dits agressifs, les professionnelles et professionnels sécurisent les enfants qui ont été mordus ou violentés et les consolent ;

Ils rappellent à l'enfant qui a mordu la règle avec douceur. Ils ne cherchent pas à le consoler par un câlin dès qu'il a mordu ou frappé pour ne pas risquer de "renforcer" le comportement inadapté et ainsi augmenter sa fréquence. En revanche, le ou la professionnelle développe une attitude bienveillante en prévention avec cet enfant, tout au long de la journée, pour diminuer son niveau de stress et favoriser le bon lien avec l'adulte.

## 2.1.6 Le langage

### ● Principes

Principe 2 de la Charte nationale : « [...] J'ai besoin que l'on me parle [...]. ».

[A] **Les professionnelles et professionnels parlent à l'enfant à tous les âges. Parler à un bébé peut être difficile ou gênant pour un adulte, qui ne sait pas quoi dire à un enfant qui ne répond pas et ne donne pas le sentiment de comprendre ce qu'on lui dit.** Les professionnelles et professionnels peuvent parler des émotions aux enfants, expliquer ce qu'il va faire quand il lui prodigue des soins, raconter sa vie, dire ce que l'on ressent, décrire une action, poser des questions au bébé pour favoriser le développement du vocabulaire. Les professionnelles et professionnels laissent le temps de l'interaction et de l'échange avec les réponses non-verbales du bébé.

[B] **Le langage s'acquiert dans l'interaction et tous les enfants ne sont pas égaux en termes d'échange.** A 2 ans, certains enfants possèdent un lexique de 50 mots alors que d'autres peuvent produire 500 mots. Leur compréhension en sera fortement affectée.

### ● Pratiques associées

---

<sup>3</sup> étude S Essler 2022 Sur 200 enfants de 5 mois à 4 ans, Infancy

1. **Les professionnelles et professionnels parlent régulièrement à l'enfant**, en insistant particulièrement à ceux qui en ont le plus besoin, aux enfants qui parlent peu, paraissent « discrets » ...
2. **Les professionnelles et professionnels s'expriment dans un langage riche, précis, au vocabulaire varié et à la syntaxe complexe, adapté à l'âge de l'enfant**, leur expliquent les termes nouveaux et s'abstiennent de parler de lui à la troisième personne ou d'employer un langage enfantin (ex : ne pas dire *le « ouaoua »* mais *le chien, le bébé chien* mais *le chiot*).
3. **Ils veillent à adapter leur rythme de parole aux capacités de compréhension des enfants** et attendent des signes de compréhension pour poursuivre.
4. **Les professionnelles et professionnels s'expriment avec des phrases courtes formulées de manière positives ;**
5. **Les professionnelles et professionnels parlent à l'enfant de façon individuelle et les regardant dans les yeux.** Il évite autant que possible les paroles adressées collectivement au groupe, en particulier pour les plus petits ;
6. **Les professionnelles et professionnels parlent des émotions à l'enfant** améliorant leur langage, leur empathie, l'expression de leurs émotions et les comportements d'entraide. Par exemple, lorsqu'il raconte une histoire, il parle des émotions des personnes, de ce qu'il ressent et lorsque l'enfant est plus grand, il lui demande à son tour son ressenti, d'interpréter les émotions des personnages...
7. **Les professionnelles et professionnels nomment les objets qui environnent l'enfant et décrit ses actions et ses activités ;**
8. **Les professionnelles et professionnels stimulent l'expression de l'enfant**, lui montre qu'il est compris, lui pose des questions, l'invitent à raconter et expliquer ce qu'il a fait ;
9. **Les professionnelles et professionnels s'intéressent aux histoires que racontent les enfants.** Il les invite à les développer, les aide à les complexifier. **Ils suivent l'enfant dans le cours de son imaginaire ;**
10. **Les professionnelles et professionnels alternent la lecture d'histoires écrites, le conte et le conte libre** éventuellement construit avec les enfants (cf. 1.1.8. *L'éveil à la nature, l'art et la culture*) ;
11. **Pour accompagner le langage, les professionnelles et professionnels insistent également sur l'aspect mélodique** : faire répéter des rythmes aux enfants, écouter toutes sortes de musiques adaptées à leur âge... (cf. 1.1.8. *L'éveil à la nature, l'art et la culture*) ;
12. **Les professionnelles et professionnels encouragent le contact des enfants à plusieurs langues dont leur langue d'origine** pour les familles allophones, par des échanges avec les parents sur les comptines qu'ils ont l'habitude de faire écouter, musiques, dire quelques mots dans d'autres langues...
13. **Sauf projet d'accueil différent, la langue du mode d'accueil est le français afin de permettre aux enfants qui en sont éloignés à leur domicile de profiter d'un bain de langage. Néanmoins, la construction de la relation parent-enfant et du lien d'attachement**

**sécure se fait de façon privilégiée dans la langue maternelle du parent** : le dialogue avec les parents peut s'orienter vers l'importance de parler sa propre langue avec son enfant, mais d'employer régulièrement avec lui quelques mots de français pour que cette langue lui soit également familière. Le rapport à la langue s'intègre dans les remarques générales faites sur la sécurisation de l'enfant par la cohérence éducative entre la famille et l'accueil extra-familial : tout ce qui participe à renforcer cette cohérence (entendre sa langue maternelle dans le mode d'accueil, entendre le français dans sa famille) doit être favorisé.

### 2.1.7 Le cadre, les interdits et les repères

- **Principes**

- [A] **L'enfant a besoin d'un cadre fourni par l'adulte pour se sentir en sécurité et se développer, il revient à l'adulte de donner à l'enfant ses repères.**
- [B] **Les limites varient en fonction de l'âge. Pour poser des limites, il faut s'assurer d'avoir l'attention de l'enfant et expliquer les raisons des interdits dans un langage adapté à l'enfant** (ex-cartes ; visuels ; albums jeunesse) en dehors des moments de franchissement des interdits. Si l'enfant ne respecte pas la limite posée, il faut essayer de la reformuler et la répéter sous une autre forme.
- [C] **Le cadre éducatif permet de donner à l'enfant des repères sécurisants. Il n'a pas pour objet la discipline mais la capacité pour l'enfant à explorer à partir d'une base de sécurité.**
- [D] **Chez le jeune enfant, les convenances sociales ou la politesse se développent de façon progressive, par l'imitation des comportements des adultes,** et par le développement des compétences sociales et émotionnelles et de l'appréhension de l'autre.
- [E] **Afin que l'enfant ait un repère sécurisant et fiable, il est nécessaire d'entendre la même règle** et pour cela les adultes intervenant sur un même lieu d'accueil s'exercent à adhérer en amont à des pratiques communes et unilatérale. Cela renforce la confiance de l'enfant envers l'adulte.
- [F] **La visibilité du professionnel par les enfants est assurée, sécurisante.** L'adulte est disponible à l'enfant, le mobilier est adapté afin que l'enfant qui serait amené à se déplacer maintienne un contact visuel avec l'adulte.
- [G] **L'adulte pose des limites en tenant compte du temps nécessaire, pour un jeune enfant, pour les comprendre et les appliquer.** Lorsque l'adulte pose une limite, l'enfant, à ce stade de son développement, a souvent besoin d'un délai pour l'intégrer et l'appliquer. Les consignes prévoient autant que possible un délai de latence (non pas « arrête maintenant » mais « tu fais encore et après tu arrêtes »)
- [H] **Lorsque l'enfant ne répond pas aux cadres posés, la punition (paroles dévalorisantes, coin, « time out » ...) est proscrite, inutile et contre-productive** : elle fait cesser le comportement non désiré sur le moment, mais ce type de pratiques renforce sur le long terme les attitudes d'opposition. Les professionnelles et professionnels sont formés à la

prévention et au repérage des violences des adultes envers les enfants : les tons autoritaires, les cris, la communication non verbale, etc.

- [I] **En revanche, quand l'adulte est empathique, parle du comportement attendu, propose des solutions et des alternatives, le comportement de l'enfant se modifie progressivement.**
- [J] **Le renforcement positif, et le fait de nommer et d'encourager les comportements adaptés permet de renforcer une bonne réponse aux cadres posés.** Ne pas dramatiser pour autant le recours ponctuel à une pratique de mise à l'écart de l'adulte avec l'enfant pour inviter celui-ci à se ressourcer à ses côtés.
- [K] **L'enfant de moins de 3 ans ne fait pas de caprices.** Cette notion suppose des compétences (comme celle de vouloir manipuler l'adulte) qu'il n'a pas à ce stade de son développement : il s'agit d'une projection de l'adulte sur les comportements de l'enfant.
- [L] **Dans ses colères, l'enfant exprime un besoin frustré, et une difficulté à son âge à contrôler ses émotions et sa frustration :** ces compétences ne lui sont pas encore accessibles à ce stade de son développement. La mission du (de la) professionnel(le) est d'accompagner les enfants dans le développement progressif de leurs compétences émotionnelles (régulation, compréhension et expression des émotions).

- **Pratiques associées**

1. **Le ou la professionnelle ne pose pas comme objectif la discipline ou la « maîtrise » des enfants,** ou d'établir le calme : ces objectifs relèvent d'approches éducatives d'âge scolaire qui ne répondent ni aux besoins ni aux capacités d'un enfant de moins de 3 ans.
2. **Les postures des professionnelles et professionnels sont en cohérence face aux interdits pour que l'enfant puisse faire confiance aux adultes et être sécurisé.** Par exemple : « un jour l'enfant sera autorisé à monter sur la chaise ; le lendemain, avec un(e) autre professionnel(le) ce sera non ».
3. **Les professionnelles et professionnels respectent le besoin d'exploration de l'enfant.** L'aménagement de l'espace et les propositions faites à l'enfant sont réfléchis. L'adulte se trouve par exemple en position assise ou sur un siège bas adapté pour être un repère pour les enfants. S'il y a trop d'interdits, l'environnement n'est pas assez adapté aux enfants.
4. **Les convenances sociales, la politesse se développent par imitation plutôt que par la répétition (dire merci, pardon, s'il te plaît).**
5. **Les professionnelles et professionnels formulent un interdit préférentiellement de façon affirmative que négative** (« descends de la table » plutôt que « ne monte pas »), plus complexe à comprendre pour l'enfant. Ils intègrent le délai de latence entre la compréhension par l'enfant et l'application.
6. **Les professionnelles et professionnels font régulièrement le compte des interdits formulés, et notamment de ceux relatifs à la motricité** (ne pas courir, ne pas grimper, ne pas jeter...) ; ils cherchent autant que possible à diminuer le nombre d'interdits relatifs à la motricité.

7. **On ne peut pas interdire l'expression d'une émotion** : par ex, la colère peut s'exprimer par des cris, des objets jetés... L'enfant doit pouvoir exprimer cette colère. L'adulte lui propose une façon de l'exprimer sans engendrer de risque de se blesser.
8. **Le ou la professionnelle se pose les questions suivantes pour chaque interdit : cet interdit répond au besoin de qui (de l'enfant ou de l'adulte) ?** Cet interdit vous paraît-il légitime, illégitime, dispensable ou indispensable ? Cela permet de trier les interdits, notamment de supprimer les interdits qui sont posés par "habitude".
9. **Le ou la professionnelle pratique la communication non violente et utilisent des outils de communication empathique centrée sur les besoins de l'enfant**
10. **Les situations du quotidien (repas, change, sommeil...) peuvent conduire à développer des règles rigides** : l'espace et le temps sont laissés à l'enfant pour découvrir, expérimenter, dans la limite de sa sécurité.

### 2.1.8 Le jeu

- **Principes**

Principe 2 de la charte nationale : *« J'ai besoin de temps et d'espace pour jouer librement et exercer mes multiples capacités. »*

Principe 4 de la charte nationale : *« Pour me sentir bien et avoir confiance en moi, j'ai besoin de professionnel.le.s qui encouragent avec bienveillance mon désir d'apprendre, [...] et découvrir. »*

[A] **Le besoin d'expériences et d'exploration du monde permet « le développement des compétences motrices, réflexives, expressives et ludiques de l'enfant »**<sup>4</sup>, souligne la démarche de consensus. L'enfant a besoin d'une exploration libre, d'une expérimentation non-contrainte pour se développer. Cette exploration exige qu'il « touche, manipule, flaire, goûte, déchire, soulève, renverse, escalade ».<sup>5</sup> Dans cette exploration, l'enfant se tâche et se salit.

[B] **Le jeu permet au jeune enfant de découvrir le monde, de l'apprendre et le comprendre**<sup>6</sup> : son cerveau est équipé pour toutes ces découvertes. Il contribue « au développement affectif, sensori-moteur, cognitif, moral, intellectuel et social de l'enfant ».<sup>7</sup> **C'est en s'exerçant que le bébé construit son équilibre** en intégrant toutes les informations sensorielles. C'est par le mouvement qu'il agit et qu'il comprend. Les jeunes enfants perçoivent leur environnement en fonction des actions possibles. **Des jeux variés sont à disposition des enfants qui s'en saisissent librement.** Les espaces sont aménagés pour permettre cette exploration libre des enfants. Le choix des jeux prend en compte

---

<sup>4</sup> M.-P. Martin-Blachais et N. Séverac, op.cit.

<sup>5</sup> Propos d'Huguette Bucher, éducatrice spécialisée, kinésithérapeute et psychomotricienne tirés du rapport de la CNAPE, La protection de l'enfance, *Les besoins fondamentaux des enfants. Fiches pratiques*, 2023

<sup>6</sup> Patrick Ben Soussan. « Enjouer les bébés ! », *Spirale*, vol. n°24, no. 4, 2002, p. 13-19.

<sup>7</sup> Ludovic Gaussot. « Le jeu de l'enfant et la construction sociale de la réalité », *Le Carnet PSY*, vol.62, no. 2., 2001, p. 22-29.

l'évolution des enfants en fonction des âges et éventuellement les considérations environnementales.

[C] **L'exploration de l'enfant est toujours favorisée et encouragée. L'enfant n'est pas en mesure de réfréner son désir d'exploration par rapport à la perception d'un danger. Il appartient à l'adulte de le protéger des risques et d'assurer sa sécurité physique** à un âge de grande vulnérabilité. Un travail est fait pour évaluer le danger estimé et le danger réel : elle ne peut être restreinte par la crainte de dangers (chute, brûlure...) que si ceux-ci sont envisagés dans l'environnement réel et non comme des risques menaçants infondés. Si certains aspects du lieu présentent un danger réel, c'est au lieu de s'adapter pour éviter le danger, dans la mesure du possible. Quand le ou la professionnelle est amené à dire trop souvent « non » à l'enfant, il s'interroge alors sur l'aménagement de l'espace et les propositions de jeux qui lui sont faites.

### ● Pratiques associées

1. **Le lieu d'accueil prévoit des espaces modulaires ou des espaces de motricité.** L'existence de salles de motricité n'est pas à encourager. Si elles existent, cela ne doit pas conduire à réduire l'activité à une heure ou un jour donnés : l'enfant doit pouvoir courir, sauter, grimper, en toute circonstance...
2. **Les professionnelles et professionnels divisent les enfants en petits groupes de 6 à 8 enfants.** Il est préférable d'être 1 adulte pour un plus petit groupe d'enfants que 2 adultes pour groupe deux fois plus grand, qui permet de faire baisser le niveau sonore et de stress pour les enfants et les professionnel(le)s. S'il est rassurant de se trouver à deux, elles peuvent se placer stratégiquement à deux endroits différents de la salle permettant une attention plus grande envers les enfants.
3. **Les professionnelles et professionnels laissent l'enfant circuler, explorer et interviennent dans la scénarisation de l'espace, le choix des jeux et jouets, le rangement...**
4. **Les professionnelles et professionnels accompagnent l'enfant dans le jeu et sont à proximité et attentives à l'enfant dans les espaces de jeu.** Elles jouent et partagent des moments de plaisir et d'encouragements avec les enfants, tout en invitant les enfants à jouer entre eux s'ils le souhaitent.
5. **La réutilisation des objets du quotidien et leur détournement à des fins ludiques permet aux enfants d'être au contact d'une variété d'objets du monde et de leurs usages,** en particulier pour les enfants le plus grands. Les professionnelles et professionnels acceptent ces détournements, l'apport des parents d'objets de chez eux, de récupération, les objets de la vie quotidienne, le matériel fait main avec les familles ou les enfants... Lorsque l'enfant n'a pas l'usage de l'objet, les professionnel(le)s accompagnent l'enfant, lui montrent comment l'utiliser sans l'empêcher de l'utiliser.
6. **Lorsque l'exploration entre en contradiction avec l'intérêt du collectif ou avec la sécurité de l'enfant, les professionnels réorientent l'enfant vers d'autres objets,** plutôt que d'interdire ou arrêter son exploration.
7. **Les professionnelles et professionnels proposent à l'enfant un matériel de jeu qui permette des actions variées et de nombreuses combinaisons pour expérimenter :**

utilisation de matériels « bons à tout faire » (boîtes, tubes, contenants vides, tissus etc.), organisation de zones de jeu riches en combinaisons possibles.

8. **Les lieux d'accueil s'assurent de proposer des ensembles de plusieurs jeux identiques** (même forme, même couleur) pour faciliter l'imitation des enfants et diminuer les conflits.
9. **Quand un enfant veut le jeu d'un autre, les professionnelles et professionnels ne disent pas « tu n'es pas gentil »,** mais « je vois que tu veux faire comme ... mais lui il a encore envie de jouer, alors on va chercher comment faire » (trouver un autre objet où la même action est possible, proposer un « chacun son tour » géré par l'adulte, etc.). (cf. 2.1.5.4 Les « conflits » entre enfants).
10. **Les professionnelles et professionnels élaborent des ateliers « fait maison » privilégiant l'utilisation de produits naturels et biodégradables** (ex : pâte à modeler à base de produits alimentaires, recettes de peintures végétales...), qui sont reproductibles à la maison et permettent d'inclure les parents dans la démarche.
11. **Les professionnelles et professionnels sont vigilants aux stéréotypes de genre dans le choix de jeux ou déguisements proposés aux filles et aux garçons,** dans les remarques et observent l'occupation de l'espace entre les filles et garçons. En cas d'occupation différenciée, l'espace peut être réagencé pour favoriser la mixité. L'espace ne doit pas être réfléchi par type de jouets mais plutôt par tranche d'âge et pour accompagner l'évolution du développement des enfants accueillis.

#### 2.1.9 Les activités de la journée

Principe 2 de la charte nationale : *« J'avance à mon propre rythme et je développe toutes mes facultés en même temps ... »*

Principe 10 de la charte nationale : *« J'ai besoin que les personnes qui prennent soin de moi soient bien formées et s'intéressent aux spécificités de mon très jeune âge et de ma situation d'enfant qui leur est confié par mon ou mes parents. »*

- [A] **L'accompagnement est adapté au rythme de développement, qui est propre à chaque enfant et qui est une trajectoire non linéaire faite de progressions, de stagnations et de régression dans l'apprentissage.** Ceci n'empêche pas que les éventuels retards ou atypies de développement soient observées par les professionnelles et professionnels et fassent l'objet d'interrogations, d'échanges en équipe et avec d'autres professionnelles et professionnels spécialisés et d'orientation.
- [B] L'adaptation au rythme individuel suppose notamment d'accorder une attention particulière aux situations quotidiennes : sommeil, repas, change... Ces situations peuvent produire du stress et de la fatigue pour les adultes, les professionnelles et professionnels sont guidés par l'intention pédagogique et sont capables d'expliquer les choix des actions selon qu'elles permettent de répondre aux besoins de l'enfant ou une meilleure organisation pour réduire leur stress et celui des enfants et leur permettre ainsi d'être plus disponibles (ex : temps collectif de sieste, de prise de repas).
- [C] **L'enfant est toujours un explorateur, à qui doivent être laissés l'espace et le temps pour découvrir et expérimenter, dans les limites de sa sécurité.** Les professionnelles et

professionnels organisent dans le temps l'évolution des aménagements d'espace, des propositions des jouets, des supports d'activité : un programme de l'année selon les tranches d'âge. **Il est nécessaire de remettre l'observation au centre du travail et au cœur de la pédagogie** : partir des connaissances des enfants présents au quotidien, de leur évolution et de leurs besoins pour adapter les programmes de la journée et ne pas conformer les professionnelles et professionnels et restreindre la créativité et la spontanéité des enfants et des professionnelles et professionnels. Le programme doit pouvoir être actualisé.

### 2.1.9.1 Le sommeil

#### ● Principes

- [A] **Les conditions sont mises en œuvre pour permettre un sommeil de qualité des enfants, favoriser leur sécurité physique, et favoriser leur sécurité affective au moment de l'endormissement et du réveil.**
- [B] **La prévention de la mort inattendue du nourrisson<sup>8</sup>, est une des mesures fondamentales destinées à assurer la sécurité physique** du tout-petit (position pour le sommeil du bébé, surveillance régulière du dortoir)
- [C] **Le cycle jour/nuit est respecté**, le temps de la sieste est sur la période diurne, les espaces de sommeil/chambres ne sont pas dans le noir (lumière du jour tamisée), la porte de l'espace de sommeil / de la chambre est entrouverte pour permettre aux sons de l'extérieur de circuler dans la pièce.
- [D] **Le sommeil est favorisé par des rituels quotidiens qui relaxent l'enfant et préparent l'endormissement**, temps calmes, comptines, voix basse : relaxation, respiration, écoute de musique lente, massage du visage, parler lentement, histoire redondante lue en chuchotant, etc.
- [E] L'organisation de l'accueil prend en compte les besoins individuels en termes d'endormissement, les réveils sont échelonnés et les professionnelles et professionnels sont disponibles pour les enfants qui ne dorment pas : en collectivité, des sas sont aménagés avec des coussins, l'enfant sort du sommeil sans être noyé dans l'espace de vie

#### ● Pratiques associées

1. **De façon générale « il ne faut jamais réveiller un enfant qui dort »** mais au-delà de 2 ans en moyenne et dans le cas où le sommeil diurne interfère avec le sommeil nocturne (sieste trop tardive, après 16h environ, et/ou trop longue qui peut retarder l'endormissement le soir et/ou augmenter le nombre de réveils nocturnes), il peut être utile d'induire le réveil de l'enfant. Les situations se réfléchissent au cas par cas lorsque des difficultés sont

---

<sup>8</sup> L'expression « mort inattendue du nourrisson » est à préférer à celle de mort subite du nourrisson qui en est seulement un sous-ensemble : [Mort inattendue du nourrisson | Santé publique France \(santepubliquefrance.fr\)](https://www.santepubliquefrance.fr)

signalées par les parents, en déterminant avec les parents les phases de sommeil de l'enfant.

**2. Organisation des chambres et des dortoirs :**

- **les lits sont suffisamment espacés** pour permettre la circulation des enfants et des professionnelles et professionnels autour des lits
- **tout le matériel est adapté pour que les professionnelles et professionnels puissent se tenir auprès de l'enfant, à son niveau**, et puissent déposer l'enfant et le soulever sans risque. La sieste peut être faite dans des lits bas et des hamacs
- les enfants dont le **sommeil est plus léger/plus difficile sont installés préférentiellement dans des lits contre le mur, dans un coin**, avec vue sur la porte, et non au milieu de la pièce sans contenant

**3. Des lits peuvent être placés dans le lieu de vie. La sieste des petits peut avoir lieu en portage.**

**4. Les siestes peuvent avoir lieu en extérieur** mais ne doivent pas être faites dans les poussettes ou des lits de camp ;

**5. Les professionnelles et professionnels proposent chaque jour à l'enfant son lit mais ne le force pas** à y aller, et en aucun cas ne le maintiennent au lit de force. Comme toute pratique de forçage, le maintien aux lits des enfants de force, par la voix intimidante ou par le geste, est une pratique maltraitante ;

**6. Pour les enfants qui ne parviennent pas à dormir, la sieste est proposée chaque jour** (comme pour l'alimentation), sans forcer ; la sécurisation affective (temps individuel, câlins, échanges) est renforcée pour préparer à l'endormissement et apaiser ;

**7. Il peut être proposé pour l'enfant de dormir en présence de l'adulte, dans la salle de vie, de façon sécurisée et confortable**, en fonction de ses habitudes, et notamment pour des bébés, en veillant à la question de la luminosité. Ce point est expliqué aux parents.

**8. Les siestes sont surveillées.** Les professionnelles et professionnels vont régulièrement observer le sommeil des enfants : un passage toutes les 9 minutes est consigné sur une feuille de suivi accrochée à l'intérieur de la salle de sommeil. Les professionnelles et professionnels sont sensibilisés aux risques pour les enfants durant le temps de sieste (mort inattendue du nourrisson).

**9. Le maternage proximal est le style le plus adapté à l'immaturité et à l'extrême dépendance des nourrissons** et est conseillé en maternité. Certains enfants bénéficient de maternage/parentage proximal avec un endormissement dans les bras. Plusieurs possibilités selon les situations :

- **La flexibilité et l'adaptabilité de l'enfant est variable**, l'enfant peut le plus souvent s'adapter au cadre de sommeil proposé par le lieu d'accueil. Les parents poursuivent les modalités choisies de maternage.
- **Si besoin, la mise au lit de l'enfant demandera une plus longue transition pour les professionnelles et professionnels.** Dans un premier temps, pour faciliter le sommeil

de l'enfant, les pros pourront le faire dormir dans l'espace de vie, dans un petit lit, ou encore lui faire faire les siestes en portage s'il est encore jeune.

### 2.1.9.2 L'alimentation

#### La prise des repas

##### ● Principes

[A] **Les repas sont des moments importants dans la relation enfant-adulte. Les professionnelles et professionnels accompagnent l'enfant pendant le repas dans son exploration : l'enfant touche, goûte, tripote, jette.** Le plaisir de manger par les cinq sens (toucher, goûter, sentir, écouter et voir). Il ne « jouent » pas avec la nourriture ; les règles de bonne conduite à table s'acquièrent par imitation plutôt que par l'injonction (« dis merci », « ramasse » ...) pour le jeune enfant. Cette phase d'exploration permet de développer son goût et sa motricité fine (comme la pince de la main).

[B] **Les professionnelles et professionnels évitent de compenser** en donnant plus de dessert ou un gros goûter si l'enfant refuse de manger un aliment.

##### ● Pratiques associées

1. **Les enfants peuvent manipuler les aliments, manger à la main, expérimenter** (ex : la mie de pain dans l'eau) sans être rappelé au respect pour la nourriture, qu'ils sont trop jeunes pour comprendre : ils ne « jouent » pas avec la nourriture.
2. **Les professionnelles et professionnels peuvent proposer l'ensemble des aliments sur un plateau (sans ordre particulier)** permettant à l'enfant d'expérimenter et de manger à son rythme. L'appétit d'un enfant peut varier d'un jour à l'autre.
3. **Les professionnelles et professionnels ne forcent pas l'enfant à finir son repas** (biberon ou assiette) et favorise l'écoute de son sentiment de satiété.
4. **Les professionnelles et professionnels nomment et parlent des aliments.**
5. **Les enfants se lèvent durant le repas** (débarrasser leur assiette, mettre la table...). **La position assise est fatigante pour le jeune enfant** : si un enfant bouge pendant le repas, les professionnelles et professionnels ne lui demandent pas de rester tranquille et l'autorisent à se lever.
6. **Pour l'accueil collectif, est prévue une présence professionnelle (nombre de collègues) suffisante pour assurer un temps de repas suffisamment long et détendu** pour permettre aux différents enfants de manger à leur rythme. Les enfants ne sont incités à commencer plus tôt ou à finir plus vite que de manière exceptionnelle.

#### Apports nutritionnels

## ● Principes

- [C] **Les lieux d'accueil favorisent des apports nutritionnels qui correspondent à l'âge de l'enfant et promeuvent une alimentation saine, équilibrée et durable.** Ils informent les parents sur les possibilités alimentaires pour le jeune enfant.
- [D] Le référentiel rappelle les repères alimentaires du petit guide de la diversification alimentaire de SpF<sup>9</sup>, basé sur la base de l'expertise scientifique de l'Agence nationale de sécurité sanitaire (Anses)<sup>10</sup> et du Haut Conseil de la santé publique (HCSP).
- [E] Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, la loi EGalim impose aux restaurations collectives de service public et des établissements privés dont les établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans, de proposer au moins 50% de produits de qualité et durables, dont au moins 20% de produits biologiques.<sup>11</sup>

## ● Pratiques associées

7. **Un dialogue permanent entre le parent et les professionnelles et professionnels est établi pour informer sur les habitudes alimentaires et les différentes étapes de la diversification alimentaire de l'enfant.**
8. ***Jusqu'à 4 mois* : l'enfant ne doit boire que du lait. Pour une mère qui souhaite allaiter, les professionnelles et professionnels l'encouragent explicitement par la parole et par l'organisation matérielle** (présence d'un espace d'allaitement chaleureux et préservant l'intimité) de la possibilité de venir à chaque fois qu'elle le souhaite et le peut pour allaiter. Il est également facilité, dans le respect des règles de conservation, au recueil, stockage et l'utilisation du lait maternel extrait et fourni par les parents...). L'allaitement maternel exclusif est recommandé jusqu'aux 6 mois de l'enfant et poursuivi jusqu'au 2 ans ou plus de l'enfant.<sup>12</sup> Les effets sont bénéfiques pour la santé de l'enfant et de la mère même pour une période plus courte.
9. **Si les parents n'ont pas choisi l'allaitement maternel, les professionnelles et professionnels donnent une préparation pour nourrisson « lait 1<sup>er</sup> âge ».** Les préparations végétales ou laits végétaux, même enrichies en calcium, ne répondent pas aux besoins nutritionnels des enfants de moins de 1 an.<sup>13</sup> **Les professionnelles et professionnels s'assurent qu'il s'agit bien d'une préparation pour nourrisson réglementée.** Il en existe néanmoins sans protéine végétale.

---

<sup>9</sup> <https://www.mangerbouger.fr/content/show/1500/file/Brochure-SPF-Mangerbougerfr.pdf>

<sup>10</sup> [AVIS de l'Anses relatif à l'actualisation des repères alimentaires du PNNS - Jeunes enfants \(0-3 ans\)](#)

<sup>11</sup> [Restauration collective : plus de produits durables en 2022 | vie-publique.fr](#)

<sup>12</sup> [Une nouvelle étude de l'OMS préconise de mettre fin au marketing agressif des substituts du lait maternel qui décourage l'allaitement maternel \(who.int\)](#)

<sup>13</sup> Avis de l'Anses relatif aux risques liés à l'utilisation de boissons autres que le lait maternel et les substituts du lait maternel dans l'alimentation des nourrissons de la naissance à 1 an : [Microsoft Word - avis 05.02.2013-NUT-2011-SA-0261.doc \(anses.fr\)](#)

10. ***Entre 4 et 6 mois*** : pour débiter la diversification des repas, l'adulte introduit tous les groupes d'aliments, y compris les aliments réputés allergènes. Concernant le lait infantile, il est possible de passer à une préparation de « lait 2<sup>ème</sup> âge » dès que l'enfant aura au moins un repas complet sans lait par jour. **Un dialogue permanent entre le parent et professionnel(le)s est établi pour informer sur les aliments introduits.**
11. ***A partir de 6-8 mois (2 mois après le début de la diversification)*** : Il est proposé de nouvelles textures à l'enfant en hachant ou écrasant grossièrement tous les aliments. A partir de 8 mois, l'adulte peut donner des aliments en morceaux très mous, et à partir de 10 mois, les aliments en morceaux à croquer, à mâcher avec les dents.
12. ***A partir de 1 an*** : les professionnelles et professionnels veillent à fournir une alimentation variée et équilibrée. L'enfant doit continuer à boire du lait (500mL/jour) jusqu'à 2 ans ou plus. L'allaitement maternel reste recommandé, sinon de 1 à 3 ans, il convient de donner des formules « lait de croissance » enrichi en fer. L'adulte veille à fournir 3 repas par jour et 1 seul goûter en limitant au maximum les gâteaux, biscuits, chocolat qu'il convient d'introduire le plus tardivement possible.
13. ***Jusqu'à 3 ans*** : les enfants ont des besoins en lipides (matières grasses) importants pour assurer leur bon développement. L'adulte ajoute systématiquement des matières grasses dans les préparations (maison, du commerce ou industrielles) qui n'en contiennent pas.
14. L'adulte introduit les produits sucrés à l'âge le plus tardivement possible et de manière limitée.
15. L'adulte ne donne que de l'eau. L'eau du robinet convient aux besoins de jeune enfant (sauf exception signalée par la mairie). L'adulte laisse couler l'eau quelques secondes (jusqu'à 2 minutes en cas d'absence prolongée sur le lieu d'accueil) et n'utilise que de l'eau froide, et pas de l'eau filtrée. Il est nécessaire de nettoyer la tête du robinet régulièrement (détartrage)<sup>14</sup>. Si toutefois l'adulte utilise de l'eau en bouteille, il convient de s'assurer sur l'étiquette qu'elle convient aux nourrissons. Pour des raisons écologiques de réduction des déchets, les professionnelles et professionnels privilégient l'usage de l'eau du robinet, dans la mesure du possible. Un point de vigilance est à noter pour les lieux d'accueil situés dans des constructions datant d'avant 1958, les canalisations d'eau peuvent être encore en plomb, il faut donc se renseigner auprès de la mairie ou auprès de la DDPP du département afin de savoir s'il est possible d'utiliser l'eau pour préparer les biberons.
16. Pour l'accueil collectif, la structure privilégie les produits de saison, labellisés ou issus de l'agriculture biologique, de production française ou en circuit-court, lorsque la restauration est réalisée sur place. Pour l'accueil individuel, il est conseillé d'utiliser des produits de saison, labellisés ou issus de l'agriculture biologique, de production française ou en circuit-court, dans la mesure du possible, concernant la charge de l'assistant(e) maternel(le).

---

<sup>14</sup> [Biberon : comment le préparer et le conserver ? | Anses - Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail](#)

17. **Le régime végétarien** (excluant uniquement la viande et le poisson) **peut être envisagé chez l'enfant, à condition d'être parfaitement équilibré** (apports de protéines et de fer par d'autres types d'aliments), et **accompagné par un professionnel qualifié**.<sup>15</sup>
18. **L'alimentation végétalienne ou végane (sans aliments d'origine animale) n'est pas adaptée aux enfants, au moins jusqu'à 3 ans**, car elle peut entraîner des carences en fer, protéines, calcium, vitamines... Néanmoins, dans le cas où le parent souhaite une alimentation végétalienne ou végane (y compris en cas d'allaitement si la mère est végétalienne), il est important pour le parent de faire le point dès le projet de grossesse avec un médecin.<sup>16</sup>

Des travaux vont débiter sur l'élaboration d'une réglementation relative à la qualité nutritionnelle des repas servis en établissements de la petite enfance, menés par le groupe de travail nutrition du Conseil National de la Restauration Collective.

### **Interdits pour les enfants de moins de 3 ans**

19. **Avant 1 an : Ne pas donner du miel.**
20. **Ne pas donner de préparations infantiles, produits ou laits à base de soja**, car ils contiennent un composant suspecté d'être perturbateur endocrinien.<sup>17</sup>
21. **Ne pas donner de lait cru ni de fromages au lait cru, en raison des risques infectieux.**
22. **Ne pas donner de produits contenant du sucre ajouté.**
23. **Ne pas donner de boissons, sodas ou jus de fruits** (même sans sucres ajoutés).
24. **Ne pas donner de fruits à coque en entier (noix, noisettes...)**, pour des risques d'étouffement. En revanche, une demi-cuillère à café de fruits à coque en poudre peut être mélangé de temps en temps, au moment de la diversification.
25. **Ne pas saler les petits pots ou les plats faits maison.**
26. **Ne pas donner des préparations à base d'œufs crus ou pas assez cuits** (ex : mousses au chocolat, mayonnaise...).
27. **Ne pas donner de viande insuffisamment cuite.**
28. **Le poisson présente de nombreuses qualités nutritionnelles, il est important de varier les espèces et de limiter la consommation de certaines** en raison de la présence de polluants<sup>18</sup>.
29. **Ne pas donner les pâtes de préparation avant la cuisson**, en raison du risque infectieux.

#### **Ressources :**

Guide de SpF : [Pas à pas, votre enfant mange comme un grand \(santepubliquefrance.fr\)](https://www.santepubliquefrance.fr/fr/actualites/2018/07/10/pas-a-pas-votre-enfant-mange-comme-un-grand)

Régime végétarien : 1000 premiers jours

<sup>15</sup> [Guide-nutrition-et-petite-enfance.pdf \(irepsna.org\)](https://www.anses.fr/fr/content/guide-nutrition-et-petite-enfance-pdf)

<sup>16</sup> [L'alimentation végétalienne pendant la grossesse \(1000-premiers-jours.fr\)](https://www.anses.fr/fr/content/l-alimentation-vegetalienne-pendant-la-grossesse-1000-premiers-jours-fr)

<sup>17</sup> [Microsoft Word - 6 l'essentiel du rapport phyto.doc \(anses.fr\)](https://www.anses.fr/fr/content/microsoft-word-6-l-essentiel-du-rapport-phyto-doc)

<sup>18</sup>

Pour plus d'informations : <https://www.anses.fr/fr/content/manger-du-poisson-pourquoi-comment>

## L'éducation au goût et au plaisir

- Principes

[F] **Les lieux d'accueil favorisent le développement chez l'enfant du plaisir de l'alimentation et de la découverte des goûts.** Cette dimension s'intègre dans les principes généraux définis pour l'organisation du repas dans les sections relatives au développement de l'enfant.

- Pratiques associées

30. Pour introduire de nouveaux goûts à la diversification des repas, **l'adulte varie au fil de la semaine les aliments. Il est recommandé de donner chaque nouvel aliment séparément sans le mélanger pour faire découvrir le goût.** Une fois que chaque aliment a été accepté seul, vous pouvez le mélanger avec un autre aliment.
31. **Les adultes ne forcent pas l'enfant à goûter ce qu'il n'a pas envie de goûter et ne force pas l'enfant à finir son assiette** : ces pratiques sont contre-productives au regard de l'éducation au goût et de la régulation de la satiété. **Ils invitent l'enfant à goûter les différents produits en montrant le plaisir qu'ils ont eux-mêmes à le manger** et le proposent à nouveau de façon régulière
32. **L'adulte dont les professionnelles et professionnels proposent plusieurs fois le même aliment (jusqu'à 8 fois lors de repas distincts) sans forcer l'enfant<sup>19</sup>**, ce qui augmente les chances que l'enfant goûte avec plaisir l'aliment les prochaines fois. L'enfant peut avoir besoin de temps pour l'accepter et apprécier. S'il est invité à goûter, le ou la professionnelle lui laisse la possibilité de pouvoir recracher.
33. **Les professionnelles et professionnels favorisent le manger main** et laissent l'enfant découvrir les textures des aliments : l'expérimentation des objets passent pour les enfants par le toucher.
34. **Les professionnelles et professionnels laissent l'enfant expérimenter des combinaisons variées sans le rappeler au principe de respect pour la nourriture**, ce que l'enfant de moins de 3 ans ne comprend pas à son stade de développement.
35. **Les professionnelles et professionnels font preuve de patience face à une opposition qui est normale, en particulier vers l'âge de 2 ans. Il est important de ne pas forcer l'enfant à manger l'aliment qu'il refuse et d'éviter les chantages** (« encore une petite cuillère pour me faire plaisir », « si tu finis ton assiette, tu auras un bon dessert »). Ils font signifier à l'enfant qu'ils aiment ça et peuvent faire varier les recettes avec un même aliment et

---

<sup>19</sup> Avis PNNS de l'Anses

mettre de la couleur dans l'assiette en ajoutant des légumes ou de la sauce tomate, quand cela est possible, si la restauration se fait sur place.

### Préparation des repas

#### ● Principes

- [G] Les lieux d'accueil favorisent la réalisation de la cuisine sur place et limitent le recours aux préparations industrielles, et dans les établissements à la livraison des plats préparés en liaison froide. Lorsque la cuisine n'est pas réalisée sur place, ils favorisent les occasions de réaliser sur place des gâteaux, goûters...
- [H] **Dans la restauration des établissements scolaires, universitaires et d'accueil des enfants de moins de 6 ans**, l'article 28 de la loi n°2018-938 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, dite loi **EGalim interdit les contenants alimentaires de cuisson, de réchauffe et de service en plastique à partir de 2025**, impliquant un changement de pratique et d'organisation qui est à anticiper. Cette interdiction permet, outre la limitation de déchets en plastique, la limitation de l'exposition des enfants aux perturbateurs endocriniens contenus dans les plastiques.

#### ● Pratiques associées

36. **Les professionnelles et professionnels utilisent de la vaisselle en verre (biberons...), en inox ou porcelaine en particulier pour la cuisson, la remise en température et le service.** Ce sont des matériaux non identifiés comme sujet aux migrations moléculaires dans les aliments préservant la santé et l'environnement. Il n'est pas nécessaire de stériliser les biberons. Il convient de privilégier des biberons en verre.
37. **Les professionnelles et professionnels renouvellent tous les éléments en plastique ou en mélaminé présentant des signes d'usure** (cuillère, planches de découpe, biberons...) et les remplacent par des matériaux adaptés.

### 2.1.9.3 Le change et la continence

#### ● Principes

- [A] **Tous les enfants sont changés ou accompagnés aux toilettes plusieurs fois par jour**, en particulier après la sieste et le goûter si l'enfant est venu avec une couche sèche le matin.
- [B] **Ces soins sont des moments précieux, notamment des moments où l'accompagnement est individuel** au sein d'un accueil collectif ou chez un ou une assistante maternelle.
- [C] **Cette phase est un processus important du développement de l'enfant qui demande du temps**, elle est en lien avec la maturation du système nerveux notamment motrice avec la maîtrise du contrôle des sphincters mais également une maturité affective et psychologique et enfin une maturité sociale (en se conformant à des habitudes socialement ancrées comme faire sur le pot ou les toilettes et pas par terre par exemple).

- [D] **L'acquisition de la continence n'est pas linéaire** (l'enfant peut aller au pot, puis avoir de nouveaux des épisodes d'incontinence). L'enfant est encouragé (proposer régulièrement le pot) mais pas contraint, ni bien sur grondé en cas d'épisodes d'incontinence
- [E] **Les familles sont rassurées et informées de la variabilité d'un enfant à l'autre**, les périodes de « régression » font parties du processus et sont acceptées, le respect du développement de l'enfant prime sur les attentes sociétales et permet d'éviter de se focaliser sur cette acquisition.
- [F] **C'est une acquisition qui comme le langage par exemple est un processus naturel qui ne nécessite pas d'apprentissage (on n'apprend pas à un enfant à parler)**. De nombreux enfants demandent d'eux-mêmes à ne plus avoir la couche ou signalent leur gêne avec la couche.

### ● Pratiques associées

1. **Le ou la professionnelle réalise le change autant que de besoin et avec soin.** Lorsque son âge le permet, l'enfant peut participer au change (tenir la couche, soulever la jambe (change debout), avoir son propre gant pour aider l'adulte...).
2. **Le ou la professionnelle ne laisse pas un enfant avec une couche souillée et ne réprime pas un enfant exprime le besoin d'aller aux toilettes.** Si un enfant signale de l'inconfort pendant une activité, il est nécessaire de le changer.
3. **Le ou la professionnelle veille à ce que tous les enfants soient changés ou accompagnés aux toilettes plusieurs fois par jour.** Un outil de suivi est parfois aidant pour éviter les oublis.
4. **Le ou la professionnelle prend le temps lors des moments de change en verbalisant les actions faites sur les enfants mais aussi des enfants, par exemple « tu as uriné/tu es en train de pousser ... ».**
5. **Le ou la professionnelle propose aux enfants qui sont suffisamment autonomes pour y adhérer de participer au change** (tenir la couche, soulever la jambe (change debout), avoir son propre gant pour aider l'adulte), sans se donner comme objectif la complète autonomie de l'enfant. Il respecte les enfants qui n'auraient pas envie un jour donné d'être dans cette autonomie.
6. **Le ou la professionnelle permet à l'enfant de participer activement**, d'observer ses excréments et jeter la couche, regarder ce qu'il y a dans le pot et le vider dans les toilettes puis tirer la chasse d'eau ou bien dans les toilettes et répondre à ses questions ou ses observations en mettant des mots...
7. **Les espaces de change sont individualisés et ne sont pas contigus pour respecter l'intimité et la dignité des enfants.** Ils sont confortables (pièce chauffée...).
8. **Pour les plus grands, l'espace de toilettes prévoit un espace d'intimité pour les enfants** (muret séparateur, taille de cuvette adaptée, lavabos à hauteur d'enfants, portes à la taille des enfants, etc.)

9. **Le ou la professionnelle informe les parents sur le stade de continence des enfants à partir de ce qui est observé sur le lieu d'accueil** : est-il fier de ne plus avoir de couches ? demande-t-il à aller aux toilettes ?
10. **Le ou la professionnelle peut être amené à constater des violences physiques ou psychologiques d'adultes qui punissent, grondent ou crient sur l'enfant lors d'épisode d'incontinence, tout particulièrement à l'approche de l'âge scolaire.**

#### 2.1.9.4 La découverte de son corps

*NB : Cette partie n'a pas été traitée par les groupes de travail.*

- **Principes**

- [A] **Ce n'est qu'à partir de 4-5 ans que l'enfant parvient à comprendre que les autres pensent différemment de lui et qu'il développe la notion de pudeur.**
- [B] **Explorer son corps – toutes les parties du corps y compris les organes génitaux – fait partie de l'exploration des jeunes enfants.** Ils découvrent les sensibilités différentes des zones du corps (ex : orteils par rapport au genou). Ainsi, certains enfants touchent leurs organes génitaux entraînant un plaisir sensoriel pour s'apaiser, se calmer ou se rassurer. Cette activité masturbatoire n'a pas de caractère érotique : elle est complètement différente de l'adulte et ne provoque pas d'excitation sexuelle ou d'orgasme.
- [C] **Mais elle entraîne souvent des réactions d'embarras ou d'incompréhension de la part de l'adulte,** car elle heurte les normes sociales construites de la pudeur, des valeurs culturelles, morales et/ou religieuses.<sup>20</sup>
- [D] **La curiosité de l'enfant et ses questions sont normales et établir une relation de confiance avec l'enfant influence son rapport à la sexualité future positivement.**

- **Pratiques associées**

1. **Les professionnelles et professionnels n'interdisent pas à l'enfant de se toucher, ne s'énervent pas ou ne culpabilisent pas l'enfant.**
2. **Les professionnelles et professionnels nomment les différentes parties du corps avec des mots précis, y compris pour les parties génitales** (ex : « pénis », « vulve », « vagin » plutôt que « zizi », « zezette »...).
3. **Les professionnelles et professionnels expliquent sur un ton neutre et bienveillant à l'enfant que l'enfant a le droit de toucher toutes les parties de son corps mais que pour celles plus sensibles, il est préférable de le faire lorsqu'il est seul.**
4. **Un temps de réflexivité en concertation est envisagé** pour traiter ce sujet et parler des attitudes, réactions pour les professionnelles et professionnels.

---

<sup>20</sup> [Il se tripote | lesprosdela petiteenfance](#)

5. **En cas d'excès**, si l'intensité et la fréquence de l'activité masturbatoire est excessive, si elle provoque une douleur physique chez l'enfant et/ou si elle est accompagnée d'un discours sexuel d'adulte, inadapté à son âge, les professionnelles et professionnels sont vigilants à ces signes qui peuvent être, entre autres, la manifestation d'un abus sexuel (repérage des situations de maltraitance).

#### 2.1.9.5 Les sorties régulières en extérieur

- **Principes**

- [A] **Les enfants, quel que soit le mode d'accueil, sortent quotidiennement.** Lorsque les modalités habituelles de sorties ne sont pas adaptées à la météo, il faut les adapter.
- [B] Dès lors que les conditions sont réunies, les enfants bénéficient quotidiennement de temps en plein air. **Les conditions météorologiques, hors alerte spécifique, ne sont pas un obstacle.**

- **Pratiques associées**

1. Il est demandé aux parents ( sauf si les EAJE investissent dans l'achat de vêtements) d'apporter dans des **combinaisons chaudes pour pouvoir sortir en tout temps.**
2. Lors **des fortes chaleurs, des sorties tôt le matin** peuvent être envisagées ou dans des espaces aérés et ombragés.
3. **Les services de PMI** peuvent être sollicités pour établir des modalités de sortie pour les enfants.

#### 2.1.9.6 La lutte contre la sédentarité

- **Principes**

- [A] **Il est recommandé de ne pas laisser l'enfant en position assise ou allongée pendant plus d'une heure d'affilée en dehors des heures de sommeil et de sieste.** Par exemple, dès qu'il sait marcher, les déplacements en poussette sont limités autant que possible et l'enfant est encouragé à marcher.
- [B] **Les professionnelles et professionnels encouragent la libre exploration des enfants dès le plus jeune âge et les laissent se mouvoir et découvrir les objets autour de lui.** (cf. 2.1.8 Le jeu).

- **Pratiques associées**

1. Les professionnelles et professionnels évitent de le laisser l'enfant assis dans sa poussette lors des moments de loisirs tout en veillant à sa sécurité (au parc, à domicile).
2. ***A partir du moment où l'enfant peut tenir sa tête* : les professionnelles et professionnels mettent l'enfant à plat ventre au moins 30 min réparties dans la journée** (par exemple, 3 fois 10 minutes lorsqu'il est éveillé).

3. **A partir de 6 mois : les professionnelles et professionnels allongent l'enfant sur le dos sur un revêtement matelassé et posent un objet coloré, brillant ou qui fait de la musique dans son champ de vision.** Attiré par l'objet, l'enfant se retournera et rampera pour l'attraper.
4. **A partir de 1 an :** Il est recommandé qu'un enfant « bouge » **au moins 3 heures par jour.**

**Ressources :**

<https://www.mangerbouger.fr/bouger-plus/a-tout-age-et-a-chaque-etape-de-la-vie/les-recommandations-et-conseils-pour-les-enfants-et-adolescents/les-recommandations-pour-les-enfants-jusqu-a-5-ans>

[https://onaps.fr/wp-content/uploads/2022/10/RC\\_2022-web-vflight.pdf](https://onaps.fr/wp-content/uploads/2022/10/RC_2022-web-vflight.pdf)

### 2.1.9.7 L'exposition aux écrans

- **Principes**

- [A] **L'exposition aux écrans affecte négativement le développement cognitif et les apprentissages des très jeunes enfants**<sup>21</sup> en réduisant la qualité et la fréquence des interactions adulte-enfant<sup>22</sup>, perturbant l'exploration et le jeu de l'enfant ne sollicitant que la vue au détriment de la stimulation des 5 sens et favorisant la sédentarité. Elle est également associée à des comportements d'inattention et d'hyperactivité et à un retard de langage, au moins à court terme. Ainsi, tout contenu de télévision, même éducatif, entraîne des conséquences négatives sur le développement notamment des fonctions exécutives du jeune enfant de moins de 2 ans. Les enfants de moins de 3 ans apprennent mieux quand l'adulte montre ou fait une action qu'en étant exposés à la télévision.<sup>23</sup>
- [B] **Les professionnelles et professionnels de l'accueil travaillent avec deux objectifs complémentaires : ne pas avoir recours aux écrans avant les 3 ans de l'enfant et travailler avec les familles qui ont recours aux écrans sur un bon usage des écrans qui soit l'occasion d'un échange entre l'adulte et l'enfant.**
- [C] Depuis février 2022 un plan d'actions national « Pour un usage raisonné des écrans par les enfants et les jeunes », dans lequel on retrouve des actions intéressantes dans ce contexte d'élaboration d'un référentiel qualité d'accueil de la petite enfance, notamment le site Internet « [jeprotegemonenfant.fr](http://jeprotegemonenfant.fr) » : portail d'information pour les parents, qui regroupe de nombreux outils et exemples d'actions, ainsi que les recommandations officielles.

---

<sup>21</sup> Carson, V., Hunter, S., Kuzik, N., Gray, C.E., Poitras, V.J., Chaput, J.-P., Saunders, T.J., Katzmarzyk, P.T., Okely, A.D., Connor Gorber, S., et al. (2016). Systematic review of sedentary behaviour and health indicators in school-aged children and youth: an update. *Appl. Physiol. Nutr. Metab. Physiol. Appl. Nutr. Metab.* 41, S240-265

<sup>22</sup> Vandewater, E.A., Bickham, D.S., and Lee, J.H. (2006). Time well spent? Relating television use to children's free-time activities. *Pediatrics* 117, e181-191

<sup>23</sup> Kostyrka-Allchorne, K., Cooper, N.R., and Simpson, A. (2017). The relationship between television exposure and children's cognition and behaviour: A systematic review. *Dev. Rev.* 44, 19–58

## ● Pratiques associées

1. **Les enfants ne sont pas exposés aux écrans avant l'âge de 3 ans.** Il n'est pas conseillé de mettre l'enfant devant un écran (télévision, tablette, smartphone), surtout si un adulte n'est pas à ses côtés pour commenter, expliquer. Les écrans sont particulièrement à éviter pendant les repas et dans la pièce où il dort.
2. **Les professionnelles et professionnels n'utilisent pas le téléphone en présence des enfants,** sauf urgence particulière. Ils et elles gardent le téléphone dans une pièce à proximité pour éventuellement interagir avec les parents en cas d'urgences.
3. **Les adultes limitent l'exposition des enfants aux jouets à LED,** qui contient de la lumière bleue, susceptible de perturber leur sommeil et leur développement. Ils n'utilisent pas des jouets ou des dispositifs lumineux émettant un spectre de lumière de groupe photobiologique supérieur à 1 (riche en bleu) lors de l'endormissement ou pendant le sommeil des enfants.<sup>24</sup>
4. **Les professionnelles et professionnels peuvent utiliser les écrans pour prendre des photos et des vidéos pendant la période de familiarisation** en précisant aux parents qu'il s'agit d'un usage limité pour les accompagner et **ponctuellement pour des événements, de façon limitée et ponctuelle.** L'envoi de photos et vidéos aux parents peut conduire à réduire l'attention effective et réelle des professionnel(le)s aux enfants, à banaliser l'usage des écrans avec les jeunes enfants, et à entretenir chez les parents un besoin anxieux de documentation en temps réel.

### **Ressources :**

[Ecran et bébé, réfléchir à notre utilisation - 1000 Premiers Jours - Là où tout commence \(1000-premiers-jours.fr\)](https://www.1000-premiers-jours.fr/)

[Comment limiter les écrans pour bébé ? \(1000-premiers-jours.fr\)](https://www.1000-premiers-jours.fr/)

Conseils, astuces et témoignages : [Moins d'écrans, plus d'interactions ! - mpedia.fr](https://mpedia.fr/)

### 2.1.10 L'éveil à la nature, aux arts et cultures

[A] **Le besoin d'expériences et d'exploration du monde permet « le développement des compétences motrices, réflexives, expressives et ludiques de l'enfant »<sup>25</sup>,** souligne la démarche de consensus. L'enfant a besoin d'une exploration libre, d'une expérimentation non-contrainte pour se développer. Cette exploration exige qu'il « touche, manipule, flaire, goûte, déchire, soulève, renverse, escalade ».<sup>26</sup> Dans cette exploration, l'enfant se tâche et se salit.

---

<sup>24</sup> <https://sante.gouv.fr/sante-et-environnement/activites-humaines/exposition-aux-ondes/article/effets-sur-la-sante-de-l-exposition-a-la-lumiere-bleue>

<sup>25</sup> M.-P. Martin-Blachais et N. Séverac, op.cit.

<sup>26</sup> Propos d'Huguette Bucher, éducatrice spécialisée, kinésithérapeute et psychomotricienne tirés du rapport de la CNAPE, La protection de l'enfance, *Les besoins fondamentaux des enfants. Fiches pratiques*, 2023

- [B] **L'accès aux arts, cultures et à la nature est essentiel au développement de l'enfant pour construire sa sensibilité, son imaginaire, sa créativité, son expression personnelle et son rapport au monde.** L'éveil artistique, culturel et à la nature répond à plusieurs enjeux essentiels pour l'avenir de notre société : le rapport au symbolique et à l'expérience sensible, l'éveil à la créativité, la découverte de la culture et de la nature comme espaces d'échanges avec autrui, de connaissance de soi et du monde, comme mode d'expression et vecteur de lien social.
- [C] **Pour le jeune enfant, la découverte du monde se fait par les sens et des recherches ont montré qu'il a un sens esthétique déjà très affirmé.**<sup>27</sup> L'enfant est un sujet à part entière, avec des droits, des goûts et une sensibilité propre.
- [D] **Les activités d'éveil sont pensées par les professionnelles et professionnels en lien avec ses goûts personnels et les ressources à sa disposition pour permettre la transmission du plaisir créatif à l'enfant.** Il s'agit d'un échange entre l'enfant et l'adulte. Ils adaptent leurs choix en fonction de leur observation active de la réponse des petits, des intérêts des professionnelles et professionnels, de l'espace et de l'offre locale existante.
- [E] **L'éveil à plusieurs cultures différentes, formes artistiques et langues variées constitue une richesse pour les enfants et est nécessaire pour favoriser la sécurité de l'enfant, prenant en compte le contexte familial et culturel dans lequel il grandit.** Il élargit également les horizons et les découvertes sensorielles de l'enfant. La multiculturalité favorise le développement de l'enfant et ses capacités d'empathie. Il est une manière de donner des clés tant aux enfants, qu'aux parents et même aux professionnelles et professionnels, parfois eux-mêmes éloignés de certaines sphères culturelles. Les professionnelles et professionnels comme les pouvoirs publics portent une attention particulière aux familles les plus éloignées de l'offre artistique et culturelle. Les projets d'éveil à l'art et à la culture sont pensés dans un souci constant d'ouverture, de partage et d'enrichissement mutuel et permettent de lutter contre les inégalités sociales.
- [F] **L'éveil artistique, culturel et à la nature est pensé et adapté à tous les enfants accueillis, notamment aux enfants en situation de handicap** en incluant les référents RSAI et les professionnel(le)s médicaux ou paramédicaux accompagnant les modes d'accueil dans la co-construction d'un projet éducatif. Le projet d'accueil individualisé (PAI) prévoit les modalités d'accompagnement durant ces moments de découverte.
- [G] **Les différents modes d'accueil présentent des avantages et points de blocage différents et spécifiques** pour conduire des activités d'éveil artistique et culturel et à la nature.

#### 2.1.10.1 La variété environnementale

- **Principes**

---

<sup>27</sup> Maya Gratier

Principe 6 de la charte nationale : « *Le contact réel avec la nature est essentiel à mon développement.* »

- [H] L'éveil à la variété environnementale (découverte des milieux urbains, naturels, sociaux) encourage l'éveil sensoriel et permet de développer chez l'enfant l'émotion esthétique face au mouvement des choses et du monde : regarder un arbre, toucher la pelouse, observer un marché, le mouvement d'un train... sont tout autant d'expériences de nature esthétique pour un jeune enfant.
- [I] **Le contact direct avec la nature fait partie du quotidien des enfants dans les modes d'accueil.** Les lieux d'accueil disposent souvent de trois espaces de découverte sensorielle de la nature : l'intérieur, l'espace extérieur (cours, jardins), et les espaces verts avoisinants. Chaque lieu présente des opportunités pour favoriser l'éveil sensoriel à la nature.
- [J] **La présence et l'interaction avec des animaux sur le mode d'accueil favorisera le bien-être et le développement des enfants.** La médiation animale permet aux enfants de développer des compétences sociales, émotionnelles, motrices et cognitives. Les services de PMI sont informés de la présence d'animaux sur un mode d'accueil du jeune enfant, qu'elle ait débuté en amont ou en aval de l'agrément ou de l'autorisation d'ouverture. Il conviendra au mode d'accueil de respecter les précautions d'hygiène et de sécurité nécessaires.
- [K] **L'adulte l'accompagne dans cette découverte de la biodiversité et l'éveil de ses sens, en garantissant tout à la fois son plaisir et sa sécurité.**
- [L] **L'espace extérieur est le prolongement de l'espace intérieur** que les professionnel(le)s et les enfants s'approprient. L'aménagement de l'extérieur encourage l'exploration des enfants (cf. 2.3.1.1. *L'aménagement extérieur*).
- [M] **Les vêtements sont à prévoir en fonction de la météo** pour permettre les explorations sensorielles des milieux naturels (les salopettes et bottes en caoutchouc lorsqu'il pleut, les combinaisons, les cagoules, et les bottes fourrées lorsqu'il fait froid, les casquettes, et les vêtements légers pour les périodes de chaleur).
- [N] Les lieux d'accueil qui n'en sont pas pourvus d'un espace extérieur organisent des temps en extérieurs dans les espaces verts et friches à proximité. Les espaces verts avoisinants des établissements, tel que les parcs, les réserves naturelles, les friches végétalisées, et les berges, les jardins ouvriers sont les terrains d'exploration sensorielle pour l'enfant.

- **Pratiques associées**

### **En intérieur**

1. **Les professionnelles et professionnels invitent les enfants à prendre soin des plantes, insectes ou autres animaux** au sein de la structure favorisant l'éveil au vivant et encourageant ainsi le développement de l'empathie envers l'autre ;

2. **Les éléments naturels de différentes matières et textures sont introduits** (laines, céramiques, argiles, marrons, châtaignes, feuilles, pailles, bois, sable, terre...) pour que l'enfant puisse les manipuler ;
3. **Les professionnelles et professionnels proposent des ateliers créatifs avec des éléments naturels comme supports et outil de création.** Cette pratique se nomme la « Land Art » liant la nature et l'art ;
4. **Les professionnelles et professionnels invitent à l'observation de l'extérieur** en décrivant des actions qui se passent à l'extérieur (ex : le passage d'oiseaux), le paysages... **Ils peuvent encourager ces temps avec des activités** (ex : accrocher de la nourriture pour oiseaux à la fenêtre).

### En extérieur

5. **Les enfants bénéficient quotidiennement de temps en plein air.** Les conditions météorologiques, hors alertes spécifiques, ne sont pas un obstacle.
6. **Les professionnelles et professionnels sont disponibles, attentives et à l'écoute des enfants à l'extérieur en circulant et en allant vers les enfants. Elles observent activement** les enfants pour comprendre leurs préférences, leurs comportements et suivre leur développement et évolution.
7. La vie des enfants s'y déroule : **les repas peuvent y être servis, les siestes peuvent s'y dérouler, les activités y sont organisées, les enfants y évoluent librement,** les adultes n'y projettent pas de craintes.
8. **Les professionnelles et professionnels laissent les enfants expérimenter et se salir,** ce qui est nécessaire à la libre exploration.
9. **Les professionnelles et professionnels peuvent organiser des temps « hors les murs »** en s'associant aux projets de jardins partagés ou des exploitations agricoles de proximité, par exemple, pour proposer des activités (cueillette, jardinage, visite...).

#### 2.1.10.2 Les arts et les cultures

##### ● Principes

Principe 5 de la charte nationale : *« Je développe ma créativité et j'éveille mes sens grâce aux expériences artistiques et culturelles. Je m'ouvre au monde par la richesse des échanges interculturels. »*

- [A] **Il importe de valoriser la diversité des pratiques artistiques dans l'accueil du jeune enfant.** Les échanges interculturels permettent à l'enfant de construire sa place dans un monde qu'il découvre.
- [B] **La rencontre avec des œuvres, des artistes et le patrimoine naturel doit faire partie du quotidien des enfants dans les modes d'accueil.**

- [C] **L'éveil aux arts et aux cultures se fait par la pratique des enfants.** Il s'agit d'un moment de partage entre les adultes (professionnels et familles) et enfants. Les modes d'accueil s'ouvrent à la présence d'artistes, aux apports des talents des familles, aux opportunités locales, aussi bien dans l'organisation de l'accueil au quotidien que lors de moments exceptionnels ou festifs. Les parents, les fratries et les grands-parents peuvent participer à leur manière à la transmission artistique et la sensibilisation à la nature dans une dynamique intergénérationnelle.
- [D] Le référentiel présente une liste non exhaustive des pratiques artistiques et culturelles en déclinant les critères propres à chaque pratique.

- **Pratiques associées**

1. **Les professionnelles et professionnels accompagnent l'enfant, l'encouragent dans sa découverte et le félicitent sans faire à sa place,** ni limiter sa curiosité par des exigences de production ou de résultat.
2. **Les objets culturels (livres, instruments de musique, crayons...) sont accessibles aux enfants.**

**La lecture : découvrir le livre, partager une histoire et entrer dans le langage**

3. **Les professionnelles et professionnels guident l'enfant dans la découverte du livre : elles le laissent se l'approprier de manière autonome par l'observation et le toucher, elles lisent à voix haute.** Ces moments peuvent s'accompagner de mise en chanson. Les professionnel(le)s peuvent lire plusieurs fois le même livre : les enfants ont un plaisir d'anticiper la suite de l'histoire qu'ils connaissent déjà.
4. **Lorsqu'il raconte une histoire, les professionnelles et professionnels parlent des émotions** des personnages, de ce qu'il ressent et lorsque l'enfant est plus grand, il lui demande à son tour son ressenti, d'interpréter les émotions des personnages...
5. **Le livre présenté à l'enfant est adapté à son âge et à ses besoins** en veillant aux stéréotypes de genre, sociaux qui peuvent être véhiculés. La sélection littéraire peut se penser avec les bibliothèques de proximité. Le fond de la bibliothèque privilégie une représentation égalitaire des filles et des garçons
6. **La lecture est l'occasion de faire un lien avec les familles, en particulier les familles les plus précaires.** Des moments de lecture avec les professionnelles et les professionnels, des intervenants culturels (conteurs, documentalistes, associations de lecture...) ou encore par des personnes âgées peuvent être organisés, en invitant les parents à ses rencontres littéraires. Le mode d'accueil peut mettre en place un système de prêt, une boîte à livre, une bibliothèque libre d'accès.
7. **Les professionnelles et professionnels peuvent emmener les enfants à la bibliothèque ou médiathèque de proximité.**

## Les arts plastiques : toucher, expérimenter et vivre la matière

8. **Les professionnelles et professionnels accompagnent l'enfant dans l'exploration de différentes pratiques artistiques** (peinture, modelage, collage, pliage, construction...) utilisant différentes matières (lisses, rugueuses, brillantes, mates...). Ces pratiques permettent à l'enfant de prendre conscience de l'espace, des volumes et de son corps.
9. **Les professionnelles et professionnels élaborent des ateliers « fait maison » privilégiant l'utilisation de produits naturels et biodégradables** (ex : pâte à modeler à base de produits alimentaires, recettes de peintures végétales...), qui sont reproductibles à la maison et permettent ainsi d'inclure les parents dans la démarche.
10. **Les professionnelles et professionnels encouragent l'intervention directe d'artistes et/ou d'artisans**, la présence d'œuvres d'art dans l'environnement (prêts, reprographies, artothèques...). Les parents peuvent être conviés à ces temps.
11. **Les professionnelles et professionnels peuvent emmener les enfants à la rencontre d'artistes et lieux culturels**, dans la mesure du possible.
12. **Les professionnelles et professionnels aménagent l'espace pour permettre l'exploration artistique de l'enfant** en protégeant les espaces d'éventuelles salissures, par exemple (bâche, tissu de protection...). Ces activités peuvent se dérouler à l'extérieur, si la météo le permet.

## La musique : écouter le monde et se faire entendre

13. **Les professionnelles et professionnels introduisent de la musicalité dans les temps de présence avec l'enfant** (chansons, comptines, jeux de doigts...) tout au long de la journée en fonction des besoins de l'enfant (pour calmer les pleurs, initier un moment collectif, accompagner l'endormissement, par exemple). La peur de ne pas « bien » chanter n'est pas un frein pour l'adulte : la justesse n'importe pas mais c'est l'intention, l'écoute et l'émotion suscité par l'adulte qui sont ressenties par l'enfant. Ces chansons permettent de faire le lien entre l'enfant et ce qui l'entoure, lui faire prendre conscience de son corps, suscite des émotions, développent sa mémoire, sa motricité, son imaginaire...
14. **Les professionnelles et professionnels proposent des musiques d'autres cultures, d'autres variétés ou d'autres langues** en encourageant les parents ou partageant leur propre culture.
15. **Les enfants explorent et manipulent des instruments de musique** avec un souci particulier à la qualité sonore de l'instrument en privilégiant des instruments acoustiques aux instruments électroniques. En effet, le son perçu comme riche provoquera un plus grand plaisir pour les enfants et les professionnelles et professionnels.
16. **Les professionnelles et professionnels sont à l'écoute des sons que l'enfant produit avec des instruments ou leur voix. Ils l'encouragent et le félicitent** en laissant l'enfant faire.
17. **Les professionnelles et professionnels peuvent détourner des objets du quotidien pour créer un rythme, une mélodie.**

18. **Les professionnelles et professionnels partagent leur sensibilité.** Le rythme et l'imitation sont essentiels pour les enfants pour entrer dans le langage.

#### Les arts vivants : s'émerveiller, interagir et explorer par le mouvement

19. **Les professionnelles et professionnels accompagnent les enfants dans le mouvement.** Ils peuvent proposer des jeux d'imitation, déguisement, temps d'éveil moteur qui peuvent passer par la danse.
20. **Les professionnelles et professionnels peuvent proposer des expériences de spectacles vivants permettant à l'enfant de s'émerveiller et observer. Il a également la possibilité de devenir acteur de la représentation en interaction avec l'artiste,** il vit et expérimente l'instant créatif en mouvement. C'est dans l'expérimentation et le mouvement que l'enfant se montrera le plus réceptif à la proposition artistique qui lui est faite. **La représentation peut avoir lieu dans le lieu d'accueil (crèche, RPE...), ou les professionnelles et professionnels peuvent accompagner les enfants dans un lieu culturel. Les parents sont, idéalement, invités à accompagner leurs enfants.**
21. **Des artistes peuvent intervenir pour proposer leur pratique aux enfants, adaptée aux enfants.** Ces interventions peuvent s'articuler autour de représentations et performances. L'humour est particulièrement important chez le jeune enfant.

#### Le cinéma : le rapport du petit aux images animées

22. **Les professionnelles et professionnels de la petite enfance, riches de leur expertise, veille à l'adéquation des contenus avec les besoins des enfants selon leur âge.** Pour les enfants marchants, la sortie au cinéma peut être l'opportunité d'entrer dans une démarche d'éveil aux images animées, dans des conditions radicalement différentes des usages individuels des écrans. Dans ce cas, les séances sont adaptées aux enfants, dans la durée, les conditions de projection (son, lumière minimale maintenue en sale, jauge limitée, médiation appropriée...) et le choix des œuvres programmées. Les professionnelles et professionnels peuvent s'appuyer sur des sélections nationales ou locales (notamment en lien avec les médiathèques et associations cinéphiles locales). **Les parents sont conviés à ces sorties.**
23. **Les professionnelles et professionnels encouragent les enfants de parler de leurs émotions, des émotions des personnages et parlent eux-mêmes de ces émotions.**

#### La rencontre du tout-petit avec le lieu culturel

24. **Les professionnelles et professionnels peuvent emmener un jeune enfant au musée, dans une bibliothèque, dans un centre culturel, voir un spectacle ou un monument historique participe de manière privilégiée à son éveil à l'art et à la culture.**
25. **Les professionnelles et professionnels et les médiateurs culturels pensent des manières ludiques d'accompagner les enfants à l'éveil artistique,** de stimuler sa curiosité, de l'amener par le jeu, la manipulation et le rire (ex : atelier pâte à modeler au milieu d'une exposition de sculpture, proposition de recouvrir une toile de gommettes après la visite d'une exposition sur le néo-impersonnisme, baby-yoga dans un musée, etc.).
26. **La sortie et la visite se font dans des conditions qui respectent le rythme, la sensibilité et les besoins des enfants :** elles supposent un taux d'encadrement suffisant (les familles sont

judicieusement sollicitées pour être associées au projet de sortie), des **conditions matérielles adaptées** qui peuvent être préparées en amont avec l'équipe du lieu d'accueil (installations sanitaires accessibles, lieu calme de repli si nécessaire, espace permettant la libre exploration des enfants, etc...).

### 2.1.10.3 S'inscrire dans une dynamique partenariale locale

- **Principes**

[A] **La connaissance des milieux artistiques et des modes d'accueil est primordiale dans la conduite de projets d'éveil artistiques et culturels. De même, l'identification de lieux culturels ressources et des ressources pour mieux connaître l'environnement et la biodiversité apparaît comme un enjeu prioritaire du déploiement d'actions d'éveil artistique et culturel et le développement de projets au contact de la nature.** L'offre artistique et culturelle et environnementale est inégale selon les territoires. Néanmoins, la conduite de ces actions d'éveil est possible sur tous les territoires. Elle passe par une circulation des connaissances et des savoir-faire entre les professionnelles, professionnels et les acteurs spécialisés.

[B] **La création d'une culture commune de l'éveil artistique, culturel et à la nature entre professionnelles et professionnels passe par la mise en réseau locale.** La réalisation de projets « hors les murs » est ainsi encouragée pour tisser ce réseau d'éveil et permettre aux enfants de fréquenter physiquement des espaces culturels et naturels. A ce titre, les collectivités peuvent recenser l'offre d'éveil disponible et des partenaires ressources sur le territoire (annuaire des lieux artistiques, culturels, carte des lieux naturels accessibles...) adaptée à la petite enfance.

- **Pratiques associées**

1. **Le relais petite enfance (RPE) joue un rôle important d'animation culturelle et environnementale et de coordination entre les professionnelles et professionnels pour les modes d'accueil individuel. Les lieux d'accueil collectif constituent des lieux pouvant s'ouvrir à l'accueil des artistes, de professionnelles et professionnels de la culture et d'animatrices et animateurs nature.**
2. **Les PMI accompagnent les professionnelles et professionnels dans la mise en place de projets d'éveil « hors les murs ».** Des partenariats peuvent être envisagés avec les structures culturelles, associations, partenaires éducatifs de proximité pour monter des projets, pour accueillir enfants et professionnelles et professionnels.
3. **Les bibliothèques départementales de prêts sont identifiées comme des relais privilégiés des modes d'accueil pour la sélection des livres,** en particulier dans les territoires ruraux. Dans la mesure du possible, des comités de lectures sont mis en place entre les bibliothécaires et les professionnelles et professionnels de la petite enfance afin d'opérer à la sélection des albums. D'autres partenaires (éditeurs, libraires de proximités...) peuvent être mobilisés.
4. **Dans le cas des EAJE, il est recommandé de prévoir un temps d'échange avec les artistes et l'équipe,** pour a minima penser ensemble les modalités d'insertion de la proposition

artistique dans la vie de l'établissement, de l'équipe et des enfants, et idéalement aller jusqu'à une co-construction de la proposition artistique elle-même. Des formations-sensibilisations au spectacle vivant sont proposées tout au long de l'année aux équipes de la crèche.

- **Pour l'accueil individuel, les RPE jouent un rôle central**, en organisant des temps de représentations collectives ouverts aux assistantes et assistants maternels, aux enfants qu'ils accueillent et éventuellement à leurs familles, et l'ensemble des dispositifs d'accompagnement qui peuvent être co-construits avec les artistes.

## 2.2 La relation aux parents

### 2.2.1 Les enjeux liés à la place et au rôle des parents dans les lieux d'accueil

#### ● Principes

Principe 1 de la charte nationale : « *Accueillir un enfant, c'est aussi accueillir ses parents. L'implication des parents dans l'accueil de leur enfant s'inscrit dans un mouvement positif et démocratique de reformulation des relations professionnels – usagers. Elle participe par ailleurs à la sécurité affective de l'enfant et à son besoin d'identité, en renforçant l'alliance entre les figures qui s'occupent de lui.* »

- [A] L'intention des modes d'accueil, en tant que services aux familles (au sens de l'article L.214-1-1 du Code de l'action sociale et des familles) réside dans l'accueil de la famille tout entière et la volonté d'avancer ensemble, parents et professionnel(le)s, pour le bien-être et le développement de l'enfant, qui est au cœur des préoccupations de chacun.
- [B] Les relations avec les parents s'appuient avant tout sur des connaissances, des compétences, des valeurs et une posture professionnelle qui s'organisent autour du respect réciproque, de la reconnaissance de la place des parents et de la nécessité d'accompagner avec bienveillance les parents s'ils le sollicitent ou si l'intérêt de leur enfant le nécessite.

#### ● Pratiques associées

Pour rassurer les parents, sécuriser l'enfant et assurer la cohérence entre les principes éducatifs parentaux et professionnels, les professionnelles et professionnels :

1. **Rassurent les parents et sécuriser l'enfant** dans la transition entre la vie à la maison et le mode d'accueil extrafamiliale.
2. **Assurent une cohérence suffisante entre les principes éducatifs des parents et les principes et approches du lieu d'accueil**, tels qu'ils découlent du référentiel national d'accueil du jeune enfant et du projet de l'établissement ou de l'accueillant, au service de l'intérêt supérieur de l'enfant. Cette cohérence peut être en butte à des tensions entre :
  - Le principe de continuité éducative *versus* les contraintes organisationnelles et de disponibilité des professionnelles et professionnels.
  - Les exigences parentales qui peuvent paraître irréalisables pour les professionnelles et professionnels *versus* les capacités d'adaptation des enfants. Nombre d'enfants mobilisent leur capacité en termes de flexibilité et lèvent ainsi les craintes des professionnelles et professionnels.
  - Les pratiques parentales *versus* les valeurs qui guident les professionnelles et professionnels de la petite enfance dans le respect de l'intérêt supérieur de l'enfant. L'enfant n'appartient pas à ses parents, il est un sujet de droit, sa grande fragilité et sa dépendance à l'adulte impliquent une responsabilité collective supérieure pour œuvrer au respect de ses droits.

- L'accompagnement à la parentalité **versus** les enjeux liés aux rapports de force sociaux entre les professionnelles, professionnels et les parents.
- La notion de non-jugement **versus** le caractère naturel, spontané, humain du jugement : comment le transformer, le moduler pour le mettre à profit dans l'accompagnement des familles ?
- Le besoin d'identité de l'enfant qui comprend la reconnaissance de son milieu familial **versus** le risque de dévalorisation par les autres personnes qui prennent soin de l'enfant.
- L'implication des parents dans les lieux d'accueil **versus** la place qui leur est réservée.

### 2.2.2 L'accueil des parents et période de familiarisation

#### ● Principes

- [A] Les parents sont invités à **visiter le lieu d'accueil** de leur enfant dès que l'accueil est envisagé de manière concrète. Bien que les aspects contractuels soient importants et peuvent apporter une certaine sécurité, il est essentiel que le temps d'échange et de présentation serve à renforcer le principe d'accueil de l'enfant et de sa famille, tout en leur permettant de se projeter dans le lieu d'accueil.
- [B] Lors de la période de familiarisation, **les parents collaborent avec le ou la professionnelle ou l'équipe éducative pour élaborer le projet d'accueil personnalisé de leur enfant**. Ce projet doit répondre aux besoins de l'enfant et de sa famille tout en respectant les objectifs définis par le projet d'établissement ou le projet de l'assistante ou assistant maternel.
- [C] La période de familiarisation marque le début de **la construction d'un lien de confiance entre les enfants, les parents et les professionnelles et professionnels**. Elle permet de réduire les risques de malentendus et d'incompréhensions, tout en clarifiant les continuités et les différences entre la maison et le lieu d'accueil, ainsi qu'entre les rôles des parents et ceux des professionnel(le)s de la petite enfance. Cette période inclut plusieurs moments en présence des parents.
- [D] Il est également important que les parents comprennent que **la répétition de moments de présence commune, après la phase de familiarisation, est bénéfique pour l'enfant**. Cela contribue à renforcer son sentiment de sécurité et à assurer une cohérence entre les différentes personnes qui s'occupent de lui.

#### ● Pratiques associées

1. **Le projet d'accueil personnalisé est élaboré avec les parents** lors de l'arrivée de l'enfant (document libre ou fiche préparée par les professionnelles et professionnels, renseignée par les parents ou annotée par l'accueillant en présence des parents).
2. **Le projet d'accueil personnalisé est révisé régulièrement lors des temps d'échange avec les parents (par exemple tous les 3 mois)**. Sa vocation est de disposer d'un document précisant les modalités de réponses personnalisées aux différents besoins de l'enfant (ses

besoins primaires, ce qu'il apprécie, ce qu'il n'apprécie pas, les indicateurs pour les parents que l'accueil de leur enfant se passe bien...).

3. **Les modalités de la conduite de la familiarisation s'adaptent autant que possible aux possibilités et aux besoins de la famille.** Ni trop courte, ni trop longue, cette période d'environ une semaine (ou plus), doit être ajustée aux besoins des différentes parties (enfant, parent, professionnel(le), équipe). Elle comprend plusieurs temps en présence des parents.

### 2.2.3 L'accès au lieu d'accueil et participation des parents

- **Principes**

- [A] **Le projet social du projet d'établissement** (article R2324-29 du CSP pour les EAJE) indique les modalités formelles et informelles par lesquelles les parents sont associés à l'accueil, et les modalités de participation à la gouvernance de l'établissement dans le cas d'un accueil collectif (conseil de crèche, comité de suivi, réunion des parents etc...).
- [B] **En accueil individuel, les assistantes et assistants maternels précisent dans le cadre du projet d'accueil personnalisé la nature de la participation des parents dans le lieu d'accueil.** Ce cadre doit à la fois respecter le besoin légitime de perception par le parent du lieu où évolue son enfant, le plaisir de l'enfant de pouvoir associer ses parents à ses centres d'intérêts notamment ludiques, mais également respecter le bien-être et la sécurité des autres enfants et l'organisation des activités par l'assistante ou assistant maternel.
- [C] **Les parents sont sensibilisés au fait que la réitération de temps de présence commune, après la phase de familiarisation, est positive pour l'enfant,** pour son sentiment de sécurité et de cohérence entre les différentes personnes qui s'occupent de lui

- **Pratiques associées**

**À certains moments, les parents ont libre accès à l'ensemble du lieu d'accueil et sont encouragés à y passer du temps avec leur enfant. Voici les modalités de cette présence :**

1. L'enfant est **sous la responsabilité de son parent** le temps de la présence du parent au sein du lieu d'accueil.
2. Le parent est accueilli **au sein des parties liées à l'accueil à l'exclusion des parties privatives** du domicile de l'accueillant individuel ou des espaces réservés aux professionnelles et professionnels dans les établissements.
3. Le cadre proposé respecte la disponibilité des professionnelles et professionnels, le principe de sécurisation de l'enfant et des autres enfants du groupe, l'intérêt des enfants accueillis, l'intimité de chacun, l'organisation des activités, les contraintes de sécurité et de vigilance sanitaire et dans l'accueil individuel la conciliation avec la vie de la famille de l'assistante ou assistant maternel.
4. Les lieux d'accueil encouragent cette présence en faisant du lieu d'accueil un lieu accueillant pour les parents et pour les adultes en général (qualité de vie au travail).

5. **Le temps de séparation du matin est réfléchi et discuté avec les familles** : information explicite donnée aux parents sur le fait qu'ils peuvent rester pour passer du temps avec les enfants, invitation à rester pour la lecture de l'histoire... Néanmoins, il est rappelé aux familles que les séparations, le matin, de façon générales, sont brèves et non prolongées dans l'intérêt de l'enfant.

**Les parents sont encouragés à participer au fonctionnement de l'accueil :**

6. L'intégration des parents se fait de manière guidée et les professionnelles et professionnels leur précisent :
  - o **Quelle est leur place** (rester auprès des enfants, initier une activité ou non...)
  - o Quelle est l'attitude qui est attendue d'eux, **en cohérence avec les valeurs du lieu d'accueil** (ne pas intervenir trop vite auprès d'enfants, parler et accompagner l'action...)
7. **Proposer aux parents de préparer des plats de leur région ou pays d'origine** lors des moments de convivialité dans le respect d'un protocole ou d'une fiche technique encadrant la préparation et la conservation de ces aliments,
8. **Proposer aux parents de participer à des sorties.**
9. **Participer aux propositions de matériel**, apporter des objets de tous les jours pour leur récupération et détournement ludiques etc.

**Des temps de rencontre avec les parents et entre parents sont encouragés y compris au sein des modes d'accueil individuels :**

10. **Café des parents, événements festifs et/ou conviviaux...** pour développer un réseau éventuel d'entraide et nouer des relations sociales entre parents
11. **Sujets de discussion** : pour nourrir ces moments (et éviter la gêne et l'incertitude sur ce qu'on va se dire), **les professionnelles et professionnels peuvent évoquer leurs propres actions et réflexions avec les enfants pour faire réagir les parents** et leur donner un sujet commun de conversation sur l'accueil des enfants :
  - o pourquoi on ne demande pas aux enfants de finir leur assiette, pourquoi laisser les enfants se salir...
  - o ou proposer des temps de partage de comptine, de chansons, de livres, d'activités.

Ces moments de convivialité peuvent servir de base pour des actions de soutien à la parentalité, renforçant ainsi la fonction parentale.

#### 2.2.4 L'allaitement est favorisé dans les modes d'accueil

- **Principes**

- [A] **L'allaitement est soutenu dans les modes d'accueil en tant que l'aliment le plus approprié pour les premiers mois de vie des jeunes enfants.**
- [B] **L'assemblée générale de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a recommandé en mai 2001 un allaitement maternel exclusif pendant les 6 premiers mois de la vie, et la poursuite**

de l'allaitement jusqu'à l'âge de 2 ans, voire au-delà en fonction du souhait des mères (cf. 2.1.9.2. *L'alimentation*)

- [C] **Encouragement à l'allaitement** : Les mères qui souhaitent continuer l'allaitement pendant la période d'accueil sont explicitement encouragées tant par la communication que par l'organisation matérielle, incluant des espaces dédiés à l'allaitement.
- [D] Les parents sont informés sur les facilités mises en place pour l'utilisation du lait maternel (possibilité de l'apporter en cours de journée...).

- **Pratiques associées**

1. **Sevrage** : Les professionnelles et professionnels ne demandent pas aux parents de sevrer leur bébé avant l'accueil, que ce soit en mode individuel ou collectif, afin de respecter leurs choix et de permettre le respect des recommandations de l'OMS sur l'allaitement.
2. **Espace d'allaitement** : Un espace d'allaitement est mis à disposition, offrant un environnement chaleureux et respectant l'intimité des mères. Les mères peuvent venir allaiter à tout moment et ont également la possibilité de le faire dans l'unité d'accueil en présence du référent, pour partager un moment commun avec l'enfant.
3. **Protocole pour le lait maternel** : Un protocole est élaboré pour guider les parents et les professionnel(le)s sur l'utilisation et la conservation du lait maternel.
4. **Gestion des séparations** : Les difficultés liées aux séparations répétées au cours de la journée, souvent temporaires, sont discutées avec l'équipe éducative pour trouver des solutions adaptées.

## 2.2.5 La relation avec les parents, en cas de séparation

- **Principes**

- [A] **Autorité parentale** : La séparation des parents n'affecte pas l'exercice de l'autorité parentale. Les deux parents continuent à exercer cette autorité, même si l'enfant vit principalement chez l'un d'eux. Les professionnelles et professionnels du lieu d'accueil communiquent et échangent avec les deux parents, même en cas de séparation.
- [B] **Actes usuels versus non usuels** : En cas de séparation, chaque parent peut réaliser seul des actes usuels concernant l'enfant sans nécessiter l'accord écrit de l'autre parent. Les actes usuels organisent la vie quotidienne de l'enfant sans affecter son avenir. En revanche, les actes non usuels, qui modifient l'avenir de l'enfant, nécessitent l'accord exprès des deux parents
- [C] **Inscription et autorisations** : Un parent n'a pas besoin de l'autorisation écrite de l'autre parent pour inscrire l'enfant en crèche, valider le contrat d'accueil, ou accepter sa participation à une sortie, etc.
- [D] **Résidence alternée** : Dans les situations de résidence alternée, un contrat peut être signé avec chaque parent, définissant des modalités et horaires d'accueil différents en fonction du domicile de l'enfant.

[E] **Sauf information contraire, le parent qui récupère l'enfant est le parent chez qui vit l'enfant (qui en a la résidence).** L'autre parent peut toutefois venir chercher l'enfant avec l'accord du parent chez qui ce dernier réside. L'information du mode d'accueil est recommandée.

[F] **Dans l'éventualité où l'autorité parentale serait retirée à un parent,** le parent qui la conserve doit en informer les professionnelles et professionnels du lieu d'accueil et transmettre l'extrait de la décision de justice procédant à ce retrait.

- **Pratiques associées**

1. **En cas de conflit entre les parents, le lieu d'accueil de l'enfant n'est pas un lieu de médiation.** Seul le juge aux affaires familiales est compétent pour trancher un différend entre les parents concernant l'enfant. L'objectif principal reste de placer les besoins de l'enfant au centre des préoccupations.
2. **Organisation de la résidence :** il est demandé aux parents de préciser l'organisation de la résidence de l'enfant pour permettre un accompagnement adapté et faciliter la gestion de la situation par l'équipe.
3. **Information requise :** Il n'est pas nécessaire de connaître les raisons ou les détails de la séparation des parents. L'essentiel est de disposer des informations nécessaires pour assurer un accompagnement quotidien adéquat pour l'enfant.

## 2.2.6 La communication avec les parents

### 2.2.6.1 L'observation partagée comme support au dialogue entre parents et professionnels

- **Principes**

[A] **Adhésion au projet d'accueil :** Les professionnelles et professionnels créent des conditions favorables à l'adhésion des parents au projet d'accueil. Même si certaines demandes des parents sont acceptées, refusées ou ajustées, il est essentiel de maintenir un dialogue continu avec eux concernant leur enfant. Ce dialogue doit permettre aux parents d'exprimer leurs besoins tout en gardant l'enfant au centre de la discussion. **Les professionnels partagent leurs observations sur l'enfant et encouragent les parents à observer également leur enfant.**

[B] **Qualité des transmissions :** Une communication réciproque de qualité est essentielle. La transmission d'informations par les parents aux professionnelles et professionnels à l'arrivée de l'enfant est aussi importante que la transmission des observations des professionnel(le)s aux parents lors du départ quotidien de l'enfant. La qualité des transmissions réciproque est fondamentale.

- **Pratiques associées**

**Les temps d'observation sont utilisés pour enrichir les échanges entre les professionnel(le)s et les parents.**

1. **Recentrement en cas de difficultés** : Lorsque des difficultés surgissent dans la relation avec les parents, **les professionnelles et professionnels recentrent systématiquement les échanges sur les besoins de l'enfant et les observations faites.**
2. **Observations conjointes** : Les professionnel(le)s invitent les parents, lorsque cela est possible, à des temps d'observation conjoints. Cela permet de discuter de la manière dont l'enfant réagit, d'échanger sur les hypothèses du ou de la professionnel(le), et de voir ce qui fonctionne ou non dans les tentatives pour répondre aux besoins de l'enfant.
3. **Dialogue basé sur les observations** : Les transmissions engagent un dialogue avec les parents sur les observations faites concernant l'enfant, ses besoins et son développement.
4. **Rassurance et information** : Les transmissions peuvent également servir à rassurer les parents concernant des comportements préoccupants (morsures, agressivité) et **à signaler clairement les situations nécessitant un diagnostic précoce pour une prise en charge appropriée.**
5. **Discussions approfondies** : Les parents sont régulièrement invités, environ une fois par trimestre, à des discussions plus approfondies sur le développement de l'enfant et les observations des professionnelles et professionnels.
6. **Engagement de chaque professionnel(le)** : Chaque professionnel(le) doit se sentir impliqué et échanger avec les parents sur le développement et les besoins de l'enfant.
7. **Cahier de vie ou de liaison** : Pour ceux qui le souhaitent, un cahier de vie ou de liaison peut être proposé. Ce cahier peut circuler entre la maison et le mode d'accueil, particulièrement utile lors des premiers accueils des bébés.
8. **Communication respectueuse et positive** : Il est important que la communication ne soit pas genrée (ex. : « vous direz à la maman que... ») et qu'elle inclue toujours des informations positives sur l'enfant.
9. **Discrétion professionnelle** : La communication doit se faire avec discrétion, en évitant les échanges dans des lieux publics ou devant des membres de la famille de l'assistante ou assistant maternel.

#### 2.2.6.2 De l'usage des webcams, photos, vidéos

##### ● Principes

- [A] **Autorisation préalable** : Avant toute utilisation des images des enfants (photos, vidéos), il est impératif de recueillir préalablement et par écrit l'autorisation des parents, en précisant les usages potentiels de ces images.
- [B] **Interdiction des dispositifs d'enregistrement permanent** : Les dispositifs d'enregistrement vidéo permanent ne sont pas utilisés dans les lieux d'accueil.
- [C] **Précautions pour l'envoi de photos et vidéos aux parents** : L'envoi de photos et vidéos aux parents peut avoir des effets négatifs, tels que :
- Réduire l'attention effective et réelle des professionnelles et professionnels envers les enfants.
  - Banaliser l'usage des écrans auprès des jeunes enfants.

- Entretenir un besoin anxieux chez les parents de recevoir une documentation en temps réel.

(cf. 2.1.10.6 L'exposition aux écrans)

### ● Pratiques associées

1. **Utilisation limitée** : L'envoi de photos et vidéos aux parents n'est pas effectué de manière permanente et quotidienne. Il est réservé à des situations spécifiques :
  - **Premiers temps de l'accueil** : Pour les parents qui éprouvent des difficultés à laisser leur enfant, les photos et vidéos peuvent être utilisées temporairement comme un accompagnement. Les parents sont informés que cette pratique est limitée dans le temps.
  - **Documentation ponctuelle** : Les photos et vidéos peuvent être utilisées pour des occasions spéciales, comme des anniversaires, afin de rendre compte des expériences vécues dans le lieu d'accueil.
2. **Bonnes pratiques recommandées** :

**Mini album photo** : Créer un mini album photo de la famille que l'enfant peut consulter à sa guise. Cet objet aide à renforcer le lien de confiance entre la famille et le lieu d'accueil, favorise les échanges et peut inspirer des idées d'activités.

**Exposition photo occasionnelle** : Organiser des expositions photo occasionnelles montrant les enfants en activité dans le lieu d'accueil, sous réserve de l'accord préalable des familles concernant le droit à l'image.

## 2.2.7 Les demandes et les pratiques parentales

### ● Principes

- [A] **Information initiale** : Lors de l'inscription dans le lieu d'accueil (crèche ou accueil individuel), les parents sont informés que les professionnelles et professionnels sont présents **pour les accompagner et construire une alliance éducative**.
- [B] **Élaboration du projet d'accueil personnalisé** : Un projet d'accueil personnalisé est élaboré avec la famille, en respectant leurs valeurs, tout en étant conforme au projet d'établissement ou au projet d'accueil de l'assistante ou assistant maternel. **Les professionnelles et professionnels recherchent des "accommodements raisonnables" lorsque les demandes des parents sont en accord avec l'intérêt de l'enfant.**
- [C] **Les divergences éducatives** : En cas de divergence sur les pratiques éducatives, **le ou la professionnelle applique les principes éducatifs établis par le cadre national, le référentiel de qualité et le projet d'accueil.**
- [D] **Objectifs de l'accueil** : Dès le premier entretien, il est précisé que **l'accueil du jeune enfant ne vise pas la scolarisation ni la productivité des enfants** (par exemple, la réalisation de dessins ou d'activités spécifiques). Les lieux d'accueil évitent de susciter chez les parents des attentes excessives concernant les "performances" du jeune enfant et se concentrent sur un développement harmonieux et adapté aux besoins de l'enfant.

- Pratiques associées

**Posture et rôle des professionnelles et professionnels dans l'accueil des enfants et des familles :**

1. **Formation et connaissance** : Les professionnelles et professionnels sont formés pour connaître les droits et les besoins de l'enfant ainsi que le projet éducatif. En Établissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE), tous les membres de l'équipe sont bien informés et alignés sur ces questions. Ils savent observer les enfants et fournir des informations précises sur les pratiques et attitudes qui favorisent leur développement. Cela constitue la base pour répondre aux besoins et demandes des parents.
2. **Écoute et bienveillance** : Les professionnelles et professionnels adoptent une posture professionnelle qui favorise **une écoute attentive et bienveillante**, permettant ainsi aux parents d'exprimer leurs besoins et demandes.
3. **Respect des pratiques familiales** : Les professionnelles et professionnels s'intéressent aux pratiques familiales auxquelles l'enfant est habitué **de manière respectueuse et non intrusive**.
4. **Adaptation au projet d'accueil** : Les professionnelles et professionnels ajustent leurs connaissances et compétences au projet d'accueil personnalisé convenu avec la famille, tout en respectant les valeurs familiales, le projet d'établissement, et le projet d'accueil chez l'assistante ou assistant maternel.
5. **Accommodements raisonnables** : Les professionnelles et professionnels peuvent envisager des "accommodements raisonnables" pour l'accueil de l'enfant, à condition que ces demandes respectent l'intérêt de l'enfant.
6. **Limitation des demandes** : Les professionnelles et professionnels ne sont pas tenus de suivre toutes les orientations éducatives des parents. L'intérêt supérieur de l'enfant doit toujours guider leurs décisions. Ils peuvent refuser des demandes ou des accommodements qui sont irréalisables dans leur contexte d'accueil, contraires au bien-être de l'enfant, ou qui ne s'alignent pas avec le projet d'accueil.
7. **Refus argumenté** : Si les professionnelles et professionnels refusent une demande, ce refus est clairement justifié par l'observation de l'enfant, son rythme et les pratiques d'accueil en place. Ils invitent les parents à reconsidérer leurs demandes en se basant sur le bien-être et le développement de l'enfant, tels que observés concrètement.
8. **Recherche d'adhésion** : Les professionnelles et professionnels cherchent à obtenir l'accord des parents sur les options retenues. Lorsqu'une modification du rythme de l'enfant est envisagée, la proposition d'un cahier de liaison peut aider à échanger de manière objective.
9. **Dialogue persistant** : En cas de demandes insistantes des parents, il est crucial de maintenir un dialogue ouvert et de chercher des leviers de compréhension mutuelle. Évitez de rompre le dialogue ou d'utiliser des arguments d'autorité.
10. **Recours à un tiers** : Si les professionnelles et professionnels n'arrivent pas à convaincre les parents que leur demande est inappropriée, ils peuvent solliciter l'avis d'un(e) autre professionnel(le), du directeur(trice), de l'animateur(trice) du RPE ou du ou de la professionnelle référente de la PMI. Cela aide à surmonter les incompréhensions et à apporter une perspective supplémentaire.

→ Dans l'éventualité où les pratiques des familles entrent en contradiction avec les principes du cadre national et du référentiel, ou avec la loi (notamment la loi du 10 juillet 2019 relative à l'interdiction des violences éducatives ordinaires, qui a inséré à l'article 371-1 du code civil les dispositions suivantes : « L'autorité parentale s'exerce sans violences physiques ou psychologiques »), ces pratiques font l'objet d'une interpellation de la part du ou de la professionnelle, qui est en mesure d'expliquer au parent pourquoi ces pratiques sont défavorables au bon développement de l'enfant.

11. Pour aider les professionnelles et professionnels dans cette tâche, les lieux d'accueil disposent, autant que possible, d'une documentation à destination de tous les parents, accessible à tous (FALC, multilingue, explications plus précises pour les parents qui le souhaitent/le peuvent etc.).

**Ressources :**

Vidéos gratuites de l'association Papoto en différentes langues.

→ Dans l'éventualité où les parents formulent une demande qui s'inscrit dans le sens des valeurs du lieu d'accueil et de l'intérêt de l'enfant mais qui peut paraître difficile à appliquer systématiquement (ex. endormir l'enfant dans les bras), le ou la professionnelle :

12. **Engage une discussion** avec le parent et cherche autant que possible à respecter cette demande, avec les moyens dont il dispose ;
13. **Ne cherche pas à décourager le parent de pratiques favorables au jeune enfant au motif qu'elles rendraient plus difficiles l'accueil** (ex : poursuite de l'allaitement).
14. **Ne recommandent pas aux parents d'habituer leur enfant à se séparer d'eux** : ils sont sensibilisés au fait que le jeune enfant ne se sépare pas de ses liens d'attachement parentaux, mais en établit d'autres avec les professionnelles et professionnels qui s'occupent de lui, ces liens, lorsqu'ils sont de qualité, se renforçant les uns les autres. Pour créer ces liens avec les professionnelles et professionnels qui vont s'occuper de lui, le parent doit pouvoir être autant que possible présent plusieurs fois lors de la période de familiarisation.

→ Dans l'éventualité où les pratiques de l'accueil posent des difficultés dans les familles (ex. sieste trop tardive, diversification alimentaire, vêtements tachés...) :

15. Les solutions sont discutées et envisagées de façon concertée, sans rigidité. Quand cela est possible, notamment en collectivité, certaines thématiques sont abordées de façon collective lors de réunions thématiques.

**Documentation et outils à disposition des professionnelles et professionnels pour dialoguer avec les parents**

16. **Accès à la documentation** : Les professionnelles et professionnels ont accès à une documentation actualisée sur les besoins des enfants et les meilleures pratiques pour y répondre. Cette documentation est régulièrement mise à jour par les autorités nationales pour refléter les connaissances les plus récentes et les recommandations les plus pertinentes.

17. **Obligation de mise à disposition** : La fourniture de ces informations est une obligation pour les instances nationales responsables de la qualité de l'accueil de la petite enfance. Cette exigence est en ligne avec la proposition n°16 du rapport du Haut Conseil de la Famille, de l'Enfance et de l'Âge (HCFEA) sur le pilotage de la qualité.
18. **Utilisation des outils** : Les outils et ressources disponibles permettent aux professionnelles et professionnels de se maintenir informés des meilleures pratiques et des évolutions dans le domaine de l'accueil de la petite enfance.

**Rappel du rapport du HCFEA - Pilotage de la qualité affective, éducative et sociale de l'accueil du jeune enfant**

**Proposition n°16** : chaque EAJE et assistant maternel doit avoir à sa disposition des outils rappelant les évolutions de la recherche en matière de développement des enfants et des évolutions familiales et sociétales.

### 2.2.8 L'obligation de déclaration d'information préoccupante

- **Principes**

- [A] **Les professionnelles et professionnels ne peuvent éviter de porter un jugement sur les parents, lorsqu'ils observent certains comportements défavorables à l'enfant** (surexposition aux écrans, violences éducatives ordinaires, état de propreté...) qui heurtent les connaissances et les valeurs de professionnel(le)s de l'enfance.
- [B] **Cette appréciation négative est encadrée par des mécanismes de réflexion et de soutien, tels que les analyses de pratiques professionnelles (APP) et les supervisions. Ces outils permettent de gérer les émotions et les préjugés personnels des professionnelles et professionnels** afin d'éviter que leur jugement n'affecte négativement les relations avec les familles ou l'accueil des enfants.
- [C] **Dialogue avec les parents** : Les professionnelles et professionnels engagent des discussions constructives avec les parents pour aborder les pratiques parentales défavorables. L'objectif est de comprendre les raisons de ces pratiques et d'accompagner les parents vers des méthodes plus adaptées. Cette démarche nécessite une communication respectueuse et empathique, centrée sur le bien-être de l'enfant.
- [D] **Intensification de la réflexivité et du travail collectif** : l'accueil d'enfants dont les familles connaissent des difficultés demande un degré de réflexivité et de travail collectif (au sein de l'établissement, avec le RPE, par le biais de l'analyse de la pratique professionnelle...) supplémentaire.
- [E] **Obligation de déclaration d'information préoccupante** : Certaines pratiques parentales peuvent amener le ou la professionnelle à faire une information préoccupante car elles présentent un danger ou risque de danger pour la santé, la sécurité ou la moralité de l'enfant ou que les conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises ou en risque de l'être. Le ou la professionnelle doit pouvoir être soutenu dans son appréciation de la situation (direction,

référént santé et accueil inclusif, RPE, PMI, référént protection de l'enfance du département...).

- **Pratiques associées**

1. **Pour l'accueil individuel, mise en place de réunions d'accompagnement au RPE, APP, formation, discussions entre collègues, conseil avec un représentant PMI.**
2. **Un travail spécifique est conduit sur les stéréotypes sociaux** vis-à-vis des types de parents et de familles (familles monoparentales, homoparentales, etc.) : prendre conscience de ses propres stéréotypes, les nommer, réfléchir à leur incidence sur la façon de travailler avec l'enfant/le parent etc.
3. **Les professionnelles et professionnels s'interdisent tout propos dévalorisant sur les parents en présence de l'enfant**, que ce propos soit adressé à l'enfant ou entre les professionnels.
4. Dans l'intérêt de l'enfant, sauf situation extraordinaire, **il est nécessaire d'ériger en règle déontologique** pour les professionnelles et professionnels de « ne pas parler mal des parents devant les enfants », et par les parents de « ne pas parler mal de la ou des professionnels devant les enfants ».
5. **Les difficultés relationnelles avec les parents** (agressivité ou mépris des parents, agacement du ou de la professionnelle vis-à-vis du parent...) **font l'objet d'un travail spécifique, vis-à-vis des parents** (entretien avec la direction ou l'animateur de RPE), et en **réunion d'équipe**, notamment avec le/la psychologue de l'établissement ou qui intervient en RPE (travail en APP notamment : pourquoi ce parent suscite-t-il des émotions si négatives ? comment travailler avec cet élément ?).
6. **Travailler sur les jugements portés sur des parents par les professionnelles et professionnels : stratégies et approches**

### **En accueil collectif**

7. **Lors de la rédaction du projet d'établissement et du règlement de fonctionnement**, il est essentiel d'intégrer des principes clairs sur le jugement porté sur des parents. Cela inclut des lignes directrices sur **la manière de traiter les observations critiques et de maintenir une attitude respectueuse et professionnelle.**
8. **Lors des réunions d'équipe régulières** qui permettent de discuter des cas spécifiques et des défis rencontrés, d'échanger des observations, et de définir des approches communes pour aborder les comportements des parents.
9. **Lors des séances d'APP** qui offrent un espace pour réfléchir sur les pratiques, **discuter des émotions et des jugements personnels**, et développer des stratégies pour mieux gérer les interactions avec les parents.
10. **Lors des réunions avec le Référént Santé et Accueil Inclusif** qui peuvent fournir des perspectives externes et des conseils sur les meilleures pratiques pour éviter les jugements biaisés et favoriser une approche inclusive.

11. **Lors des formations et ateliers : sessions de formation continues pour sensibiliser les professionnelles et professionnels aux biais, aux stéréotypes**, et aux pratiques non discriminatoires.

#### **En accueil individuel :**

12. **Réunions d'accompagnement au RPE** : Espaces pour discuter des cas individuels et des défis particuliers rencontrés dans les accueils individuels.
  13. **APP et formations** : Participation à des APP et formations spécifiques pour aborder les difficultés et les biais personnels.
  14. **Discussions entre collègues** : Échanges avec d'autres assistantes et assistants maternels pour partager des expériences et obtenir du soutien.
  15. **Conseil avec un représentant PMI** : Obtenir des conseils et un soutien supplémentaire en cas de difficultés spécifiques.
- **Aborder les stéréotypes sociaux**
    16. **Prendre conscience des stéréotypes** : Organiser des ateliers pour prendre conscience des stéréotypes sociaux (par exemple, familles monoparentales, homoparentales, etc) et leur impact potentiel sur le jugement des parents.
    17. **Réflexion sur l'impact** : Discuter de la manière dont ces stéréotypes peuvent influencer les interactions avec les familles et comment ajuster les pratiques pour éviter les biais.
  - **Déontologie et communication respectueuse**
    18. Ne pas parler mal des parents devant les enfants : ériger en règle déontologique **l'interdiction de parler négativement des parents devant les enfants**. Cette règle doit également s'appliquer aux parents concernant les professionnelles et professionnels.
    19. **Éviter les propos dévalorisants** : les professionnelles et professionnels évitent tout propos dévalorisant sur les parents, que ce soit en présence des enfants ou lors des discussions entre collègues.
  - **Les difficultés relationnelles**
    20. **Entretien avec la direction** : En cas de difficultés relationnelles importantes avec les parents, organiser des entretiens avec la direction ou l'animateur de RPE pour trouver des solutions.
    21. **Travail en APP** : Explorer en APP pourquoi certains parents suscitent des émotions négatives et développer des stratégies pour gérer ces émotions et améliorer les relations.

#### 2.2.9 L'accompagnement à la parentalité

- **Principes**

- [A] **Les lieux d'accueil sont les lieux privilégiés à partir desquels se diffuse dans le corps social la compréhension des pratiques favorables au développement de l'enfant et à la réponse à ses besoins.**

- [B] **Cet accompagnement soutient les parents dans leurs difficultés, leurs doutes, leurs fragilités, leur fatigue,** leur apporte une écoute chaleureuse et la compréhension vis-à-vis d'une période de vie qui peut être éprouvante.
- [C] **Ils accompagnent les parents pour trouver une réponse vis-à-vis de difficultés avec l'enfant par des temps d'observation conjoints, qui invitent les parents à découvrir l'enfant sous un nouvel angle,** par des moments où l'on fait ensemble et où le ou la professionnelle montre comment il interagit avec l'enfant, le partage avec les parents des essais qui ont été faits dans le lieu d'accueil, par les analyses faites par les professionnelles et professionnels en observation.
- [D] Les professionnelles et professionnels repèrent des signes préoccupants et orientent le cas échéant vers les partenaires locaux voire en cas de danger adresse une information préoccupante au conseil départemental :
  - Parent épuisé, présentant des signes d'épisode dépressif etc.
  - Suspicion de risques de danger ou des situations de danger pour l'enfant
- [E] **En établissement d'accueil du jeune enfant,** la formation et l'information délivrée notamment par les référents santé et accueil inclusif (RSAI - mission 7 de l'article R2324-39 du CSP), et lors d'APP et de réunions, favorisent l'identification, l'orientation et l'alerte en matière d'information préoccupante (IP) et/ou de signalement. De façon complémentaire les informations relatives au secret professionnel et le partage d'informations sont transmises aux professionnelles et professionnels concernés.
- [F] **En accueil individuel,** les services de PMI, le RPE, le RSAI lorsque le RPE propose ce type d'accompagnement, renseignent les assistantes et assistants maternels sur ce sujet.

- **Pratiques associées**

1. **Les professionnelles et professionnels informent les parents des principes qui guident au niveau national l'accueil des jeunes enfants et de leurs fondements.** Pour accompagner la réorientation de pratiques parentales contraires à ces principes, ils proposent des actions concrètes, circonscrites et progressives (je vous propose d'essayer le soir 5 minutes de...)
2. **Lorsque l'enfant présente des comportements perturbants pour les parents ou pour les professionnelles et professionnels (morsures, comportements agressifs...),** le ou la professionnelle, au-delà de l'échange sur les hypothèses par rapport à l'origine de ces comportements, **accompagne les parents dans les démarches de renforcement constructif.** Il est attentif à souligner auprès du parent tous les comportements positifs de l'enfant, même minimes, et à faire le compte de ses efforts et de ses avancées. **Il ne cherche pas à cacher pour autant les difficultés rencontrées, et le travail qui est mis en œuvre pour essayer d'y répondre.** (cf. 2.1.5.5 *Les comportements perturbants ou difficiles pour les adultes*)
3. **Quand le parent a des pratiques contraires à l'intérêt de l'enfant,** tout d'abord avoir de l'empathie pour le parent durant tout le temps de l'échange, le comprendre, ne pas le

critiquer, s'intéresser à l'éducation que ce parent a reçue, comprendre pourquoi et dans quel but utilise-t-il de telles pratiques, que ressent-il quand l'enfant pleure, refuse de manger, frappe ? Qu'est-ce qui le motive ? Puis l'amener progressivement à savoir qu'on peut faire autrement et que l'éducation dure, punitive est contreproductive et interdite par la CIDE et la loi de juillet 2019

4. **L'accompagnement à la parentalité au sein des modes d'accueil peut s'élargir à d'autres parents dont les enfants ne sont pas confiés aux modes d'accueil** et inversement, un parent peut être orienté vers un lieu de soutien à la parentalité :
5. **Remplacement du mode d'accueil habituel** : ex : AM partie en formation professionnelle, EAJE temporairement fermer, transformation en LAEP durant les heures de fermeture de l'EAJE ou parent qui vient chercher l'enfant accueilli par une AM dans un LAEP ou RPE
6. **Atelier parents sur des thématiques spécifiques** (le sommeil, l'alimentation, le sommeil... Les morsures, les colères... ;) en fin de journées ouverts à d'autres parents du quartier
7. **Proposer un RV individualisé avec la famille, par exemple tous les trimestres** (et plus si besoin). En accueil collectif, ce point pourrait être réalisé par un(e) des professionnel(le)s de l'EAJE (professionnel(le) en charge de l'enfant, EJE, directrice, psychologue, Infirmière puéricultrice) de façon à communiquer entre parents et professionnel(le)s. Afin de faire un point avec les parents, par exemple sur :
  - L'évolution de l'enfant en matière de développement
  - L'évolution de ses besoins : ses goûts, ses choix d'activités
  - Son régime alimentaire, sa santé, son PAI...
  - Les activités envisagées à venir
  - L'actualisation du projet d'accueil personnalisé de l'enfant
  - Les relations avec les intervenants autour de l'enfant
  - Les difficultés repérées, ou au contraire leur résolution
  - Toute information intéressante relative à l'intérêt de l'enfant
  - Echanges sur la satisfaction ou l'appréciation des parents.

#### 2.2.10 L'adaptation aux besoins des familles, la flexibilité et la régulation de l'amplitude d'accueil

- **Principes**

[A] **Accueil occasionnel, accueil temporaire, amplitude d'accueil...** : L'adaptation aux besoins des familles est une orientation légitime et nécessaire, sous réserve de la possibilité concrète de l'organiser.

- **Pratiques associées**

1. **Les documents cadres (projet d'établissement et règlement de fonctionnement et projet d'accueil chez les assistantes et assistants maternels) sont présentés aux parents.** Ces

documents méritent d'être transmis aux parents en amont de la contractualisation. De façon générale, il convient de laisser la possibilité de de revenir sur ces sujets par la suite, autant que de besoin. Il ne peut pas exister de sujets tabous quant à l'accueil de jeunes enfants.

2. Les réponses peuvent, néanmoins, être pondérée par deux critères :
  - **Le bien-être et le développement de l'enfant.** Si les professionnelles et professionnels peuvent renseigner précisément et concrètement la fatigue ou le stress d'un enfant en l'imputant à ses horaires d'accueil (trop d'heures, des accueils trop tôt ou trop tard) ils engagent une discussion franche avec les parents autour de cette préoccupation afin de voir avec eux s'ils ont une marge de manœuvre pour améliorer la situation. Si rien n'est possible, ils s'engagent en collaboration avec les parents dans un travail d'aménagements des contraintes (comment faire au mieux pour que l'accueil éprouve le moins possible l'enfant ?). Là encore, les professionnelles et professionnels partagent leurs préoccupations concrètement avec les parents.

**Attention à repérer les situations particulières de certaines familles**

Il arrive que les parents fassent des choix allant véritablement à l'encontre des besoins et de l'intérêt de leur enfant. Par exemple, un parent qui inscrit son enfant durant 11h par jours ou qui le dépose à la crèche quand il est en vacances sans permettre à l'enfant de profiter également d'un temps de repos ; ou encore qui le dépose à la crèche le matin, fiévreux, et qui n'est plus joignable de la journée car il ne souhaite pas le récupérer...

- **Les besoins d'accueil et de régularité des parents.** En cas d'accueil occasionnel, les lieux d'accueil cherchent autant que possible à inscrire une régularité pour que les parents puissent rencontrer les mêmes professionnelles et professionnels, les mêmes parents et enfants. Cette préconisation s'applique également à certains parents en difficulté sociale ou en insertion, qui ne se voient proposer que des accueils occasionnels au motif qu'ils n'ont pas de contraintes liées à l'emploi (discrimination)
- **Dans le cadre de l'accueil atypique :** Quel que soit le moment de l'accueil, il est nécessaire d'accorder le temps nécessaire à la famille pour préparer l'entrée de l'enfant dans le MAJE. Si le temps de familiarisation se déroule sur une semaine environ, en général, autant que possible avec plusieurs temps en présence du parent, certains contextes et situations familiales nécessitent un aménagement adapté aux possibilités et disponibilités de la famille.

## 3 Qualité organisationnelle

### 3.1 Les conditions de travail et qualité organisationnelle

#### 3.1.1 La politique qualité au niveau institutionnel

##### 3.1.1.1 Le pilotage national

- Principes

[A] Les ministères sociaux sont chargés de coordonner le pilotage national de la qualité.

- Pratiques associées

Les ministères sociaux sont notamment chargés :

- **Elaborer, suivre et évaluer les orientations et priorités en matière de qualité d'accueil :**
  1. **Définir les orientations et priorités des PMI** en matière de suivi des modes d'accueil tel que prévu par l'article 18 de la loi pour le plein emploi ;
  2. Assurer une **animation nationale du réseau des PMI** ;
  3. Assurer un suivi de la qualité des lieux d'accueil, par le biais des remontées des autorités territoriales et des partenaires nationaux (notamment la Cnaf).
- **Animer la réflexion autour de la qualité d'accueil pour s'inscrire dans une démarche d'amélioration continue, avec les partenaires nationaux :**
  4. Animer une instance de suivi et d'évaluation du référentiel ;
  5. Mettre à jour régulière le référentiel de qualité de l'accueil, sur le fondement du dernier état de la recherche, des évaluations conduites dans les établissements et des remontées des autorités territoriales ;
- **Mettre à disposition des outils pour soutenir les acteurs aux différents échelons dans leur démarches d'amélioration de la qualité d'accueil**
  6. Elaboration et diffusion d'outils d'évaluation pour l'ensemble des lieux d'accueil, régulièrement mis à jour. Une attention particulière est portée aux **outils d'auto-évaluation** à l'attention des assistantes et assistants maternels ;
  7. Elaboration et diffusion d'un **guide de contrôle** qui s'impose à l'ensemble des autorités chargées du contrôle des lieux d'accueil ;
  8. Mise à disposition d'informations claires et accessibles pour les professionnelles et professionnels sur le **dernier état de connaissances en matière de développement et de besoins du jeune enfant** ;
  9. Mise à disposition des professionnelles et professionnels de l'accueil d'une **documentation claire et accessible pour tous les parents, quel que soit leur degré de maîtrise du français et de l'écrit, sur le développement et les besoins de l'enfant.** ;

10. Mise à disposition de **ressources éducatives basées sur des recherches scientifiques** à jour pour mettre en œuvre les différents points du référentiel et d'outils d'accompagnement pour améliorer la qualité d'accueil ;
- **Assurer la coordination avec les autres ministères et opérateurs parties prenantes de cette politique, à savoir :**
    11. **Le ministère chargé de l'éducation**, pour mettre en œuvre les travaux relatifs à la continuité éducative pour les enfants de moins de 6 ans ;
    12. **Le ministère de la culture**, pour conforter les partenariats en matière d'éveil culturel dès le plus jeune âge ;
    13. **Le ministère chargé de l'emploi et de la formation professionnelle**, pour conforter les travaux sur l'inclusion des enfants dont les parents s'inscrivent dans un parcours d'insertion ;
    14. **Le ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche**, pour favoriser les conventionnements et partenariats entre les lieux d'accueil, les lieux de formation des professionnelles et professionnels et les universités et laboratoires de recherche ;
    15. **La branche famille de la sécurité sociale**, pour assurer la cohérence entre la politique qualité déterminée au niveau national et les modalités de financement déterminées par la branche Famille.

### 3.1.1.2 Le pilotage local à l'échelon départemental

- **Principes**

- [A] **Le schéma départemental soutient l'amélioration continue de la qualité d'accueil** en s'appuyant sur les conventions territoriales globales (CTG) et sur les schémas de maintien et de développement de l'offre d'accueil.
- [B] **Le préfet, le directeur de la Caf et le président du conseil départemental** élaborent chaque année, à l'échelon du département, **le plan de contrôle départemental des accueils collectifs et individuels** et structurent les modalités opérationnelles d'échanges d'information sur les contrôles qu'ils conduisent et le cas échéant prévoient des contrôles conjoints. Ils présentent chaque année aux membres du CDSF (Comité départemental des services aux familles) le bilan du plan de contrôle.

- **Pratiques associées**

#### **Les attentes à l'égard du Comité départemental des services aux familles (CDSF) :**

- **Piloter l'axe petite enfance du schéma départemental des services aux familles :**
  1. La commission petite enfance du CDSF se concentre sur la qualité de l'accueil, tant collectif qu'individuel.
  2. Diagnostic de l'accessibilité pour les enfants en situation de handicap et les parents en insertion sociale/professionnelle, intégré dans le schéma départemental.

- **Lutte contre les pénuries de professionnelles et professionnels et restauration de l'attractivité des métiers :**
  3. Gestion prévisionnelle des emplois petite enfance (postes vacants, besoins prospectifs).
  4. Promotion de la filière petite enfance auprès des jeunes en partenariat avec la région et avec l'Education nationale.
  5. Partenariats avec les écoles de formation.
  6. Soutien aux structures pour l'amélioration de la Qualité de Vie au Travail (QVCT).
- **Amélioration de la qualité d'accueil :**
  7. Diffusion et appropriation du référentiel qualité, sensibilisation et formation des autorités organisatrices (AO).
  8. Animation départementale des relais petite enfance et des référents "petite enfance" des AO, avec un potentiel "espace ressources" dédié.
  9. Partenariats entre le monde de la recherche et les professionnel(le)s pour faciliter l'accès aux ressources universitaires.
  10. Garantie d'une offre suffisante d'analyse de la pratique pour les assistantes et assistants maternels et potentiellement pour les gardes d'enfant à domicile.
  11. Coordination avec l'Education nationale dans le cadre du Plan maternelle.

**Les attentes à l'égard du département, et en particulier de son service de PMI :**

- **Une offre de service de soutien à la qualité d'accueil conduite par une équipe pluridisciplinaire**
  12. La PMI se dote d'une équipe pluridisciplinaire pour appréhender le contrôle dans ses dimensions structurelles, procédurales, sanitaires et éducatives.
  13. En complément des contrôles, la PMI développe une offre de service d'accompagnement, de soutien et de conseil pour une amélioration continue de la qualité.
  14. Formation continue pour les professionnelles et professionnels de PMI intervenant auprès des EAJE (Établissements d'Accueil du Jeune Enfant) et des assistantes et assistants maternels, actualisant leurs connaissances en fonction des dernières avancées scientifiques sur le développement des enfants.
- **Une offre dédiée aux professionnelles et professionnels de l'accueil individuel**
  15. **Formation des professionnelles et professionnels** des PMI : Les professionnelles et professionnels travaillant avec les assistantes et assistants maternels sont formés à la législation du secteur et connaissent bien les modalités d'accueil à domicile.
  16. **Réunions d'Information de la PMI** : La PMI organise régulièrement des réunions d'information pour les candidats à l'agrément d'assistant(e) maternel(le), avec une approche pluridisciplinaire (inclusion du RPE, de la Caf, d'un ou une assistante maternelle, etc.).
  17. **Accompagnement et Soutien :**
    - La PMI guide, encourage et accompagne les assistantes et assistants maternels dans leurs projets professionnels, qu'ils soient pour un accueil à domicile ou en Maison d'Assistant(e)s Maternel(le)s (MAM).

- Facilitation des projets de MAM en connectant les acteurs et en soutenant les porteurs de projets, en lien étroit avec les AO.
- Proposition d'outils et de formations pour la professionnalisation des assistantes et assistants maternels, incluant des temps d'amélioration de la pratique.
- Mise à disposition d'un service d'écoute et d'accompagnement 24h/24 et 7j/7, non lié aux fonctions de contrôle et de renouvellement d'agrément, pouvant être évalué par une commission pluridisciplinaire
- Une réunion entre les services de PMI et les assistant(e)s maternel(le)s est organisée au moins une fois par an.

### 3.1.1.3 Le pilotage local à l'échelon de l'autorité organisatrice

- Principes

[A] Les communes ou leur groupement (EPCI ou syndicat mixte) sont autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant (AO). Elles élaborent et mettent en œuvre une stratégie locale de soutien à la qualité de l'accueil, intégrée dans le **schéma de maintien et de développement de l'offre d'accueil**, une compétence obligatoire pour les AO de plus de 3 500 habitants.

- Pratiques associées

1. **La CAF et la PMI contribuent à ce schéma** en mobilisant les modes d'accueil et en garantissant la cohérence avec la CTG et le SDSF. Ce schéma est régulièrement évalué et enrichi avec la participation de toutes les parties prenantes (professionnel(le)s, gestionnaires, etc.).
2. **Les AO peuvent élaborer un projet éducatif adapté aux besoins locaux**, en collaboration avec les professionnelles et professionnels de l'accueil collectif et individuel. Un référent « petite enfance » anime la démarche qualité, cette fonction pouvant être mutualisée avec d'autres AO, mutualisé avec la fonction de chargé de coopération CTG ou intégrée à une équipe départementale.
3. Les AO organisent un réseau des accueillants, incluant les EAJE, assistantes et assistants maternels, et gardes à domicile, pour nourrir la réflexion locale. Elles promeuvent également des démarches de réflexivité pour les assistantes et assistants maternels (pratiques d'observation des enfants en présence d'un(e) autre professionnel(le), analyse de la pratique professionnelle) et les personnels de direction des établissements d'accueil collectif, et organisent des rencontres thématiques (conférences, colloques, formations).
4. **Les AO contribuent à l'évaluation croisée entre pairs et suivent la qualité des lieux d'accueil selon les démarches nationales.** Elles formalisent les partenariats avec les offres d'accueil non financées (assistantes et assistants maternels, micro-crèches Paje, garde à domicile).
5. Les AO favorisent la continuité éducative pour les enfants de moins de 6 ans par plusieurs actions :

- **Passerelles entre la petite enfance et l'école maternelle** : Des actions sont mises en place pour faciliter la transition entre ces deux niveaux, comme des visites de l'école maternelle avant l'entrée des enfants. Les relais petite enfance aident à cette démarche pour les enfants accueillis par des assistantes et assistants maternels.
  - **Ouverture des écoles et soutien à la parentalité** : Les écoles maternelles sont encouragées à collaborer avec les accueillants de la petite enfance et à soutenir la parentalité. De même, des possibilités sont offertes pour que les enfants continuent à fréquenter, sur les temps périscolaires, les lieux d'accueil qu'ils ont fréquenté avant l'école maternelle.
  - **Culture professionnelle commune** : Les professionnelles et professionnels de la petite enfance, du temps périscolaire et ceux de l'éducation nationale sont associés à des formations et rencontres communes sur le champ de la petite enfance pour établir une culture partagée autour de l'accompagnement des enfants de moins de 6 ans.
- Ces actions restent en cohérence avec l'idée que l'éveil du jeune enfant ne se pense pas comme une anticipation de la scolarisation, et ne répond pas à des logiques scolaires.

### 3.1.2 Les pratiques organisationnelles et pratiques managériales

#### 3.1.2.1 Les pratiques organisationnelles en accueil collectif

##### ● Principes

- [A] **Les pratiques organisationnelles découlent du projet d'établissement et de son projet éducatif.** Elles sont pensées en cohérence avec celui-ci.
- [B] **Le projet éducatif** établit les grandes orientations en matière d'accueil et présente les valeurs et postures éducatives à adopter au quotidien. Son élaboration doit impliquer les équipes pour assurer leur adhésion.
- [C] **Le projet pédagogique** en découle et concerne la mise en œuvre pratique et organisationnelle sur le terrain. Il est rédigé en collaboration avec l'équipe pour garantir son implication, ce qui facilite son application au quotidien.
- [D] Il est important de revisiter régulièrement ces outils en réunion d'équipe pour maintenir le cap sur les objectifs et, si nécessaire, établir des points d'étape pour les atteindre.
- [E] En complément du règlement de fonctionnement de l'établissement, un « règlement intérieur » destiné aux professionnelles et professionnels formalise l'organisation interne du travail. Il couvre :
  - Modalités d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnelles et professionnels.
  - Missions et rôles de chacun.
  - Modalités de remplacement.
  - Déroulement des journées.
  - Processus de fonctionnement quotidien (surveillance de sieste, nettoyage des jouets, organisation des repas, etc.).
  - Principes d'élaboration des plannings.

Ce règlement assure une organisation claire et structurée pour les professionnelles et professionnels.

- **Pratiques associées**

### **Organisation du travail et plannings (accueil collectif)**

1. **Les fiches de poste décrivent les missions des différentes professionnelles et professionnels au sein de la structure.** Les fonctions des professionnelles et professionnels en charge de l'animation d'espaces de vie sont clairement définies et réévaluées annuellement. Les missions de chaque membre de l'équipe, y compris les agents techniques, sont bien connues et partagées par tous, et elles sont expliquées aux familles.

**Le règlement intérieur (RI) précise les modalités d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels.** À leur arrivée, les professionnelles et professionnels reçoivent :

2. **Documentation essentielle :** le projet d'établissement, le règlement de fonctionnement, et un livret d'accueil décrivant l'organisation de l'établissement et les droits et devoirs des professionnelles et professionnels, disponible dans différents formats pour une meilleure appropriation.
3. **Informations contextuelles :** des explications sur la politique de la petite enfance de la collectivité ou de l'entreprise/association, les modalités de financement et de pilotage, le cadre réglementaire de la structure, le rôle de la CAF et de la PMI, ainsi que les services et personnes ressources (coordonnatrices, référent santé, ressources humaines, médecine du travail, instances représentatives du personnel, etc.).
4. **Accompagnement des nouveaux arrivants :** un parcours d'intégration progressif adapté à leur rôle (stagiaire, alternant, direction et encadrement intermédiaire, professionnel(le)s auprès des enfants, professionnel(le)s « support »).
5. **Accompagnement entre pairs :** Des modalités comme le « compagnonnage » ou la « pair-aidance » (binôme junior/senior) sont recommandées pour soutenir les nouveaux professionnels.
6. **Accueil des stagiaires et apprentis :** Une attention particulière est accordée à l'accueil et à l'accompagnement des stagiaires et apprentis, qu'ils soient en observation ou en formation certifiante. Cet accueil est organisé avec l'équipe pour impliquer tout le monde dans la transmission des savoirs aux futures professionnelles et professionnels.

**Le règlement intérieur (RI) prévoit des modalités spécifiques pour le remplacement des professionnelles et professionnels, y compris en urgence :**

7. **Accueil et intervention des remplaçants :** Un processus et une documentation dédiés (formation et supports visuels) sont mis en place pour faciliter l'intégration rapide des remplaçants.
8. **Précision des modalités d'intervention :** Les interventions des agents en remplacement sont clairement définies, connues de l'équipe et partagées avec les parents.

9. **Politique de remplacement par réseau** : Les remplacements sont favorisés par une politique de réseau (municipalité, réseau gestionnaire privé, etc.). Les groupements d'employeurs sont encouragés pour constituer un pool de remplaçants. Les établissements hors réseau collaborent avec les autorités locales pour accéder à des personnels volants mutualisés.
10. **Continuité de direction** : Les modalités de continuité de direction en cas d'absence du responsable sont bien connues et accessibles. Les personnes ressources externes (comme les coordinatrices) sont identifiées et disponibles pour les équipes.
11. **Transparence avec les parents** : Les actions mises en place en cas d'absence (remplacement, réduction de l'amplitude horaire, etc.) sont exposées de manière transparente aux parents.
12. **Organisation des personnels volants** : Les personnels volants pour remplacement ne sont pas inclus dans les plannings réguliers, sauf dans les structures de grands effectifs pour pallier des absences fréquentes.
13. **Règles de fermeture** : Les règles de fermeture éventuelle en cas de manque de personnel sont inscrites dans le règlement de fonctionnement et clairement expliquées aux parents dès le début de l'accueil.

#### **Déroulé de la journée et notion de personne de référence :**

14. **Déroulé de la journée** : Ce document, intermédiaire entre les fiches de poste et le planning, détaille les tâches à réaliser pour chaque moment de la journée (accueil, activité, repas, repos, etc.), en incluant les temps d'entretien et de transition, ainsi que les compétences nécessaires.
15. **Personne de référence et personne relais** : Ces notions sont formalisées dans le projet éducatif. Chaque professionnel(le) est formé à la notion de personne de référence, qui guide l'organisation du planning et le déroulement de la journée.

#### **L'organisation du « déroulé journée » et du planning, en lien avec la notion de référence, permet de formaliser la taille des groupes d'enfant :**

16. **Taille des groupes d'enfants** : La taille des groupes est définie pour garantir la qualité de l'accueil et l'individualisation des pratiques, tout en améliorant les conditions de travail et en réduisant la charge mentale des professionnelles et professionnels. Chaque professionnel(le) doit bien connaître chaque enfant.
17. **Mini-groupes de co-responsabilité** : L'organisation du travail favorise l'accompagnement de mini-groupes de 6 à 8 enfants au sein des espaces de vie par des professionnelles et professionnels identifiés et intervenant régulièrement auprès d'eux, permettant une meilleure attention individuelle et une gestion plus efficace.

#### **La gestion des plannings et des horaires :**

18. **Principes de planification et visibilité** : Les plannings répondent aux besoins de planification et de visibilité pour les professionnelles et professionnels, alternant temps de travail et pauses, et assurant la continuité de la référence pour l'enfant.

## 19. Élaboration du planning :

- **Lien avec le projet éducatif** : Le planning est aligné avec le projet éducatif et discuté régulièrement avec les équipes.
- **Anticipation des absences** : Un planning de continuité de service ("plan B") est élaboré pour gérer les absences et réduire le stress lié à leur gestion.
- **Prévisibilité** : Les plannings sont idéalement réalisés annuellement et communiqués à l'équipe au moins un mois avant leur mise en place.

## 20. Référence et continuité pour l'enfant :

- Le planning annuel identifie le nombre d'adultes intervenant sur un même groupe d'enfants.
- Le planning permet de visualiser quel(le) professionnel(le) s'occupe de quel enfant à un moment donné, notamment dans les groupes de plus de 6 enfants.
- La continuité est préparée en amont avec l'enfant et ses parents durant les périodes de congé des professionnelles et professionnels.
- Les temps de repas, de change et de sieste sont des moments essentiels qui sont autant que possible assurés par le ou la professionnelle référente, en fonction des besoins et rythmes de chaque enfant.

## 21. Organisation des plannings :

- Les plannings permettent un ajustement aux besoins spécifiques de la journée, notamment pour la sieste et les repas.
- Ils sont organisés de manière à ne pas nécessiter l'intervention de personnels extérieurs à l'espace de vie durant les repas.

### **Temps informels et des besoins en personnel durant la journée**

#### **Réflexion du groupe de travail sur l'articulation entre les temps de pause des professionnelles et professionnels et les temps de sieste/repas/activités des enfants.**

**Temps de sieste des enfants** : Il n'est pas judicieux de réduire les équipes lorsque tous les enfants dorment. Ces moments sont essentiels pour les transmissions entre professionnelles et professionnels, le partage des pratiques, la réflexion sur des projets, la préparation des activités, le nettoyage/renouvellement des jeux, et l'écriture d'observations.

Ces moments sont d'autant plus importants que toutes les crèches ne tiennent pas de réunions d'équipe régulières.

**Organisation des repas** : Il est essentiel de disposer d'un nombre suffisant de professionnelles et professionnels lors des repas pour organiser ces moments en petits groupes d'enfants autonomes (4 maximum) et pour offrir des repas individualisés aux bébés.

**Gestion de la journée et autonomie des enfants** : Un enfant qui a pu suffisamment dormir et bénéficier d'interactions nourrissantes avec les adultes et les autres enfants lors des repas sera **plus disposé à être relativement autonome lors des jeux.**

**C'est à ce moment de la journée, ET à condition que l'activité autonome et le jeu libre soient assimilés au sein de l'établissement,** qu'il pourrait y avoir une réduction du nombre de professionnelles et professionnels, plutôt que durant les repas et les temps de sommeil.

Cette approche revisite les attentes et représentations encore très ancrées en France concernant les activités dans les établissements de petite enfance.

#### Le temps de la sieste des enfants :

22. **Personnel pendant la sieste** : Un nombre suffisant de professionnelles et professionnels doit être prévu pour s'occuper des enfants qui ne dorment pas. Les plannings sont organisés pour éviter toute insuffisance de personnel durant les temps de sieste, même en cas de journées continues. Il est important que cette gestion ne conduise pas à reporter la charge sur des stagiaires et apprentis qui ne peuvent rester seuls en charge des enfants.
23. **Utilisation du temps de sieste** : Lorsque tous les enfants dorment en même temps, ce temps peut être utilisé pour les transmissions entre professionnelles et professionnels, le partage de pratiques, et la préparation des activités. Cela permet de tirer parti de ce moment pour des tâches essentielles à l'organisation et à la qualité du service.

#### Le temps du repas :

24. **Individualisation des repas** : Les repas des enfants, et particulièrement ceux des bébés, sont toujours individualisés pour respecter leur rythme de prise de repas ou de biberon.
25. **Présence suffisante de professionnelles et professionnels** : Un nombre adéquat de professionnelles et professionnels est présent pendant les repas pour organiser les repas en petits groupes d'enfants autonomes (4 maximum) et pour gérer les repas individualisés des bébés.

#### Les tâches d'entretien relatives à l'environnement de l'enfant :

26. **Répartition des tâches d'entretien** : Les tâches d'entretien relatives à l'environnement de l'enfant (comme le nettoyage des surfaces et la désinfection des jouets) sont organisées et attribuées dans les fiches de poste. Elles sont également prévues dans le planning en fonction des compétences des professionnelles et professionnels.
27. **Gestion des tâches d'entretien et d'accueil** : Lorsque les professionnelles et professionnels chargés de l'accueil des enfants exercent aussi des responsabilités d'entretien, **ces tâches sont réparties sur des temps distincts dans les plannings**. Cela permet de ne pas mélanger les temps d'accueil avec les tâches d'entretien.
28. **Critère de qualité** : Ne pas confier les tâches d'entretien aux professionnelles et professionnels chargés de l'accueil des enfants est considéré comme un critère de qualité, garantissant que les temps d'accueil et d'entretien sont distincts pour optimiser la qualité du service.

#### 3.1.2.2 Les pratiques organisationnelles en accueil individuel

- **Principes**

- [A] L'organisation du travail des assistantes et assistants maternels est régie par la convention collective des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile

- [B] Le principe qui guide l'organisation de l'assistante ou assistant maternel/parental est en premier lieu les rythmes propres pour chaque enfant en fonction de leur âge, de leurs besoins. Elles observent et ont une connaissance fine des spécificités de chaque enfant afin de s'y ajuster et de proposer le repas, la sieste, les sorties.
- [C] **L'assistante ou assistant maternel/parental s'appuie sur les liens quotidiens de transmissions avec les parents** afin d'appréhender son accompagnement de l'enfant
- [D] **En fonction du projet pédagogique individuel de l'assistante ou l'assistant maternel**, des temps d'échanges sont proposés aux parents, ils portent sur des points d'organisation ou sur l'évolution de l'enfant.

- **Pratiques associées**

1. **Déroulé de la journée** : Ce document détaille les tâches à réaliser pour chaque moment de la journée (accueil, activité, repas, repos, etc.), et précise pour chaque temps de la journée, les objectifs, les compétences à mobiliser, les tâches à accomplir.

**Les remplacements et les congés des AM en individuel, dans les maisons d'assistant(e)s maternel(le)s (MAM) et en crèches familiales :**

2. **Remplacements d'assistantes et assistants maternels (AM)** : Tout remplacement d'un AM doit être approuvé par les parents et doit être spécifié dans le contrat d'accueil. Le contrat de travail des AM doit inclure la possibilité de recourir à un ou une assistante maternelle volante en cas d'absence.
3. **Assistantes et assistants maternels volants agréés par la PMI pour remplacer les absences** : ces assistantes et assistants peuvent travailler dans plusieurs MAM et aider à soulager les AM qui effectuent des heures supplémentaires au-delà des 48 heures hebdomadaires prévues par la convention collective.

**En pratique : organisation suggérée par le groupe de travail pour les remplacements et congés des assistantes et assistants maternels au niveau départemental :**

**Création de postes d'assistantes et assistants maternels attachés à un organisme public** : créer des postes d'assistantes et assistants maternels (AM) affiliées à des organismes publics tels que le département, la PMI, ou une collectivité. Ces AM auraient un statut spécial, accueillant un nombre réduit d'enfants en régulier (par exemple, un agrément pour 4 enfants mais n'en accueillant que 2 de manière quotidienne).

**Soutien financier et flexibilité** : l'organisme public fournirait un soutien financier pour permettre à ces AM de maintenir une situation financière stable tout en ayant une capacité d'accueil réduite. Cela faciliterait la gestion des remplacements et des absences.

**Avantages pour les assistantes et assistants maternels** : Les AM attachées auront des places vacantes en permanence, ce qui permettra aux autres AM du territoire de participer à des formations, de prendre des congés plus facilement et de disposer d'une solution d'accueil temporaire en cas d'absence.

**Avantages pour les parents :** Les parents auront accès à un mode d'accueil temporaire en cas d'absence de leur assistante ou assistant maternel habituel, facilitant ainsi la continuité du service d'accueil de leurs enfants.

4. **Crèches familiales :** Les remplacements sont anticipés et planifiés, avec une communication préalable aux parents concernant les absences prévues.
5. **Organisation des congés :** Il est recommandé que les assistantes ou assistants maternels s'organisent en binôme pour les congés afin d'assurer une continuité dans l'accueil des enfants.<sup>28</sup>

**Accueil des nouveaux assistantes et assistants maternels :** Les nouveaux assistantes et assistants maternels (AM) reçoivent des informations essentielles sur le contexte institutionnel, incluant la politique du jeune enfant de la collectivité, le rôle de la Caf et de la PMI, ainsi que les services et personnes ressources (RPE, référent santé, associations d'AM, tiers lieux, etc.)

6. **Un rendez-vous d'accueil se tient au sein du RPE** de rattachement, en présence de la puéricultrice de secteur.

**Formation continue et organisation du travail :**

7. L'organisation du travail des AM doit inclure des temps dédiés à la formation continue.
8. **Il est recommandé de prévoir deux jours de formation continue par an sur le temps de travail**, en plus des formations obligatoires<sup>29</sup>.
9. **Les modalités d'accès à la formation continue sont incluses dans le contrat de travail.** Les parents employeurs sont sensibilisés à l'importance de la formation professionnelle continue pour la qualité de l'accueil de leur enfant.

**10. Diversification des modalités de formation :**

- Les formations proposées peuvent inclure des conférences organisées par les RPE/PMI, des interventions d'autres assistantes et assistants maternels, et des mises en situation.
- Partage entre pairs et soutien professionnel :
- Organiser des conditions permettant le partage entre pairs, où certaines AM peuvent soutenir et conseiller leurs collègues, notamment les nouvelles.
- Prévoir que certaines AM travaillent trois jours auprès des enfants et consacrent deux jours au soutien et conseil (par exemple aux nouveaux AM), en binôme avec un(e) professionnel(le) de PMI.

---

<sup>28</sup> La délégation d'accueil qui est régie par l'article L424-2 du code de l'action sociale et des familles et ne concerne que les MAM. Néanmoins, en cas d'urgence, la délégation d'accueil est permise au domicile de l'assistant(e) maternel(le) sur accord de la PMI ( avec l'accord préalable des parents et des assistantes et assistants maternels)

<sup>29</sup> La formation continue est régie par la convention collective des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile. Toute modification des modalités de la formation continue obligatoire est l'apanage de la négociation entre les partenaires sociaux de la branche

### 3.1.2.3 Intervenants extérieurs et pluridisciplinarité (accueil individuel et collectif)

- **Principes**

- [A] **L'ouverture de la structure ou de l'accueillant vers l'extérieur et sa capacité à mobiliser une approche pluridisciplinaire sont des critères de qualité**, qu'il convient de prévoir dans le projet d'établissement et le projet éducatif et décliner dans les pratiques quotidiennes.
- [B] **Réserve du groupe de travail sur la multiplicité et la fréquence des intervenants extérieurs** : Les lieux de la petite enfance ne sont pas des lieux d'animation. Une approche au cas par cas est recommandée pour déterminer la nécessité et la fréquence des interventions extérieures, en veillant à ce qu'elles répondent réellement aux besoins des enfants.

- **Pratiques associées**

#### **Participation du lieu d'accueil au tissu local environnant :**

##### **Pour les accueils collectifs :**

1. **Établissement de liens et projets communs** : Les établissements collectifs établissent des liens avec divers équipements du territoire tels que les musées, conservatoires, bibliothèques, ludothèques, écoles maternelles et primaires, centres sociaux, et associations. Cela permet de développer des projets communs enrichissants pour les enfants et les professionnel(le)s.
2. **Actions et projets inter établissements** : Mener des actions et projets inter établissements lorsque cela est possible. Ces projets favorisent les échanges de pratiques, valorisent le travail des professionnelles et professionnels et stimulent un esprit d'équipe au-delà des murs de l'établissement.

##### **Pour l'accueil individuel :**

3. **RPE et partenariats territoriaux** : Les relais petite enfance (RPE) et les autorités territoriales responsables du service public de la petite enfance construisent des partenariats et fournissent des ressources aux professionnelles et professionnels. Cela peut inclure l'organisation de matinées, des parcours petite enfance dans des musées, et la mise à disposition de documentation et d'annuaires de partenaires dans les domaines social, du handicap et de la santé mentale. Des rencontres communes au RPE peuvent également être organisées.
4. **Soutien et ressources** : Les RPE offrent un soutien continu aux professionnelles et professionnels en leur fournissant des ressources pertinentes et en organisant des activités qui renforcent leurs compétences et leur réseau professionnel.

##### **Projets d'accueil (individuel ou collectif) :**

5. **Indication des modalités de liens** : Le projet d'accueil, qu'il soit individuel ou collectif, indique clairement les modalités de collaboration avec les partenaires facilitant l'accueil d'un enfant en situation de handicap. Il doit également préciser les liens avec les partenaires de l'accompagnement social et professionnel pour le soutien aux familles en difficulté.

6. **Parcours petite enfance** : Les projets d'accueil incluent des parcours petite enfance dans des musées et d'autres institutions culturelles pour enrichir l'expérience des enfants.
7. **Documentation et annuaire des partenaires** : Les établissements/accueillants disposent de documentation et d'un annuaire des partenaires à contacter dans divers champs (social, handicap, santé mentale) pour fournir un soutien adéquat aux enfants et aux familles.

#### **Favoriser la pluridisciplinarité (accueil individuel et collectif) :**

Pour mémoire : après avoir recueilli l'autorisation parentale

#### **Accueil collectif :**

#### **Le projet pédagogique s'appuie sur la diversité des compétences internes à l'équipe :**

##### **8. Valorisation de la complémentarité des compétences :**

- Les compétences des professionnelles et professionnels des filières sanitaire et éducative sont mises en valeur pour créer une approche complémentaire.
- Les professionnelles et professionnels de l'équipe ont l'opportunité d'utiliser leurs talents spécifiques (musique, théâtre, massage, etc.) pour proposer des projets et activités enrichissants.

##### **9. Opportunités de formation continue :**

Les professionnelles et professionnels de l'équipe sont encouragés à se former régulièrement pour enrichir les compétences globales de l'équipe et améliorer la qualité de l'accueil des enfants.

#### **Mobilisation régulière d'intervenants extérieurs en cohérence avec le projet pédagogique :**

##### **10. Types d'intervenants mobilisés :**

Des professionnelles et professionnels spécialisés tels que psychologues, psychomotriciens, ergothérapeutes, art-thérapeutes, haptonomes, conteurs, musiciens, etc., sont régulièrement invités pour participer à l'accueil des enfants aux côtés des professionnelles et professionnels.

**Cette mobilisation régulière aide à ritualiser ces moments avec les enfants, favorisant un environnement stable et enrichissant.**

##### **11. Lutte contre les stéréotypes de genre :**

La mobilisation d'intervenants extérieurs est également utilisée comme moyen de renforcer la mixité. Des hommes sont régulièrement impliqués dans l'accompagnement et le soin des enfants pour lutter contre les stéréotypes de genre.

#### **Accueil individuel :**

##### **12. Présence régulière de professionnelles et professionnels et intervenants variés :**

Les Relais Petite Enfance (RPE) et/ou les Autorités Organisatrices (AO) proposent régulièrement la présence de professionnelles et professionnels variés pour participer, aux côtés des accueillants individuels, à l'accueil des enfants.

##### **13. Information régulière des accueillants individuels :**

Les RPE et/ou les AO informent les accueillants individuels des possibilités et ressources disponibles sur le territoire. Cela inclut des ateliers d'artistes, des événements ludiques, des concerts dans des parcs, et des annuaires de professionnelles et professionnels mobilisables. L'information est idéale lorsqu'elle est mise à jour de manière hebdomadaire.

#### 3.1.2.4 Qualité des emplois et conditions de travail

- **Principes**

[A] La qualité des emplois proposés est un facteur déterminant de la mise en œuvre de qualité du projet d'accueil.

- **Pratiques associées**

#### **Gestion Prévisionnelle des Emplois (accueil collectif)**

**Le gestionnaire, en collaboration avec la direction des établissements :**

1. Suivi des postes vacants et anticipation des besoins de recrutement :
  - Assure un suivi régulier des postes vacants et anticipe les besoins de recrutement en fonction du potentiel développement de l'activité.
  - Répond aux enquêtes du CDSF concernant les pénuries de professionnelles et professionnels et les besoins futurs.
2. Stratégie de recrutement et de fidélisation :
  - Met en œuvre une stratégie de recrutement et de fidélisation alignée avec le projet d'établissement. Cela inclut l'accueil d'apprentis et de stagiaires, la réflexion sur les déroulements de carrières, et une stratégie de formation continue.
  - Utilise divers outils pour améliorer le recrutement et la fidélisation, tels que le job dating, l'apprentissage, et des pratiques de qualité en matière de recrutement et de déroulement de carrière.
3. Bilan social et partage avec les équipes :
  - Produit un bilan social contenant des données sur le turnover, l'absentéisme, la rémunération, la mixité, etc.
  - Partage ce bilan avec les équipes pour assurer transparence et engagement.

#### **Contrats de travail pérennes**

4. Dans la mesure du possible, propose des contrats de travail pérennes afin de limiter le renouvellement de contrats de courte durée.
5. Favorise la titularisation et la valorisation salariale pour les employés afin de stabiliser les équipes et améliorer la qualité de l'accueil.

#### **Qualité de Vie et Conditions de Travail**

- **En accueil collectif** : Le projet d'établissement prévoit une série de mesures pour améliorer la qualité de vie et les conditions de travail des professionnelles et professionnels :

### **Concertation régulière sur les conditions matérielles de travail :**

6. Les équipes sont régulièrement consultées sur les conditions matérielles de travail, et leur expertise d'utilisateur est prise en compte lors des travaux réalisés dans les établissements.

### **Espaces de Pause et de Formation**

7. Salle de pause pour le personnel : Les établissements collectifs disposent d'une salle de pause distincte des espaces de travail, isolée des salles de vie des enfants, y compris en termes sonores. Cette salle permet aux professionnelles et professionnels de se restaurer et de se reposer.
8. **Espace pour les formations et les réunions** : Si les locaux de l'établissement ne permettent pas de disposer d'un lieu dédié et adapté pour les formations, les temps d'analyse de la pratique, et les rencontres avec les parents, le gestionnaire met à disposition de l'équipe un lieu annexe ou extérieur, adapté aux besoins (mobilier à taille adulte, pièce non borgne, etc.).

### **Prévention de l'épuisement et des troubles musculo-squelettiques**

9. Plan d'actions pour prévenir l'épuisement physique et les douleurs professionnelles :
10. Proposer aux professionnelles et professionnels des temps d'activité physique et des moments de mise en mouvement sur le temps de travail.
11. Les établissements collectifs disposent de matériel ergonomique pour prévenir les douleurs et les troubles musculo-squelettiques, comme des tabourets à hauteur d'enfant pour les repas, des escaliers pour l'accès à l'espace de change, et du matériel confortable pour les salles de vie et les dortoirs.
12. Sensibilisation régulière des professionnelles et professionnels par les directions sur les postures à adopter pour prévenir les douleurs et les troubles musculo-squelettiques.

### **Exposition aux bruits**

13. Le document unique de prévention des risques doit inclure une section sur l'exposition aux bruits (cris, pleurs) et les risques associés.
14. La médecine du travail peut proposer des dispositifs de protection contre les bruits, tels que des aménagements des locaux, des modifications de la taille des groupes et des ratios adultes/enfants, et des ajustements de l'espace.

- **Accueil individuel**

### **Information et Sensibilisation des Accueillants Individuels**

#### **Prévention des douleurs et des troubles musculo-squelettiques**

15. Les relais petite enfance (RPE), les autorités organisatrices, et les PMI informent et sensibilisent les accueillants individuels sur la prévention des douleurs et des troubles musculo-squelettiques, les postures adaptées, et **le matériel adéquat**.
16. Les animateurs de RPE et les PMI sont formés aux principes de l'ergonomie et peuvent conseiller les accueillants individuels sur l'aménagement de leurs espaces d'accueil. Ils proposent des solutions variées et des aides pour l'acquisition de matériel ergonomique.

### 3.1.2.5 Les pratiques managériales (accueil collectif)

- **Principes**

- [A] **Le projet d'établissement est le socle des principes de management.** Il est le point d'appui et d'ancrage. Il aborde la question des attitudes éducatives et permet d'accompagner tout professionnel vers ce qui est attendu.
- [B] **Le gestionnaire ou les membres de son équipe sont régulièrement présents dans les lieux d'accueil** et sont associés avec les équipes à la réflexion sur les pratiques et sur la qualité de l'accompagnement des enfants

- **Pratiques associées**

#### **Formation des Managers :**

1. **Formation au management pour ou suite à la prise de poste :**
2. Toutes les personnes exerçant un métier de direction, y compris les référents techniques, suivent une formation initiale au management.
3. Une formation régulière réactualise leurs compétences et connaissances.

#### **Démarches de co-développement :**

4. Les démarches de co-développement entre pairs sont encouragées. Cela permet aux managers de partager leurs expériences, de s'entraider et de s'améliorer mutuellement.

#### **Connaissances sur le développement de l'enfant :**

5. La formation des managers inclut une mise à jour régulière des connaissances sur le développement de l'enfant. **Comprendre les étapes clés du développement de l'enfant** permet aux managers de mieux accompagner leurs équipes dans leur travail quotidien.

#### **Dynamique de projet et compétences relationnelles :**

6. Les managers sont formés à la dynamique de projet pour être capables de conduire des projets éducatifs et institutionnels efficacement.
7. Le développement des compétences relationnelles est essentiel pour gérer les équipes avec empathie, respect et efficacité.

#### **Travail sur les émotions et les compétences socio-émotionnelles et psychosociales :**

8. Les personnes exerçant des métiers de direction **travaillent sur leurs émotions et développent leurs compétences socio-émotionnelles et psychosociales.** Cette approche vise à assurer que les professionnelles et professionnels puissent conduire un travail similaire avec les enfants, conformément aux principes du cadre national : « Pour que je sois bien traité.e, il est nécessaire que les adultes qui m'entourent soient bien traités ».

### **Suivi et Évaluation : points individuels et collectifs :**

9. En complément des évaluations annuelles, des points réguliers, tant individuels que collectifs, sont réalisés par la direction tout au long de l'année. Ces points permettent de suivre l'évolution des compétences, d'identifier les besoins de formation supplémentaires et de soutenir les managers dans leur développement professionnel.

### **Reconnaissance des Compétences Professionnelles :**

10. **Entretien annuel obligatoire** : Chaque professionnel(le) bénéficie d'une évaluation annuelle. Cet entretien permet de :
11. Identifier au moins deux compétences réelles, illustrées par des exemples concrets.
12. Repérer un axe d'évolution précis, réaliste et évaluable de manière objective.

### **Points Individuels et Collectifs :**

13. **Suivi régulier** : En complément des évaluations annuelles, des points réguliers, tant individuels que collectifs, sont réalisés par la direction au cours de l'année. Ces points permettent de suivre l'évolution des compétences, d'identifier les besoins de formation supplémentaires, et de soutenir les professionnelles et professionnels dans leur développement.

### **Valorisation des Compétences Acquises**

#### **Bilan annuel :**

14. Les compétences acquises par le biais de la formation, de l'analyse de la pratique professionnelle, des conférences, et de la mise en œuvre de projets spécifiques, sont valorisées lors d'un bilan annuel effectué pendant l'évaluation.
15. Utilisation d'un outil (**carnet de professionnalisation**) est recommandée pour évaluer la transposition des acquisitions dans la pratique professionnelle.

### **Positionnement et missions spécifiques**

#### **Missions de référents et portage de projets :**

16. Les établissements favorisent le positionnement des agents sur des missions de référents, sur le portage de projets ou d'actions, en fonction de leur expérience, de leur diplôme, et de leurs appétences-compétences.

Ces missions peuvent être au sein de la structure ou même de la collectivité.

### **Partage et valorisation des projets**

#### **Valorisation des initiatives :**

17. Les projets ou actions menés par les professionnelles et professionnels sont valorisés et partagés au sein de la structure, et entre structures quand cela est possible. Cette démarche vise à créer du lien et à susciter la curiosité, favorisant un esprit de collaboration et d'innovation.

### 3.1.2.6 Soutien et dialogue régulier des RPE et PMI pour les assistantes et assistants maternels

- **Principes**

[A] Ce sont les RPE et les PMI qui apportent un soutien aux pratiques des assistantes et assistants maternels. L'objectif est d'instaurer un dialogue régulier PMI/RPE/AM/parents.

- **Pratiques associées**

#### **Organisation des PMI pour Accompagner les Assistantes et Assistants Maternels**

##### **Recommandations Générales :**

1. **Dissociation des Fonctions** : Il est recommandé de séparer les fonctions de contrôle et d'accompagnement au sein des PMI pour éviter les conflits de mission et améliorer la qualité de l'accompagnement.
2. **Service d'écoute et d'accompagnement** : Mise à disposition d'un service dédié à l'écoute et à l'accompagnement des assistantes et assistants maternels pour les soutenir dans leur pratique quotidienne.

##### **Formation des Services de PMI :**

3. **Formation continue** : Tous les professionnelles et professionnels de PMI accompagnant les assistantes et assistants maternels sont formés à la législation spécifique à ce secteur et au développement de l'enfant, en tenant compte des dernières connaissances scientifiques. Une veille continue est essentielle pour prévenir les inégalités dues à la méconnaissance.
4. **Approche constructive** : Les professionnelles et professionnels proposent des améliorations constructives et ne se limite pas à identifier des difficultés, offrant ainsi aux assistantes et assistants maternels des outils pour se professionnaliser.
5. **Équipes pluridisciplinaires** : Les départements mettent en place des équipes pluridisciplinaires composées de professionnelles et professionnels tels qu'éducateurs de jeunes enfants (EJE), puéricultrices, et médecins. Ces équipes :
  - Connaissent et appliquent le référentiel de compétences.
  - Travaillent sur leurs propres représentations de l'accueil individuel.
  - Organisent des temps d'observation et d'échanges à domicile avec les assistantes et assistants maternels.
6. **Formation à la pédagogie** : Les services de PMI se forment à la pédagogie, comme les professionnelles et professionnels des relais petite enfance (RPE). Une formation spécifique est identifiée et mise en place pour les services de PMI.

##### **Reconnaissance des compétences professionnelles des assistantes et assistants maternels :**

7. **Évaluations de la PMI** : La PMI réalise une évaluation à chaque renouvellement d'agrément. Cette évaluation est envoyée à l'assistante ou assistant maternel concerné, contrairement à la pratique actuelle où elle reste dans le dossier administratif.

## 8. Points abordés lors de l'évaluation :

- Les évaluations couvrent des aspects éducatifs, et pas seulement la sécurité.
  - Chaque évaluation permet d'identifier au minimum deux compétences réelles, illustrées par des exemples concrets.
  - Les évaluations permettent également de repérer un axe d'évolution précis, réaliste et évaluable de manière objective.
  - Un outil d'évaluation est également partagé avec les parents.
9. **Évaluations en crèche familiale** : En crèche familiale, une évaluation annuelle est obligatoire, en plus de l'évaluation de la PMI faite lors du renouvellement de l'agrément. Une auto-évaluation par l'assistante ou assistant maternel est également être incluse.
10. **Réunions annuelles** : une réunion annuelle entre les services de PMI et les assistantes et assistants maternels est organisée pour discuter des pratiques, des évaluations, et des axes d'amélioration.

### 3.1.3 La réflexivité des professionnelles et professionnels

#### ● Principes

- [A] Chaque Établissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) et chaque Assistant(e) Maternel(le) (AM) dispose d'un **projet pédagogique**. L'écriture, l'évaluation, et l'enrichissement de ce projet sont réalisés par les professionnelles et professionnels concernés. **Le travail de réflexivité est une composante essentielle qui nourrit ce projet pédagogique.**
- [B] La réflexivité est la capacité à réfléchir sur ses propres actions, décisions, et pratiques professionnelles. On distingue le temps de la réflexion de son action pendant son action et un temps décalé de manière collective.
- [C] **L'intégration de ces deux temps de réflexion permet aux professionnelles et professionnels de donner du sens à leurs pratiques, de les améliorer continuellement, et de nourrir le projet pédagogique de manière dynamique et évolutive.**

**Définitions** : « Les pratiques réflexives développent des méthodes d'analyses mises en œuvre par le professionnel sur ses actions. Selon la situation et sa complexité, ces réflexions seront complétées par des retours critiques pertinents, plus ou moins constructifs et distanciés, se déclinant à trois niveaux. Les pratiques réflexives primaires, qui se réalisent en prenant en compte l'avis de la personne accompagnée, puis de son entourage. Les pratiques réflexives secondaires, qui associent des réflexions d'experts du secteur professionnel, qu'ils soient pairs ou responsables hiérarchiques. Les pratiques réflexives tertiaires, qui en appellent à des analyses d'experts extérieurs au secteur : chercheurs, employeurs, élus ».

[D] Selon le HCTS<sup>31</sup> cette pratique réflexive se heurte à plusieurs obstacles, de nature diverse : la force de l'habitude, chez les professionnelles et professionnels comme au sein des structures au sein desquelles ils interviennent, l'urgence du quotidien qui ne laisse pas le temps nécessaire pour effectuer ce pas de côté, la difficulté inhérente à toute prise de recul et qui suppose des compétences complexes à développer etc., tous les acteurs ne perçoivent pas forcément l'intérêt de mobiliser des ressources pour créer un environnement favorable à l'organisation de temps réflexifs.

- **Pratiques associées**

### **En accueil collectif**

1. **Mise en place d'une démarche d'amélioration continue à partir du projet d'établissement**

#### **Elaboration et évolution du projet d'établissement :**

2. **Le projet d'établissement est** élaboré collectivement, adapté aux spécificités du bâtiment, de l'équipe et du public accueilli. Il peut s'appuyer sur des guides de rédaction, mais ne doit pas être standardisé. Il reflète une réflexion approfondie des équipes sur la manière d'accueillir et d'accompagner les enfants et les parents dans un contexte particulier.
3. Les équipes sont impliquées dans la construction et l'actualisation du projet éducatif, garantissant ainsi son adéquation avec les réalités et les besoins du terrain.
4. Des démarches d'évaluation sont mises en œuvre régulièrement par le biais de l'auto-évaluation, d'évaluations croisées entre pairs et de certifications. Ces démarches participatives engagent tous les professionnelles et professionnels dans une réflexion collective sur les pratiques et le fonctionnement de l'établissement.
5. Un travail spécifique est mené sur les pleurs des enfants. L'évolution de l'intensité, de la fréquence et de la durée des pleurs au cours de l'année, ainsi que les facteurs de stress associés, sont évalués. Les enseignements tirés de cette évaluation permettent d'adapter et d'améliorer le projet pédagogique.

---

<sup>30</sup> « POUR LE DEVELOPPEMENT DES PRATIQUES RÉFLEXIVES DANS L'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES : De l'intérêt professionnel individuel à l'intérêt commun » HCTS, 2021

<sup>31</sup><https://solidarites.gouv.fr/pour-le-developpement-des-pratiques-reflexives-dans-laccompagnement-des-personnes>

### **Commentaire d'un membre du groupe de travail à propos des limites des certifications**

« Mettre en place des référentiels implique des certifications, ce qui financièrement est très coûteux et doit être renouvelé à échéance régulière. La meilleure des certifications ne serait-elle pas le "tutorat" entre professionnel(le)s expérimenté(e)s et jeunes plus ou moins débutant dans le métier ? **C'est une posture, un savoir être que de prendre soin des tous petits en devenir, qui doit se transmettre par des échanges d'observations mutuelles au quotidien. C'est très différent que de cocher des cases sur une liste.**

*"la connaissance s'acquiert par l'expérience, tout le reste n'est que de l'information" Einstein*

Les équipes, la direction et/ou le psychologue ne seraient-ils pas à même de reconnaître les pratiques ajustées ou pas ? Ce, **aux côtés du responsable pédagogique qui se positionnerait en tiers pour échanger sur les pratiques de la structure.** »

**Les questionnaires offrent une diversité de supports pour permettre aux professionnelles et professionnels d'exercer leur réflexivité sur leurs pratiques :**

6. **Travail sur situations vidéo** : Utilisation régulière de situations vidéos pour faciliter les réflexions et décisions en équipe.
7. **Séances d'analyse de la pratique professionnelle** :
8. **Fréquence** : Prévoir des séances au minimum tous les quatre mois, avec une cible de six séances de deux heures par an.
9. **Encadrement** : Dirigées par des professionnelles et professionnels extérieurs qualifiés, bénéficiant de supervision et formés au développement de l'enfant et à la régulation des dynamiques de groupe.
10. **Indépendance** : Se déroulent sans la direction de l'établissement pour garantir une liberté de parole, sauf évaluation contraire par les équipes et l'intervenant.
11. **Formations continues et conduite d'un plan de qualification** :
  - Minimum de trois jours de formation par an, de préférence en présentiel.
  - Modules théoriques adaptables en e-learning.
  - Formations couvrent l'accueil de l'enfant et de sa famille, ainsi que le travail en équipe et la cohésion nécessaire.
12. **Réunions d'équipes** :
  - Discussion sur la vie générale et quotidienne de la structure : les enfants, familles, projets, et les irritants quotidiens mais aussi changement de réglementation, actualités autour de la petite enfance etc.
  - Réunions spécifiques pour le fonctionnement de la structure, l'écriture du projet pédagogique, ou des événements spécifiques (ex. semaine du goût, fête de fin d'année).
13. **Journées pédagogiques** :
  - Entre 2 et 4 par an, incluant une journée de « rentrée », des journées pédagogiques, et des formations spécifiques (ex. développement de l'enfant, prévention des maltraitances).

- Dédier des journées à la réflexion, discussion et formation sur les pratiques, et non seulement sur l'organisation du travail et les normes.
- Au moins deux journées par an pour approfondir une thématique de la Charte nationale d'accueil du jeune enfant et du référentiel qualité de l'accueil.
- Intégration des nouveaux apports dans le projet d'établissement.
- Participation active de chaque professionnel(le) dans le projet et l'amélioration continue de la qualité des pratiques.

#### 14. Planification et communication

- **Fermetures anticipées** : Prévoir et informer les parents à l'avance des fermetures anticipées pour permettre ces temps de réflexivité. Ces fermetures sont incluses dans le contrat et ne sont pas facturées aux familles.
- **Temps hebdomadaire de réflexivité** : Planifier au minimum une heure par semaine dédiée à la réflexion sur les pratiques, en dehors du face-à-face avec les enfants.
- **Recherche théorique et partage** : Temps dédié au travail personnel ou en binôme pour recherche théorique, lecture, etc., à partager ensuite avec l'équipe.
- **Échanges inter-structures** : Encourager les échanges avec des professionnelles et professionnels d'autres structures.
- **Documentation et information**
- **Accès à l'information** : Mettre à disposition une documentation riche et variée, incluant les ressources diffusées par les autorités chargées du pilotage de la qualité.
- **Accompagner les professionnelles et professionnels dans l'appropriation de cette documentation.**

#### 3.1.3.1 Réflexivité dans l'accueil individuel

##### ● Principes

- [A] Les professionnelles et professionnels ont une personne ressource à contacter pour les aider à prendre du recul, être écouté sans jugement. Le RPE en lien avec la PMI met en place cette offre de service (intervenants extérieurs).
- [B] Les assistantes et assistants maternels fréquente régulièrement le RPE dont ils relèvent (de leur territoire).

##### ● Pratiques associées

*Remarque : des membres du GT précise que les pratiques décrites pourraient nécessiter des évolutions de la convention collective.*

#### Obligations et régularité des temps de formation et de réflexivité pour les assistantes et assistants maternels

##### Journées pédagogiques

1. Le Relais Petite Enfance (RPE) organise des journées pédagogiques deux fois par an.
2. Les parents sont informés dès la signature du contrat du nombre de demi-journées ou journées annuelles dédiées aux formations des assistantes et assistants maternels.

#### **Séances d'analyse de la pratique professionnelle**

3. Les séances sont organisées pendant le temps de travail des assistantes et assistants maternels (hors temps enfant).
4. Les animateurs de RPE sont également tenus de participer à des séances d'analyse de la pratique.
5. Les séances d'analyse de la pratique se tiennent régulièrement, avec une fréquence minimale définie (ex. tous les quatre mois).
6. Ces séances sont conduites par des professionnelles et professionnels qualifiés et formés au développement de l'enfant et à la dynamique de groupe.

#### **Demi-journées en structures collectives**

7. Organisation régulière de demi-journées passées dans des structures collectives (RPE, EAJE, écoles) pour des observations conjointes des enfants.
8. Ces sessions se déroulent en présence d'un animateur formé, permettant des discussions approfondies sur les pratiques.

#### **Maison d'Assistant(e)s Maternel(le)s (MAM)**

9. Les obligations de journées pédagogiques, formations continues, et demi-journées d'observation et de discussions s'appliquent également aux professionnelles et professionnels des MAM.

#### **Exemple de bonnes pratiques dans un département, dispositif porté par la ville siège de la sous-préfecture du département**

**Pour un groupe de 12 assistantes et assistants maternels :** une analyse de la pratique professionnelle (APP) par trimestre + deux fois par mois, un point d'écoute téléphonique anonyme avec un psychologue (financé par la ville) sur le temps de sieste des enfants

**Pour les animatrices et animateurs de RPE =** une rencontre avec une psychologue une fois par trimestre.

**Pour la crèche familiale :** 2 psychologues embauchées par la ville interviennent dans la crèche familiale + des séances APP crèches familiales sur le temps de travail (3 séances par an) + des temps d'observation assistant(e)s maternell(e)s /enfants avec une psychologue, et des APP pour les équipes pluridisciplinaires.

### **3.1.4 La prévention de la maltraitance et la lutte contre toute forme de violence**

- **Principes**

- [A] **Définition de la maltraitance**<sup>32</sup> (loi de février 2022) : « Il y a maltraitance d'une personne en situation de vulnérabilité lorsqu'un geste, une parole, une action ou un défaut d'action, compromet ou porte atteinte à son développement, à ses droits, à ses besoins fondamentaux, et/ou à sa santé et que cette atteinte intervient dans une relation de confiance, de dépendance, de soin ou d'accompagnement. Les situations de maltraitance peuvent être ponctuelles ou durables, intentionnelles ou non ; leur origine peut être individuelle, collective ou institutionnelle. Les violences et les négligences peuvent revêtir des formes multiples et associées au sein de ces situations. »
- [B] **Maltraitance institutionnelle** : « Lorsque des situations de maltraitance résultent, au moins en partie, de pratiques managériales, de l'organisation et/ou du mode de gestion d'une institution ou d'un organisme gestionnaire, voire de restrictions ou dysfonctionnements au niveau des autorités de tutelle sur un territoire, on parle de maltraitance institutionnelle ». La maltraitance institutionnelle peut résulter des choix ou dysfonctionnements de responsables de services ou établissements, d'équipes chargées de la régulation des activités au sein des administrations de tutelle, et plus largement, des décideurs politiques qui définissent les priorités stratégiques et les moyens dédiés.
- [C] Stratégie de prévention de la maltraitance dans les lieux d'accueil conformément aux dispositions de la loi du 7 février 2022 :

- **Information et formation des professionnelles et professionnels**

**Concernant la maltraitance intrafamiliale :**

- **Repérage des signes de maltraitance intrafamiliale :**

1. Formation sur les signes indicateurs de maltraitance intrafamiliale (physique, émotionnelle, négligence, etc.).
2. Sensibilisation aux facteurs de risque et aux situations pouvant augmenter la vulnérabilité des enfants.
3. Instruction sur la conduite à tenir en cas de suspicion de maltraitance.

- **Circuit des informations préoccupantes et des signalements :**

4. Explication des procédures pour signaler une situation préoccupante.
5. Connaissance des interlocuteurs clés et des autorités compétentes à contacter en cas de besoin.
6. Dispositif de suivi et de retour d'information pour assurer la prise en charge des signalements.

**Concernant la maltraitance dans l'exercice de l'accueil :**

- **Vocabulaire partagé de la maltraitance :**

---

<sup>32</sup>Sources : [vocabulaire\\_partage\\_de\\_la\\_maltraitance\\_des\\_personnes\\_en\\_situation\\_de\\_vulnerabilite\\_-\\_mars\\_2021-2.pdf](#) (sante.gouv.fr) [fiche\\_memo\\_maltraitance\\_enfant.pdf](#) (has-sante.fr) Chap 6. Quelles sont les 5 formes de violences observées en lieu d'accueil ? | Cairn.info

7. Communication des résultats de la démarche nationale de consensus pour un vocabulaire partagé de la maltraitance des personnes en situation de vulnérabilité.
8. Travail collectif avec les professionnelles et professionnels pour intégrer ce vocabulaire dans les pratiques quotidiennes.

- **Postures professionnelles de prévention**

9. Formation des professionnelles et professionnels aux postures professionnelles et aux comportements à adopter pour prévenir la maltraitance en conformité aux référentiels des emplois de la petite enfance en matière de prévention de la maltraitance.

- **Conduite à tenir, alerte et signalement**

- **Pratiques associées**

**Outils de prévention de la maltraitance dans les lieux d'accueil de la Petite Enfance :**

10. **Connaissance et sensibilisation des acteurs :** tous les acteurs de la petite enfance (professionnel(le)s, gestionnaires, élu(e)s, PMI) connaissent les éléments suivants, conformément à la démarche de consensus :
  11. **Définition de la maltraitance :** Compréhension claire et partagée de ce qu'englobe la maltraitance.
  12. **Lexique associé à la maltraitance :** Terminologie spécifique et formes de maltraitance individuelle et institutionnelle.
  13. **Typologie des maltraitements :** Différenciation des diverses formes de maltraitance (physique, émotionnelle, négligence, etc.).
14. **Formation et sensibilisation régulière :**
  - **Organisation régulière de sessions de formation** et de sensibilisation pour les professionnelles et professionnels sur la prévention de la maltraitance.
  - **Inclusion de mises en situation pour illustrer le concept de maltraitance** et la manière de réagir et de traiter ces situations.
  - **Priorisation de la formation sur la maltraitance dans les plans de formation** avec une dimension collective et les références législatives pertinentes.
15. **Règlement de fonctionnement et projet pédagogique :**
  - Le règlement de fonctionnement et le projet pédagogique constituent les premiers outils de prévention de la maltraitance.
  - Travail collaboratif et approfondi sur le **projet éducatif** pour formaliser les attentes en matière d'interactions entre professionnel(le)s et enfants, **par exemple, prévenir le forçage alimentaire à travers la réflexion sur les repas.**
16. **Les affects des professionnelles et professionnels :**
  - **Les sentiments des professionnelles et professionnels vis-à-vis des enfants (préférences ou aversions) sont régulièrement discutés** en réunion d'équipe et lors de l'analyse de la pratique professionnelle, sans nier leur existence.
  - Travail sur ces sentiments et émotions pour éviter qu'ils influencent négativement les pratiques professionnelles.

### 17. Réflexivité et ouverture vers l'extérieur :

- **Mise en place régulière d'espaces de réflexion** pour les professionnelles et professionnels (analyse de la pratique, réunions d'équipes, etc.).
- Ouverture vers l'extérieur pour bénéficier de regards tiers (travail entre pairs, observations conjointes, interventions d'experts externes).

### 18. Sensibilisation spécifique à la prévention du secouement du bébé :

- Information et prévention adéquate assurée par les RPE, PMI, et directions sur les risques du secouement.
- **Éducation sur le fait que le secouement est souvent lié à un affect négatif vis-à-vis de l'enfant**, et non nécessairement à l'intensité des pleurs ou à des signes antécédents préoccupants.

### 19. Politique des ressources humaines :

- **Reconnaissance et accompagnement des situations d'épuisement professionnel** comme partie intégrante de la prévention de la maltraitance.
- **Propositions de solutions lorsque possible** : mobilité, reconversion professionnelle, aménagement des tâches et du temps de travail.
- **Stabilité de l'emploi pour les nouveaux arrivants et flexibilité pour ceux qui souhaitent changer ou bouger.**
- **Attention particulière pour les assistantes et assistants maternels employés par des particuliers**, avec un accompagnement RH pour l'évolution de carrière, les changements et les fins de carrière.

## Mise en place d'un circuit gradué pour traiter les risques de maltraitements et les violences

### 20. Protocoles de conduite en cas de situations à risque

- Les établissements, ainsi que les RPE et les PMI, travaillent avec les professionnelles et professionnels pour développer des protocoles concernant la **conduite à tenir en cas de situations telles que l'épuisement, la perte de patience**, ou l'observation de pratiques préoccupantes chez un collègue.

### 21. Processus de remontée des incidents

- Mettre en place un ou plusieurs relais au sein de l'établissement pour permettre aux professionnelles et professionnels de signaler les comportements ou les situations préoccupantes qu'ils observent chez leurs collègues ou dans le fonctionnement général de la structure.
- Identifier et établir une liste des types de situations à remonter, avec une cotation de A à D (allant de "pratiques insuffisantes" à "maltraitance avérée").
- Préciser pour chaque type de situation les niveaux de traitement et les rôles des différents acteurs (responsables, professionnel(le)s, gestionnaires).

### 22. Traitement des remontées

- **Rôles et responsabilités** : Clarifier les rôles dans le traitement des remontées effectuées par les CSE (Comités Sociaux et Économiques) et les différentes interactions (manager vis-à-vis des professionnels, professionnel à professionnel).

## 23. Communication des protocoles de signalement

- **Informers les parents** (y compris les parents employeurs) et les professionnelles et professionnels du numéro et de la personne locale à contacter en cas de difficulté ou de plainte vis-à-vis des pratiques observées dans le lieu d'accueil, ou vis-à-vis de leurs propres pratiques.
- **Afficher ces informations** dans les établissements et les communiquer via les RPE et la PMI.

## 24. Référents et interlocuteurs désignés

- Identifier un référent "maltraitance" au niveau de la gestion ou au sein des équipes pour centraliser les signalements et les traiter de manière appropriée.
- Désigner un interlocuteur spécifique pour les assistantes et assistants maternels.

## 3.2 L'inclusion de tous les enfants et des familles

*NB : Cette partie est partiellement restituée du fait de réponses n'ayant pu faire l'objet de consensus au sein du groupe de travail.*

### 3.2.1 Les familles en insertion professionnelle ou sociale

#### **Article L. 214-7 du Code de l'action sociale et des familles :**

*I - Les différents modes d'accueil du jeune enfant mentionnés à l'article [L. 214-1](#) contribuent à offrir des solutions d'accueil pour les enfants non scolarisés âgés de moins de trois ans, notamment ceux qui sont à la charge de demandeurs d'emploi et de personnes mentionnées au dernier alinéa de l'article [L. 262-9](#) ainsi que de personnes engagées dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle, comprenant le cas échéant des périodes de formation initiale ou continue y compris s'agissant des bénéficiaires de la prestation partagée d'éducation de l'enfant mentionnée au [3° de l'article L. 531-1 du code de la sécurité sociale](#), pour leur permettre d'accéder à un emploi, de créer une activité ou de participer aux formations et actions d'accompagnement professionnel qui leur sont proposées.*

Pour accueillir des familles en situation de précarité, il s'agit :

- d'aller-vers ces familles ;
- de favoriser leur accès aux différents modes d'accueil ( critères d'admission en EAJE par exemple)
- de garantir un accueil adapté à ces familles dans les modes d'accueil.

#### 3.2.1.1 Le projet social

##### ● Principes

Principe 3 de la Charte nationale pour l'accueil du jeune enfant : « *Les partenaires locaux participent au dynamisme du mode d'accueil. Celui-ci s'inscrit dans un environnement donné : quartier, village, écoles, maisons de retraite, tissu associatif, complexes sportifs, espaces naturels,*

activités et ressources locales. Les professionnel.le.s sont invité.e.s à créer des partenariats avec les associations ou équipements publics du territoire pour donner corps à cette inscription dans une vie commune et partagée. »

**Article R. 2324-29 du Code de la santé publique**

*Un projet social et de développement durable. Ce projet précise les modalités d'intégration de l'établissement ou du service dans son environnement social et vis-à-vis de ses partenaires extérieurs. Il intègre les modalités de participation des familles à la vie de l'établissement ou du service et les actions de soutien à la parentalité proposées, le cas échéant dans le cadre du conseil d'établissement ou de service mentionné à l'article R. 2324-32. Il détaille les dispositions prises pour la mise en œuvre du droit prévu au dernier alinéa de l'article L. 214-2 et au II de l'article L. 214-7 du code de l'action sociale et des familles. Il décrit comment l'établissement inscrit son activité dans une démarche en faveur du développement durable.*

- [A] **Ce projet permet d'envisager l'adaptation de l'établissement aux besoins sociaux du territoire, et ses relations avec les partenaires.** Conformément aux préconisations du HCFEA (« Pilotage de la qualité affective, éducative et sociale de l'accueil du jeune enfant »), le projet social devrait inclure, au moment de l'autorisation d'un EAJE ou de l'agrément d'une MAM, une analyse de l'environnement socio-économique d'implantation de l'établissement, de la démographie du secteur, des éléments d'analyse locale offre/besoins.
- [B] **Dans le cadre du service public de la petite enfance, les communes deviennent autorités organisatrices de la petite enfance. Elles organisent la diversité des modes d'accueil en fonction des besoins sociaux du territoire.** L'analyse se fonde par ailleurs sur l'analyse partagée au niveau départemental par le schéma départemental des services aux familles. Conformément aux préconisations du HCFEA (« Pilotage de la qualité affective, éducative et sociale de l'accueil du jeune enfant »), un appui peut être prévu pour mettre en relation les acteurs sociaux qui sont près des familles et les structures d'accueil dans le cadre des schémas départementaux des services aux familles (SDSF).
- [C] **Les autorités organisatrices et les modes d'accueil sont familiers des partenariats à construire et des lieux ressources de leur territoire pour pouvoir les solliciter en cas d'interrogations ou y orienter les familles.** Parmi ces lieux figurent :
- le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ou Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) ;
  - le service départemental de PMI, notamment les antennes de proximités ;
  - la Caisse d'Allocations Familiales pour les prestations familiales et sociales versées aux familles, ainsi que l'accompagnement social effectué par les travailleurs sociaux ;
  - le service social de polyvalence départemental ;
  - les épiceries solidaires ;
  - le service social de la CPAM ;
  - les associations à vocation d'insertion ;
  - les centres sociaux et socio-culturels ;
  - les EVS ;
  - les guichets uniques ;
  - le centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) ;

- les acteurs sociaux comme le SAMU.

### **L'aller-vers et l'attribution de place d'accueil :**

- [D] **Les communes en tant qu'autorités organisatrices** sont chargées de l'information des familles sur les modes d'accueil et peuvent pour se faire s'appuyer sur les relais petite enfance et sur le site internet [www.mon-enfant.fr](http://www.mon-enfant.fr).
- [E] **Au sein des RPE, ou des guichets uniques lorsqu'ils existent**, les familles peuvent recevoir des conseils individualisés sur les différences entre les modes d'accueil, les modalités de recours, les démarches d'emploi d'un ou une assistante maternelle, les coûts, les aides de la CAF et les restes à charge. Ces informations (simulations des coûts et restes à charge) sont également accessibles sur le site monenfant.fr et sur le site CAF.fr.
- [F] **Pour les familles éloignées de la fréquentation des modes d'accueil, les autorités organisatrices de la petite enfance** proposent des logiques de parcours, avec une forte dimension de soutien à la parentalité (offre hybride entre solution d'accueil formel et lieu d'accueil des parents). Cette pensée de parcours peut également être au cœur du projet proposé à certaines familles par les modes d'accueil.
- [G] **Les travailleurs sociaux de la CAF**, lors de leur entretien avec les familles relatif à leurs droits, si cela correspond aux besoins de l'enfant et à la demande des parents, peuvent échanger avec ces derniers sur les bénéfices pour le développement de l'enfant de la fréquentation d'un mode d'accueil. Ils proposent un rendez-vous à la famille avec le RPE ou le guichet unique afin qu'un ou une professionnelle de la petite enfance identifie le mode d'accueil le plus pertinent pour la famille, en concertation avec celle-ci. Un retour sur l'accueil peut être fait aux travailleurs sociaux (Exemple de bonne pratique à Strasbourg).
- [H] **L'accueil en surnombre permis par la réglementation pour l'accueil individuel (Article L421-4 et D. 421-17 du code de l'action sociale et des familles) comme collectif (article R. 2324-27 du code de la santé publique) peut faciliter l'accueil d'urgence des enfants de familles en situation de précarité.**
- [I] **Le mode d'accueil** peut faire savoir à des partenaires (municipalité, CHRS, France Travail) que des places d'accueil d'urgence sont mobilisables. Cet accueil d'urgence peut par exemple permettre d'accueillir des enfants dont les parents doivent passer un entretien d'embauche, participer à un atelier de formation ou être hospitalisés de manière inattendue.
- [J] **Les assistants et assistantes maternelles** peuvent se porter volontaires pour accueillir des publics en difficulté de manière régulière ou en urgence auprès de l'Autorité Organisatrice ou du Conseil Départemental pour favoriser l'accueil d'urgence.

### **Rôle des Relais Petite Enfance (RPE) :**

- [K] Les relais petite enfance sont des lieux d'information sur les modes d'accueil à destination des familles et des professionnelles, professionnels. Dans ce cadre, les animateurs de RPE délivrent une information de premier niveau relative aux questions administratives,

financières et juridiques liées à l'emploi d'un ou une assistante maternelle, ce qui permet de renforcer l'accompagnement des assistantes et assistants maternels dans leurs tâches administratives et de les sensibiliser à l'accueil de familles précaires.

[L] Par ailleurs, les RPE peuvent s'engager dans une mission renforcée intitulée « guichet unique », laquelle consiste à centraliser les demandes des familles en matière d'information sur l'ensemble des modes d'accueil sur un territoire. Dans ce cadre, les démarches des parents sont centralisées et donc facilitées, ce qui est opportun pour les familles précaires pour lesquelles une simplification des démarches est parfois nécessaire.

### ● Pratiques associées

1. **Les professionnelles et professionnels, en accueil collectif et individuel, bénéficient d'un temps de réflexion et de supervision en concertation dédié** pour préparer l'accueil des enfants et des familles en situation de précarité.<sup>33</sup>
2. **Les RPE déploient des mesures d'accompagnement renforcées pour maximiser le recours à l'accueil par les assistantes et assistants maternels.** En exemple de bonne pratique, dans la CAF du Rhône : six RPE se sont engagés dans une mission de facilitation administrative pour les publics en situation de fragilité recherche d'une assistante maternelle, rédaction de travail, déclaration PAJEMPLOI, le tout avec l'accord avec des assistants maternels salariés.

#### **Bon à savoir :**

Pour les EAJE : Les CAF versent différentes aides en PSU visant à favoriser l'accueil des publics en situation de précarité :

- Le bonus « mixité sociale » vise à compenser les moindres recettes des gestionnaires liés à l'accueil des familles précaires (contrats d'accueil plus courts, participations familiales plus faibles) : montant 300 à 2100 € par place [critères de financement difficiles à respecter] ;
- Le fonds publics et territoire peut être versé aux EAJE qui adaptent leur projet d'accueil à ces publics (crèches à vocation d'insertion sociale ou professionnelle, horaires atypiques, etc.) [fonds à caractère annuel, à renouveler tous les ans, avec plafonnement à 3 ans]
- A partir de 2024, la CAF pourra financer jusqu'à trois journées pédagogiques par EAJE et par an. Ces journées pédagogiques constituent des temps de réflexion entre professionnelles et professionnels, en dehors de la présence des enfants pour ajuster l'organisation, les pratiques pédagogiques, rédiger ou réviser le projet d'accueil, mettre à jour les connaissances relatives au développement du jeune enfant. Elles peuvent être par ailleurs l'occasion d'organiser des séances d'analyse de la pratique telles que prévues par le Code de la santé publique (article R. 2324-347 précité du code de la santé publique), en complément de celles qui sont organisées tout au long de l'année. A ce titre, des temps de réflexions et d'échanges spécifiques autour de l'accueil des enfants en situation de précarité pourront être organisés.

---

<sup>33</sup> Moisset, Pierre. « Les professionnels de la petite enfance à l'épreuve de la lutte contre la pauvreté », *Les Cahiers du Développement Social Urbain*, vol. 70, no. 2, 2019, pp. 26-28.

#### Pour les assistants et assistantes maternelles :

Pour déclarer l'emploi et les salaires des assistantes et assistants maternels, le centre national Pajemploi propose un service de démarches simplifiées à tous les parents employeurs et les assistantes et assistants maternels qui le souhaitent. En adhérant à ce service, le parent employeur n'a plus qu'une seule démarche à faire par mois : déclarer le salaire de son employé et Pajemploi se charge de prélever le salaire sur le compte bancaire du parent employeur, après avoir déduit le montant de son CMG et le reverse ensuite, sur le compte bancaire de l'employé.

En cas d'incident de paiement du salaire par les parents employeurs, le service PAJEMPLOI + propose une garantie en payant le salaire à la place du parent sur le premier mois d'impayé. L'extension de cette garantie à deux puis trois mois a été annoncé par le Plan gouvernemental pour l'accueil individuel des enfants de moins de 3 ans d'ici 2025.

### 3.2.1.2 L'accompagnement des parents

- **Principes**

[A] **Dans les relations avec les familles peuvent intervenir des sentiments négatifs vis-à-vis de familles qui n'ont pas les comportements attendus par les professionnelles et professionnels** (régularité de l'accueil, interruptions de contrats...). Ces difficultés appellent à un travail avec les parents sur le cadre, et au développement d'une relation et d'un échange centrés sur l'enfant. Le travail avec les parents, centré sur l'enfant, la mise en contact des parents avec l'expérience vécue du professionnel(le) avec l'enfant peut favoriser l'installation de la relation éducative. La relation peut par ailleurs s'enrichir de l'information des professionnelles et professionnels sur les difficultés vécues par les parents (conditions de vie, manque de ressources, parcours de vie, méfiance vis-à-vis des institutions...), et d'une réflexion sur les intérêts que représentent le mode d'accueil pour ces familles (cf. 2.2.6. L'accueil en horaires atypiques).

[B] **Il est recommandé de proposer aux parents un accompagnement personnalisé avec des temps d'échanges réguliers**, formels, informels et renforcés avec des points téléphoniques avec des professionnelles et professionnels qui accompagnent la famille en dehors du mode d'accueil. Il est particulièrement important pour proposer l'accueil le plus adapté à l'enfant et à sa famille d'être au fait des évolutions qu'ils connaissent, en prenant en compte leurs conditions de vie. Les familles n'ont pas toujours la capacité d'agir, du fait de leurs conditions de vie complexes et du cumul d'adversités.

[C] **A partir de 2025, la CAF financera six heures de préparation à l'accueil de l'enfant, pour chaque enfant inscrit et accueilli dans la structure.** Ces heures de préparation à l'accueil de l'enfant correspondent au temps dédié à la préparation de l'accueil de chaque enfant, à l'accueil et à l'accompagnement des parents, et aux relations avec les partenaires rendues utiles par la situation singulière de chaque enfant. Elles remplaceront les six heures de concertation déjà versées par place par les CAF.

- **Pratiques associées**

1. **Lors d'une première rencontre avec les parents, il est important de donner une information claire sur les modalités et le projet d'accueil en fonction des besoins des enfants et des familles. Des informations sur la tarification en EAJE ou salaire des assistantes et assistants maternels (AM) / gardes d'enfant à domicile sont abordées.**
  - Le site [www.monenfant.fr](http://www.monenfant.fr) peut être utilisé pour simuler le coût de l'accueil en EAJE et le reste à charge des familles en cas de recours à un ou une assistante maternelle ou garde d'enfants à domicile.
  - Le site [www.CAF.fr](http://www.CAF.fr) est consultable pour connaître les montants de compléments mode de garde de la prestation d'accueil du jeune enfant pouvant être versée aux familles en cas de recours à un ou une assistante maternelle ou garde d'enfant à domicile. En cas de recours à un mode d'accueil individuel, les aides de la CAF et les modalités de déclaration à PAJEMPLOI sont également évoquées.
2. **Les parents ont la possibilité de venir avec une personne de confiance qui puisse visiter le lieu d'accueil et au besoin être associée à la période d'adaptation.**
3. **Les LAEP jouent un rôle important pour favoriser les échanges entre professionnelles et professionnels, les échanges entre parents et les échanges entre parents et professionnel(le)s pour tous les modes d'accueil.**
4. **Il est proposé aux parents des temps d'observation conjointe avec les professionnels, favorables aux échanges et à une compréhension de l'enfant, valorisant les compétences parentales et celles de l'enfant.**
5. **Les CRPA sont invités à participer aux journées Petite Enfance organisées par les communes.**

***Exemple de bonnes pratiques :***

Le projet éducatif peut associer des images et comporter un langage simple et compréhensible pour tous les parents.

### 3.2.2 Les familles allophones et la diversité culturelle

- **Principes**

- [A] Outre les points évoqués pour les difficultés sociales, les familles allophones ou récemment arrivées sur le territoire soulèvent des enjeux pour l'accueil en termes de complexité des relations professionnel(le)s-parents, de compréhension des enfants, et de cohérence pour les enfants entre le lieu d'accueil et le lieu de vie. Les enfants qui ne comprennent pas ce que leur disent les professionnelles et professionnels au moment où ils les manipulent pour les soins peuvent par ailleurs manifester davantage de postures d'opposition.
- [B] Reconnaître et accueillir la langue des enfants et des parents peut permettre une mise en confiance de l'enfant. Les professionnels comprennent les situations individuelles des parents allophones, les stéréotypes auxquels ils peuvent faire face pour leur assurer une meilleure prise en charge.

- Pratiques associées

1. **Les professionnelles et professionnels invitent les parents à rester dans le lieu d'accueil** et assister spécifiquement à des temps d'accueil afin qu'ils puissent mieux comprendre le quotidien de leur enfant dans son accueil et l'intégrer dans leurs représentations.
2. **Les professionnelles et professionnels proposent des outils et ressources à mobiliser pouvant assurer une communication fluide avec les familles** (des plaquettes de communication en FLE « spéciales accueil petite enfance » avec du vocabulaire et phrases clefs pour se comprendre à minima, des imagiers, un cahier de vie nourri de photos de l'enfant au cours des temps forts de la journée nommés en français et dans la langue maternelle, des traducteurs, des médiateurs, des relais communautaires).
3. **Des moments de rencontres, des forums, des journées d'accueil des familles sont à privilégier**, les liens parents-professionnel(le)s étant d'autant plus importants pour les parents allophones, pour qu'ils n'aient pas seulement confiance en l'institution mais aussi aux professionnelles et professionnels qui s'occupent de leurs enfants.
4. Sauf projet d'accueil différent, **la langue du mode d'accueil est le français afin de permettre aux enfants qui en sont éloignés à leur domicile de profiter d'un bain de langage. Néanmoins, la construction de la relation parent-enfant et du lien d'attachement sécurisée se fait de façon privilégiée dans la langue maternelle du parent** : le dialogue avec les parents peut s'orienter vers l'importance de parler sa propre langue avec son enfant, mais d'employer régulièrement avec lui quelques mots de français pour que cette langue lui soit également familière. Le rapport à la langue s'intègre dans les remarques générales faites sur la sécurisation de l'enfant par la cohérence éducative entre la famille et l'accueil extra-familial : tout ce qui participe à renforcer cette cohérence (entendre sa langue maternelle dans le mode d'accueil, entendre le français dans sa famille) doit être favorisé.

### 3.2.3 L'accueil des enfants en situation de handicap et/ou atteints de maladie chronique

#### 3.2.3.1 L'accès aux modes d'accueil

- Principes

L'accueil d'enfants en situation de handicap et/ou atteints de maladie chronique requiert de disposer des bonnes informations, d'une relation solide avec les partenaires, et des démarches à suivre pour ne pas mettre en danger les enfants et leur prodiguer les soins nécessaires.

- Pratiques associées

1. Le RSAI participe à l'élaboration, avec les parents et les professionnelles et professionnels du soin, d'un projet individuel répondant aux besoins, aux habitudes et aux difficultés de l'enfant, de sa famille. Le PAI aborde les questions et l'organisation concernant les soins (dont l'administration de médicaments), les prises en charge, le matériel nécessaire, l'équipement, les adaptations à envisager. Il est rédigé pour qu'il soit opérationnel pour l'enfant et sa famille et constitue un outil utile et dynamique pour les modes d'accueil collectifs et individuels. Ce temps est aussi le moment de mettre en regard les attentes des parents par rapport au temps d'accueil, les possibilités de la structure et les objectifs de l'accueil pour cet enfant.

2. Le RSAI veille à ce que le projet soit revu régulièrement avec les parents et les professionnelles et professionnels du soin durant l'accueil l'enfant.

### 3.2.3.2 Les exigences d'un accueil renforcé

- Principes

[A] Pour de nombreux enfants en situation de handicap et/ou atteints de maladie chronique, l'accueil à moins de 3 ans ne nécessite pas de dispositif spécifique, outre une attention renforcée aux besoins de soins et aux difficultés de l'enfant. Néanmoins, certains enfants peuvent requérir un accompagnement particulier des professionnelles et professionnels ou un renforcement des moyens. Le groupe est invité à réfléchir aux cas dans lesquels ce type de renforcements peuvent être nécessaires, et le type de renforcement prioritaire selon les cas, notamment par :

- un accompagnement des équipes par les plateformes territoriales/unités mobiles etc. ;
- un renforcement des temps de formation ;
- un renforcement des temps de réflexivité ;
- un taux d'encadrement renforcé.

L'accueil d'un enfant en situation de handicap peut avoir un impact sur la capacité d'accueil du fait du temps alloué aux soins.

- Pratiques associées

1. **Il pourra être nécessaire de restreindre le nombre d'enfants accueillis.** De même, **le type de handicap peut nécessiter une adaptation du taux d'encadrement** de la part du lieu d'accueil.
2. L'accompagnement graduel des parents, à toutes les étapes du repérage des signes de handicap, ne se limite pas à un fléchage, **il consiste également en un soutien psychologique et un accueil bienveillant vis-à-vis de leurs doutes et émotions** (cf. 2.1.4.2. *Le repérage des situations de handicap*).

### 3.2.3.3 Les limites de l'accueil

- Principes

[A] **L'inclusion doit être recherchée pour tous les enfants, quelle que soit leur situation.** Dans certains cas, l'accueil peut être perçu par les professionnelles et professionnels comme trop difficile, ou défavorable à l'enfant, qui ne trouve pas sa place dans le groupe. L'accueil peut être pensé en fonction des besoins et spécificités de l'enfant : le collectif peut être éprouvant pour certains, qui trouveront mieux leur place en accueil individuel ; pour d'autres, l'accueil sera favorable quelques heures par semaine, ou dans des structures type LAEP/REAAP...

[B] **Lorsque les professionnelles et professionnels ou les familles sont en difficulté, le RSAI est l'interlocuteur de référence**, auprès des professionnelles, professionnels et des parents, en relation avec les professionnelles et professionnels du soin ou de la prise en charge.

### Accompagnement vers la sortie du mode d'accueil pour préparer l'entrée à l'école :

#### ● Pratiques associées

1. **La sortie de l'accueil doit être préparée, anticipée, aménagée**, y compris dans le cas où l'enfant continuerait à être accueilli en EAJE/auprès d'une AM après l'âge de 3 ans. Le RSAI accompagne la sortie, avec des temps aménagés en crèches (ou au domicile de l'AM) à l'école.
2. Le RSAI peut rencontrer avec l'accord des parents, les professionnelles et professionnels du lieu où ira l'enfant.
3. Dans une logique de continuité, une fiche peut être mise en place suivant l'enfant en situation de handicap tout au long de son parcours pour faciliter la familiarisation de l'enfant, faire en sorte que les professionnelles et professionnels soient informés des bonnes pratiques pour cet enfant et éviter aux parents de réexpliquer dans le détail les besoins de leur enfant à chaque changement d'accueil.
4. **Les assistantes et assistants maternels peuvent favoriser le lien entre la sortie de crèche et l'entrée en école** ou l'attente d'un IME puisque leur agrément leur laisse la possibilité d'accueillir des enfants plus âgés. **Elles peuvent servir de relais et travailler en complémentarité avec les autres modes d'accueil** pour s'adapter aux besoins d'un enfant en situation de handicap en complétant un temps d'accueil partiel par exemple ou en évitant les ruptures d'accueil pour maintenir la socialisation de l'enfant.
5. Penser avant les 6 ans de l'enfant aux modalités possibles de son intégration au milieu ordinaire, et faire en sorte d'opérer une transition bénéfique et sécurisante pour l'enfant en transition.

#### 3.2.4 L'accueil d'enfants sous mesure de protection ou co-victimes de conflits ou de violences conjugales

##### 3.2.4.1 L'accueil d'enfants sous mesure de protection

#### ● Principes

[A] L'accueil d'enfants faisant l'objet d'une mesure de protection au titre de l'aide sociale à l'enfance (ASE) implique des partenariats étroits entre la crèche et les services de l'ASE (éducateurs de jeunes enfants, foyers d'accueil), ainsi que l'instauration d'une relation triangulaire (professionnelles et professionnels de la crèche, travailleurs sociaux de l'ASE et parents) le cas échéant. Des échanges réguliers et une relation de confiance doit être instaurée dans ce cadre triangulaire afin de favoriser le quotidien de l'enfant et son

développement avec des liens d'attachement les plus « sécurisés » possible dans ce contexte de vie et de prise en charge.

- [B] Si la protection de l'enfant nécessite l'intervention d'un travailleur social de l'ASE ou d'un officier de police au sein de l'EAJE venant le chercher en urgence afin qu'il soit placé, ils viennent chercher l'enfant au moment où le parent vient le chercher, ce qui décharge l'équipe de l'EAJE de la responsabilité d'avoir laissé prendre l'enfant.

- **Pratiques associées**

1. Un réseau de psychologues est à disposition des professionnelles et professionnels afin qu'ils puissent exprimer leurs vécus et leurs émotions.

### 3.2.4.2 L'accueil d'enfants co-victimes de violences intrafamiliales

- **Principes**

[A] Une place d'accueil occasionnel inclusif d'enfants Co-victimes est un maillon complémentaire de la chaîne du parcours de sortie des Violences Intrafamiliales (VIF). Cette place d'accueil dédiée contribue à la lutte contre les inégalités de destin subies par le jeune enfant.

[B] La place est réservée par les partenaires (ouverture de la place par d'autres acteurs) et dédiée à l'accueil d'enfants co-victimes de VIF.

- **Pratiques associées**

Pour assurer un accueil de qualité, l'offre d'accueil doit comprendre :

1. Dans la mesure du possible, un taux d'encadrement renforcé pour les EAJE qui proposent des places VIF.
2. Au moins un ou une professionnelle dans l'équipe ayant suivi une formation annuelle d'un Référent VIF départemental/régional police /gendarmerie ou ISCG de proximité et avoir un interlocuteur dédié sur le sujet ;
3. Un adulte référent désigné pour l'enfant accueilli afin de lui proposer un repère sécurisant dans cet environnement occasionnel.
4. L'accueil de ce public nécessite comme pour l'accueil en faveur d'enfants de familles en situation de précarité des préalables incontournables :
  - L'intégration dans un réseau VIF local ;
  - Des partenariats forts ;
  - Des professionnelles et professionnels spécialement formés ;
  - Des taux d'encadrement renforcés ;
  - Un financement important ;

- La réservation de places ;
- L'accompagnement des familles.

### 3.2.5 L'accueil en horaires atypiques

- Principes

- [A] L'autorité organisatrice en charge d'orienter les parents est invitée à préférer l'accueil individuel à domicile à l'accueil collectif durant des horaires atypiques afin de respecter le rythme naturel de l'enfant ainsi que pour l'articulation vie professionnelle et vie familiale.
- [B] L'augmentation conséquente du nombre d'assistantes et assistants maternels recrutés par les multi-accueil est également une réponse pertinente : sécurité de l'emploi, encadrement des relations administratives et financières entre AM et familles, soutien dans les pratiques professionnelles, formation continue, fidélisation des professionnelles et professionnels, souplesse de la réponse aux familles. Par ailleurs, cette alternative peut réduire la tension entre l'offre et la demande au niveau de l'accueil individuel.

**Ressource :**

Guide Tour de France des solutions d'accueil du jeune enfant en horaires atypiques, Mutualité française, octobre 2021

## 3.3 La qualité environnementale

Les modes d'accueil participent au développement complet et global de l'enfant (affectif, cognitif...) : ce sont aussi des lieux de soins, de prévention d'éducation à la santé. La qualité de l'environnement participe à la santé globale des enfants et à la qualité de leur développement.

### 3.3.1 L'aménagement de l'espace

#### 3.3.1.1 L'aménagement intérieur

- Principes

Principe 8 : *« J'ai besoin d'évoluer dans un environnement beau, sain et propice à mon réveil. »*

- [A] **L'organisation matérielle des lieux d'accueil est prévue pour permettre l'exploration libre des enfants.** L'espace permet à l'enfant de courir, sauter, grimper et est mise en scène pour favoriser le jeu libre. L'expérimentation créative est favorisée par un aménagement accueillant et attirant pour l'enfant qui se sent accompagné dans sa découverte.
- [B] L'environnement est pensé pour faciliter les pratiques et mis en valeur dans sa dimension esthétique : choix de matériaux divers, naturels, et de la nature, possibilité pour les

enfants de contribuer à leur aménagement (suspensions, affichages, petit mobilier déplaçable facilement, etc..).

[C] **L'aménagement de l'espace d'accueil assure également de bonnes conditions de travail et qualité de vie des professionnelles et professionnels.**

- **Pratiques associées**

1. Les espaces sont préférentiellement aux couleurs douces et apaisantes, sans être monochromes ou blancs.<sup>34</sup>
2. Les RPE et/ou les autorités organisatrices, ainsi que les PMI, informent et sensibilisent les accueillants individuels sur la prévention des douleurs et des troubles musculosquelettiques, sur les postures et le matériel adapté, et sur les aides qui peuvent leur être apportées pour l'acquisition de ce matériel.
3. Les modes d'accueil présentent des espaces modulaires ou des espaces de motricité auxquels les enfants ont accès au quotidien.
4. La disposition des équipements et du mobilier permet à ce que l'adulte soit en permanence visible par les enfants, de leur hauteur.
5. Les choix des matériaux de construction prennent en compte l'insonorisation des espaces en particulier des dortoirs, placés préférentiellement loin de l'espace de vie.
6. L'espace n'est pas réfléchi par type de jouets mais plutôt par tranche d'âge et il se réorganise avec le développement des enfants.
7. Les objets peuvent être laissés en place pour une longue durée dans l'espace afin de donner aux enfants la possibilité d'y revenir quand il le souhaite. L'aménagement de l'espace favorise ainsi la répétition dans l'expérimentation, important pour son développement.

### 3.3.1.2 L'aménagement extérieur

- **Principes**

[A] **Les lieux d'accueil favorisent l'accès à des matières végétales variées**, en particulier lorsqu'elles disposent d'un extérieur. Un sol végétalisé permet de développer des îlots de fraîcheur naturels et favorise l'exploration du jeune enfant.

**Arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage**

*III.76 Si l'espace extérieur est planté, les végétaux à épines, porteurs de baies, toxiques ou allergènes sont à proscrire.*

*L'espace extérieur peut accueillir un jardin potager.*

- **Pratiques associées**

---

<sup>34</sup> [Les couleurs acidulées en crèche, c'est fini ! \(lesprosdela petiteenfance.fr\)](https://lesprosdela petiteenfance.fr)

1. **L'espace extérieur a un revêtement végétalisé** (terre, pelouse, avec au moins 2 strates végétales et des espèces variées), ou à défaut comporte des éléments naturels (copeaux de bois), en remplacement du sol souple à proscrire.
2. **L'espace extérieur comporte différentes textures, éléments naturels.** Les maisonnées, toboggans et jouets de motricité globale en plastique sont remplacés par des constructions ou des éléments naturels (ex : bois, cabane, tronc d'arbre poncé...), dans la mesure du possible.
3. **Il est possible d'aménager un potager surélevé.** Ces potagers sont entretenus par des professionnelles et professionnels ressources, qui ont le désir et les compétences pour mettre en place la culture des plantes de saisons.
4. **Les pesticides ne sont pas utilisés dans l'espace potager.**

### 3.3.2 Les facteurs de qualité environnementale

#### 3.3.2.1 La qualité de l'air

- **Principes**

[A] Les établissements sont soumis depuis 2018 à une obligation de surveillance de la qualité de l'air intérieur. Une mise à jour du dispositif de surveillance de la qualité de l'air est entrée en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et prévoit :

- une évaluation annuelle des moyens d'aération des bâtiments incluant notamment la mesure à lecture directe de la concentration en CO<sub>2</sub> de l'air intérieur ;
- un autodiagnostic de la QAI au moins tous les quatre ans ;
- une campagne de mesures de polluants réglementés réalisée à chaque étape clé de la vie des bâtiments (par un organisme accrédité) ;
- un plan d'actions prenant en compte l'évaluation annuelle des moyens d'aération, l'autodiagnostic et la campagne de mesures précitées.

[B] Un guide d'accompagnement à sa mise en œuvre a été mis en place par le CEREMA : [https://www.cerema.fr/system/files/documents/2023/03/guide\\_qai.pdf](https://www.cerema.fr/system/files/documents/2023/03/guide_qai.pdf)

[C] Un guide du CSTB sur la surveillance du confinement de l'air dans le cadre de cette réglementation est également disponible : [Guide d'application pour la surveillance du confinement de l'air \(oqai.fr\)](https://www.oqai.fr/guide-application-surveillance-confinement-air)

[D] Les établissements recevant du public (ERP) situé dans une zone à risque radon élevé (classée comme « catégorie 3 » par l'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire (IRSN)) sont soumis à une réglementation concernant le radon, un gaz radioactif incolore et inodore d'origine naturelle aux effets cancérigènes, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2020.

- **Pratiques associées**

1. Les professionnelles et professionnels aèrent pendant et après des activités polluantes (ménage, atelier de loisirs créatifs...) pendant 5 minutes, sans enfant présent, préférentiellement aux périodes de la journée les moins polluées (des informations prévisionnelles sont disponibles pour connaître la qualité de l'air en un point du territoire précis : <https://www.atmo-france.org/article/laasqa-de-votre-region>). En cas de pic de pollution de l'air, il est recommandé de ne pas modifier les pratiques habituelles d'aération et de ventilation car elles permettent de réduire la pollution de l'air se concentrant à l'intérieur des bâtiments ;
2. Dans les nouvelles constructions, il est interdit d'avoir des sections sans ouvrant.

## **Les achats publics**

### ● **Principes**

- [E] **Les matériaux de construction, les meubles, revêtements et tapis de sols en plastiques, moquettes et la présence de jeux, encres, peintures, peluches... peuvent être responsables de l'émission de substances dangereuses** dans l'air intérieur (phtalates, retardateurs de flamme, PFAS, COV...). Les professionnelles et professionnels peuvent devenir des acteurs de l'achat à choisir en fonction des besoins.
- [F] Pour les jouets, la norme NF EN 71-7 spécifie les exigences en matière de migration de substances chimiques dans les jouets et la norme NF EN 71-1 relative aux substances et matériaux utilisés dans les peintures au doigt. Les professionnelles et professionnels privilégient les jouets conformes à la réglementation actuelle<sup>35</sup>. Ils peuvent demander aux fournisseurs d'attester leur conformité.

### ● **Pratiques associées**

3. **A l'achat de nouveaux meubles ou matériaux de construction, les adultes laissent « dégazer » le meuble, quelques jours voire semaines dans une pièce aérée sans contact avec les enfants.** Ils peuvent contenir des composés organiques volatiles (COV), du formaldéhyde, un gaz incolore et inflammable reconnu cancérigène de catégorie 1B et présente des propriétés de perturbation endocrinienne.
4. **Pour les nettoyeurs (vaisselle, sanitaires, textiles, produit de nettoyage), les professionnelles et professionnels privilégient l'achat de produits labellisés, fabriqués à partir de ressources renouvelables, recyclées ou recyclables (y compris les contenants) et biodégradables** (contenant des matières premières minérales et végétales), si possible.

#### **Ressources :**

La fiche 8 du guide Recocrèche 1 de recommandations pour l'accueil d'enfants dans un environnement sain fournit des éléments pour intégrer la santé environnementale dans vos marchés : [Formulaire Guide RecoCrèches 1 | Recocrèches \(recocreches.fr\)](#)

<sup>35</sup> <https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/Publications/Vie-pratique/Fiches-pratiques/securite-des-jouets>

[3AR - Association des achats publics responsables - Santé Environnement Nouvelle-Aquitaine \(santeenvironnement-nouvelleaquitaine.fr\)](http://3AR - Association des achats publics responsables - Santé Environnement Nouvelle-Aquitaine (santeenvironnement-nouvelleaquitaine.fr))

Fiche 6 du Guide méthodologique sur la commande publique : <https://territoire-environnement-sante.fr/sites/pnse4/files/fichiers/2021/03/Guide%20m%C3%A9thodologique%20complet%20sur%20la%20commande%20publique%20durable%20RAEE.pdf>

### **Les ateliers de loisirs créatifs**

- **Principes**

[G] Les pinces, papiers, gommettes adhésives, colles, rubans adhésifs, tampons encreurs, feutres, peintures (métallique, acrylique, au doigt, gouache), maquillage, paillettes, pâtes et sables à modeler... sont des sources d'expositions des enfants et des professionnelles et professionnels à des substances chimiques. Supprimer, substituer ou réduire leurs utilisations amène à changer le regard du « beau » pour aller vers des produits plus sains.

- **Pratiques associées**

5. Les professionnelles et professionnels élaborent des ateliers « fait maison » privilégiant l'utilisation de produits naturels et biodégradables (ex : pâte à modeler à base de produits alimentaires, recettes de peintures végétales...), qui sont reproductibles à la maison et permettent d'inclure les parents dans la démarche.

#### 3.3.2.2 Bruit

- **Principes**

**Arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage :**  
*II.3.5 Le niveau de l'environnement sonore à ne pas dépasser, menuiseries extérieures fermées, hors présence d'enfants, est inférieur à 40 décibels au sein de l'établissement.*

[A] **Un niveau excessif de bruit est un facteur de stress pour les professionnelles et professionnels comme pour les enfants**, dont l'ouïe est plus fine et plus sensible que celle des adultes. Les établissements s'organisent pour limiter le niveau de bruit dans les structures, tant par l'organisation et les pratiques (organisation en petits groupes notamment dans les moments les plus animés, éviter de parler au-dessus du bruit pour se faire entendre...) que dans l'agencement bâtiementaire. Les lieux d'accueil favorisent un agencement qui amortit le bruit.

- **Pratiques associées**

1. **Les professionnelles et professionnels ne portent pas de bouchons d'oreille**, sauf indications médicales individuelles, afin de rester attentifs aux enfants.

2. **Les professionnelles et professionnels n'élèvent pas la voix au-dessus du bruit pour se faire entendre.** Ils peuvent y remédier en s'exprimant doucement et posant la voix ;
3. **Dans le cas des modes d'accueil collectif, les professionnelles et professionnels sont attentifs au niveau sonore et prévoient des temps en petits groupes,** par tranche d'âge préférentiellement permettant une diminution des décibels et une meilleure prise en charge des enfants.

### 3.3.2.3 Luminosité

- Principes

**Arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage**

*II.2.1 A l'exception des espaces exclusivement dédiés au sommeil, aux sanitaires ou aux changes, des salles de jeux d'eau et des couloirs, les espaces d'accueil des enfants disposent d'une source de luminosité naturelle directe. Celle-ci peut être verticale (fenêtre, vitrine, baie...) ou horizontale (verrière, skydomes, vasistas...).*

*II.2.2 Les dispositifs d'éclairage artificiel sont équipés, autant que possible, de variateurs. Un taux d'éblouissement inférieur à 19 UGR est recommandé pour les dispositifs d'éclairage situés au plafond.*

*II.2.3 La combinaison de la lumière naturelle et de l'éclairage artificiel permet de garantir dans les espaces de vie des enfants une luminosité de 300 lux. En relation avec le projet éducatif, des variations de luminosité peuvent être organisés de façon temporaire dans un ou plusieurs espaces, dans le cadre d'activités spécifiques encadrées.*

*II.2.4 Selon leur orientation et en fonction des protections naturelles existantes (ombre naturelle, arbres, cour entourée d'autres immeubles...), les espaces d'accueil sont dotés de dispositifs d'occultation ou de protection solaire permettant d'éviter un réchauffement excessif des espaces d'accueil.*

[A] Grâce à la stimulation des sens, l'enfant découvre le monde. **Pour favoriser le développement de la vue, la luminosité est un facteur déterminant.**

- Pratiques associées

1. **Privilégier l'installation d'ampoules LED et de variateurs pour régler l'intensité de la lumière** et ne pas utiliser de capteurs de mouvement dans les pièces de vie et dortoirs.

### 3.3.2.4 Température

- Principes

[A] **Les lieux d'accueil cherchent à favoriser une température intérieure qui assure le confort des enfants et des professionnelles, professionnels.** Ils ne recourent à la climatisation qu'après avoir épuisé les autres méthodes pour réguler la température.

[B] **Selon l'arrêté du 31 août 2021** créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage, hors période de forte chaleur et canicules, telles que définies par Météo-France, **il est recommandé que la température ambiante dans les espaces d'accueil des enfants soit comprise entre 18° et 22°C.** En période de forte chaleur ou de canicule, il est recommandé par l'Agence de l'environnement et de l'énergie (ADEME) que la température inférieure ne soit pas inférieure de plus de 5° à 7°C par rapport à la température extérieure à l'établissement, et que le plan ORSEC de gestion sanitaire des vagues de chaleur (préfecture) soit mis en œuvre dans l'établissement. La ventilation naturelle ou par ventilateurs à associer à l'ombrage (même temporaire) est à privilégier. L'ombrage permet également la réduction des risques associés à l'exposition aux ultraviolets solaires.<sup>36</sup>

- **Pratiques associées**

1. **Les lieux d'accueil mettent en place des protocoles de gestes rafraîchissants en fonction de l'âge (ex : drap au sol avec une bassine), en cas de forte chaleur.**
2. **Les lieux d'accueil prévoient un ombrage (même temporaire) dans les espaces extérieurs et intérieurs.** La construction de nouveaux bâtiments intègre dans l'agencement des espaces les expositions des différentes pièces, le choix des matériaux de construction et des espaces végétalisés non toxiques.

### 3.3.3 L'hygiène et sécurité

L'ensemble des professionnelles et professionnels qui accueillent un enfant ont un interlocuteur dédié sur les questions de santé et d'hygiène et ont bénéficié d'une formation aux premiers secours.

#### 3.3.3.1 Les entrées et les sorties

- **Principes**

**Arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage**

*II.5.1 L'aménagement intérieur de l'établissement prévoit une zone où les parents ou les personnes accompagnantes peuvent, le cas échéant, déshabiller et déchausser leurs enfants.*

*II.5.2 L'aménagement intérieur de l'établissement permet aux parents d'accéder aux espaces d'accueil de leurs enfants, de préférence sans traverser les espaces d'accueil des autres enfants.*

---

<sup>36</sup> [Risques solaires pendant l'enfance : l'ombre, l'endroit le plus cool du printemps ! - Dossiers et communiqués de presse \(e-cancer.fr\)](https://www.e-cancer.fr/Actualites/Risques-solaires-pendant-l'enfance-l-ombre-l-endroit-le-plus-cool-du-printemps!-Dossiers-et-communiqués-de-presse)

- Pratiques associées

1. Pour accéder aux espaces intérieurs, les adultes enlèvent les vêtements d'extérieurs et les chaussures des enfants à l'entrée.
2. En entrant dans les espaces intérieurs, les adultes se lavent systématiquement les mains à l'eau et au savon simple (à l'exception lors du dépôt des enfants) éventuellement au gel hydroalcoolique si un point d'eau à proximité n'est pas disponible.<sup>37</sup>

### 3.3.3.2 Nettoyage

- Principes

- [A] Les solutions et techniques d'entretien et de nettoyage respectueuses de l'environnement et de la santé des enfants confiés et des professionnels sont à privilégier.
- [B] Il convient d'appliquer la stratégie SSR qui implique, si possible, de Supprimer les produits à risque, sinon de les Substituer par des produits moins toxiques et, en dernier recours, de Réduire leur utilisation. Un protocole de nettoyage définit les surfaces à nettoyer, le type de produits requis et les fréquences d'entretien pour chaque espace considéré.

**Arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage**

*IV.4.1 Les espaces de change, ou sanitaires, disposent de poubelles pour couches usagées à ouverture non-manuelle ou se manipulant d'une seule main.*

*IV.4.2 Les conteneurs à déchets sont entreposés dans un local séparé des zones d'accueil des enfants.*

- Pratiques associées

1. **Le nettoyage se fait en l'absence des enfants en aérant au maximum les lieux.**
2. **Les professionnelles et professionnels limitent le nombre de produits à utiliser.**
3. **Les professionnelles et professionnels développent des protocoles de nettoyage aux microfibrés** (au maximum d'1 décitex) : humidifiées, elles accrochent les souillures grasses, la poussière et les bactéries sans ajout de produit chimique.
4. **Les professionnelles et professionnels privilégient des solutions alternatives ; à défaut, des produits avec une liste d'ingrédients courte et labellisés.** Par exemple, le vinaigre blanc alimentaire est un acide fort anticalcaire utilisé comme détartrant, détachant, adoucisseur de linge ; le bicarbonate de sodium avec ses propriétés anti acides pour nettoyer et désincruster les surfaces sur un support mouillé ; le savon à base d'huile végétale et d'une base forte (noir, Alep, Marseille) est bactéricide et solubilise les graisses.
5. **Les professionnelles et professionnels limitent l'usage des produits en aérosols et en spray** car les microparticules contribuent à la pollution de l'air et peuvent pénétrer

---

<sup>37</sup> Recocrèche 1

dans l'organisme par voie respiratoire. En cas d'impossibilité, ils sont à vaporiser sur les carrés d'essuyage et non directement sur les surfaces pour limiter l'aérosolisation.

6. **Les professionnelles et professionnels nettoient les plans de change entre chaque change, a fortiori en période d'épidémie de gastroentérite.** Le nettoyage précède toute désinfection réalisée avec un produit labellisé de préférence, sans négliger le rinçage et le séchage des produits. Pour éviter le contact cutané de l'enfant avec le produit, une protection (serviette, tissu, papier...) de préférence réutilisable peut être utilisée, à changer autant que de besoin.
7. **Les surfaces de travail, matériels et ustensiles, et le frigo sont nettoyés et entretenus régulièrement** à chaque fois que des aliments ont souillé des surfaces.

#### **Ressources :**

[Boîte à outils acheteurs publics pour la création d'un lot dédié « petite enfance » dans les marchés publics nettoyage – 3AR \(3ar-na.fr\)](#)

### 3.3.3.3 Hygiène et soin corporel

- **Principes**

[A] Les produits d'hygiène en contact avec la peau sont des sources d'expositions à des substances qui peuvent présenter des risques pour la santé.

- **Pratiques associées**

#### **Pour la toilette des enfants**

1. **Les adultes limitent le nombre de produits cosmétiques et nettoyants.**
2. Les adultes limitent les produits sans rinçage (ex : lingette, lait de toilette et eaux parfumées) au profit **de l'eau, d'un tissu et éventuellement d'un savon simple.**
3. Les couches non blanchies au chlores et certifiées avec des encres naturelles et comprenant une liste d'ingrédients courte sont à privilégier.

#### **Pour les mains des adultes**

4. **Les professionnelles et professionnels privilégient une hygiène des mains par lavage à l'eau et au savon simple** et réservent l'utilisation du **gel hydroalcoolique** si un point d'eau à proximité n'est pas disponible.

#### **Ressources :**

[Santé environnement et petite enfance : un clausier pour l'achat de couches à usage unique – 3AR \(3ar-na.fr\)](#)

### 3.3.4 Les démarches écologiques

#### 3.3.4.1 Réduction des déchets

- **Principes**

[A] Les lieux d'accueil favorisent une démarche de réduction des déchets.

- **Pratiques associées**

1. **Les professionnelles et professionnels limitent le choix d'aliments proposés à chaque repas, servent de plus petites portions** en laissant aux enfants la possibilité de se resservir.
2. **Les professionnelles et professionnels limitent les objets à usage unique** (ex : cotons, essuie-tout, mouchoirs...) au profit d'un tissu réutilisable ou de matières biodégradables, compostables.
3. **Les professionnelles et professionnels peuvent aménager un compost.**

#### 3.3.4.2 Réemploi et seconde main

- **Principes**

[A] **Les lieux d'accueil favorisent le réemploi et la seconde main pour les jouets comme pour l'ameublement.** Ils informent les parents sur les possibilités existantes pour avoir accès à du matériel ludique et éducatif de seconde main. Ils favorisent la possibilité pour les enfants d'expérimenter à partir des objets du quotidien et de les détourner de leur usage, en conformité avec les principes posés dans la section relative au développement.

**Arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage**

*IV.1. - Matériel de puériculture, jeux et jouets*

*IV.1.1 Le mobilier, le matériel de puériculture, le matériel d'éveil artistique, les livres, les jeux et les jouets à disposition des enfants répondent aux normes françaises de sécurité en vigueur et sont adaptés aux différents âges des enfants accueillis.*

*IV.1.2 Par dérogation, l'usage de matériaux de récupération à des fins éducatives et l'utilisation de biens d'occasion tels que définis à l'[article L. 321-1 du code du commerce](#) sont possibles dès lors que ces biens ne présentent pas de danger manifeste ou notoire pour la santé des enfants (tel que le bisphénol A) et respectaient les normes françaises de sécurité à la date de leur première utilisation. Ces usages sont laissés à l'appréciation des gestionnaires, des directeurs, des responsables ou référents techniques d'établissement des éducateurs de jeunes enfants ou des référents santé & accueil inclusif.*

- **Pratiques associées**

1. **Les structures d'accueil collectives facilitent la récupération d'anciens équipements non utilisés, en bon état** (sans marque d'usure apparente pour les objets en plastique) et fonctionnel pour les structures d'accueil individuelles.

### 3.3.4.3 Régulation de l'utilisation de l'eau

- **Principes**

- [A] L'utilisation de l'eau dans un lieu d'accueil vient avant tout de la machine à laver le linge et de la machine à laver la vaisselle. Le premier dispositif de régulation est de ne lancer ces machines que lorsque leur contenant est plein, plutôt qu'à heure fixe en fonction d'un protocole d'organisation en considérant les nuisances sonores.